

PROJET DE LOI N° 1 AUTEUR: M. Michel Aulet, ministre des Finances
TITRE : Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

- Présentation le : 2006-05-09
Consultations gén. ou part. à la _____ le _____
Dépôt du rapport de commission: _____
Motion de scission le : _____
Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2006-05-23
Étude détaillée à la CFP les 2006-05-25, 31, 2006-06-01, 02, 05, 07 et 08

- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-06-09 AM (4)
Si amendement(s) en Commission : oui non Si amendement au titre : oui non
Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui non
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2006-06-13
Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :
de M _____
de M _____
de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui non (... articles amendés)
- Adoption du projet de loi le: 2006-06-15 Vote P: 102 C: 3 A: 0
- Sanction du projet de loi le: 2006-06-15 (2006, c. 24)

Motion de suspension des règles présentée le : _____
Feuille de temps jointe sur: _____
Feuille de vote jointe sur: _____
Autres: _____

2 errors of

100%

100% of the total
of the population



ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 349-20060609

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission des finances publiques

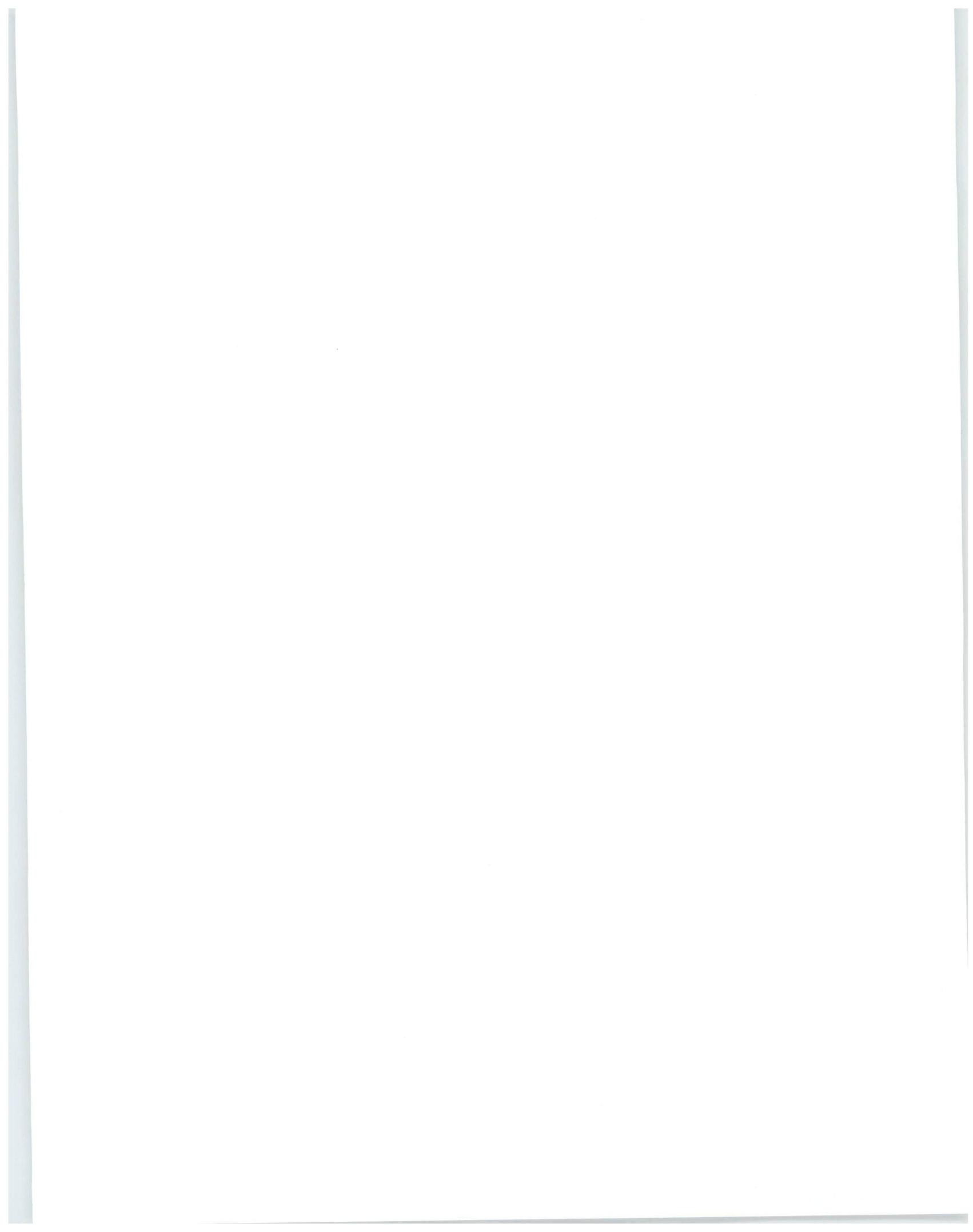
PROCÈS-VERBAUX

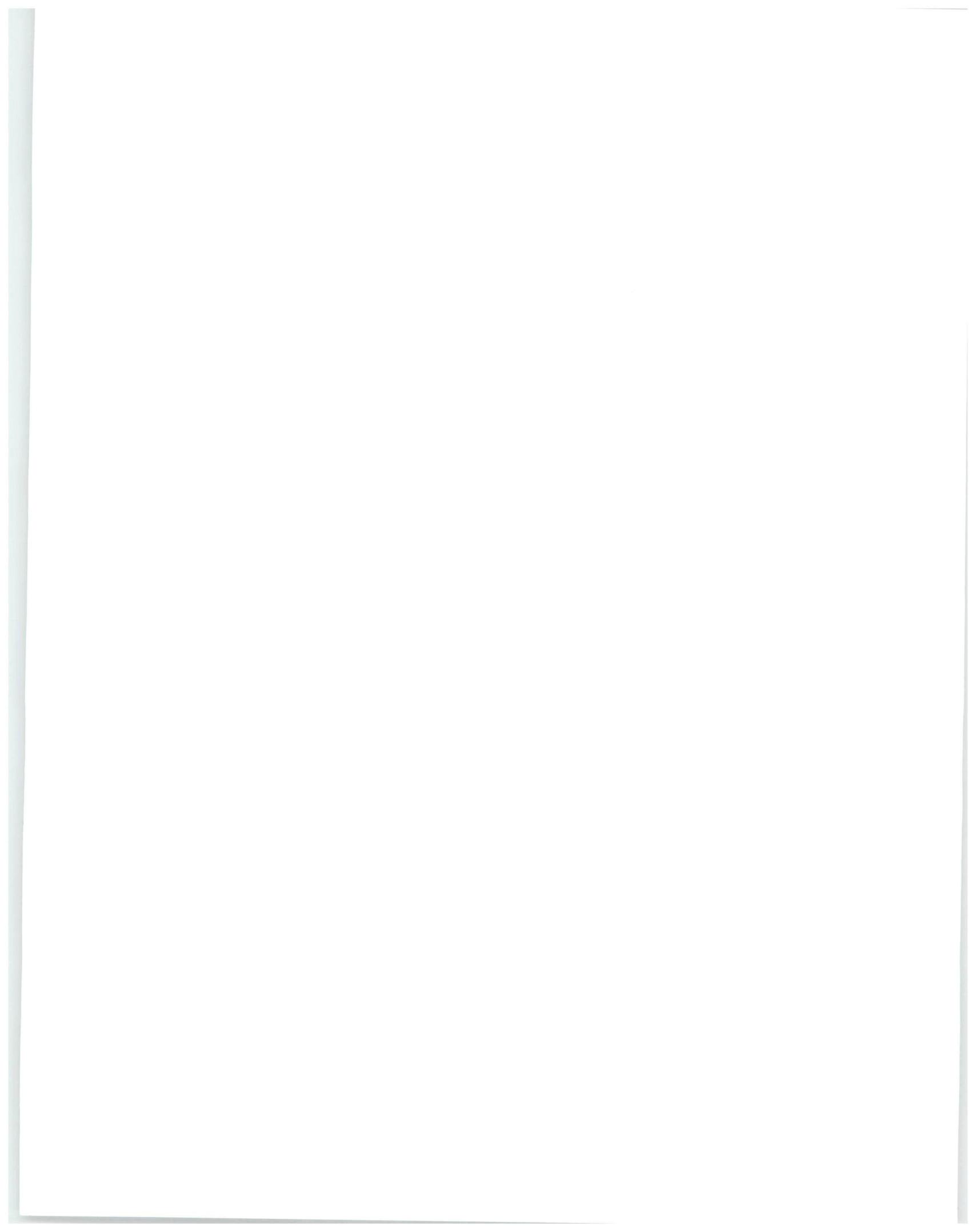
Séances des 25, 31 mai, 1^{er}, 2, 5, 7 et 8 juin 2006



Étude détaillée du projet de loi n° 1,
Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations
(Texte adopté avec des amendements)

11/10/2023 3:10 PM A
11/10/2023 3:10 PM A





PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Première séance, le jeudi 25 mai 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. (Ordre de l'Assemblée, le 23 mai 2006)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

- M. Audet (Laporte), ministre des Finances
- Mme Beaudoin (Mirabel)
- M. Blackburn (Roberval) en remplacement de M. Bernier (Montmorency)
- M. Bourdeau (Berthier) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)
- Mme Charest (Matane)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et de finances
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides)
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)
- M. Tomassi (LaFontaine)

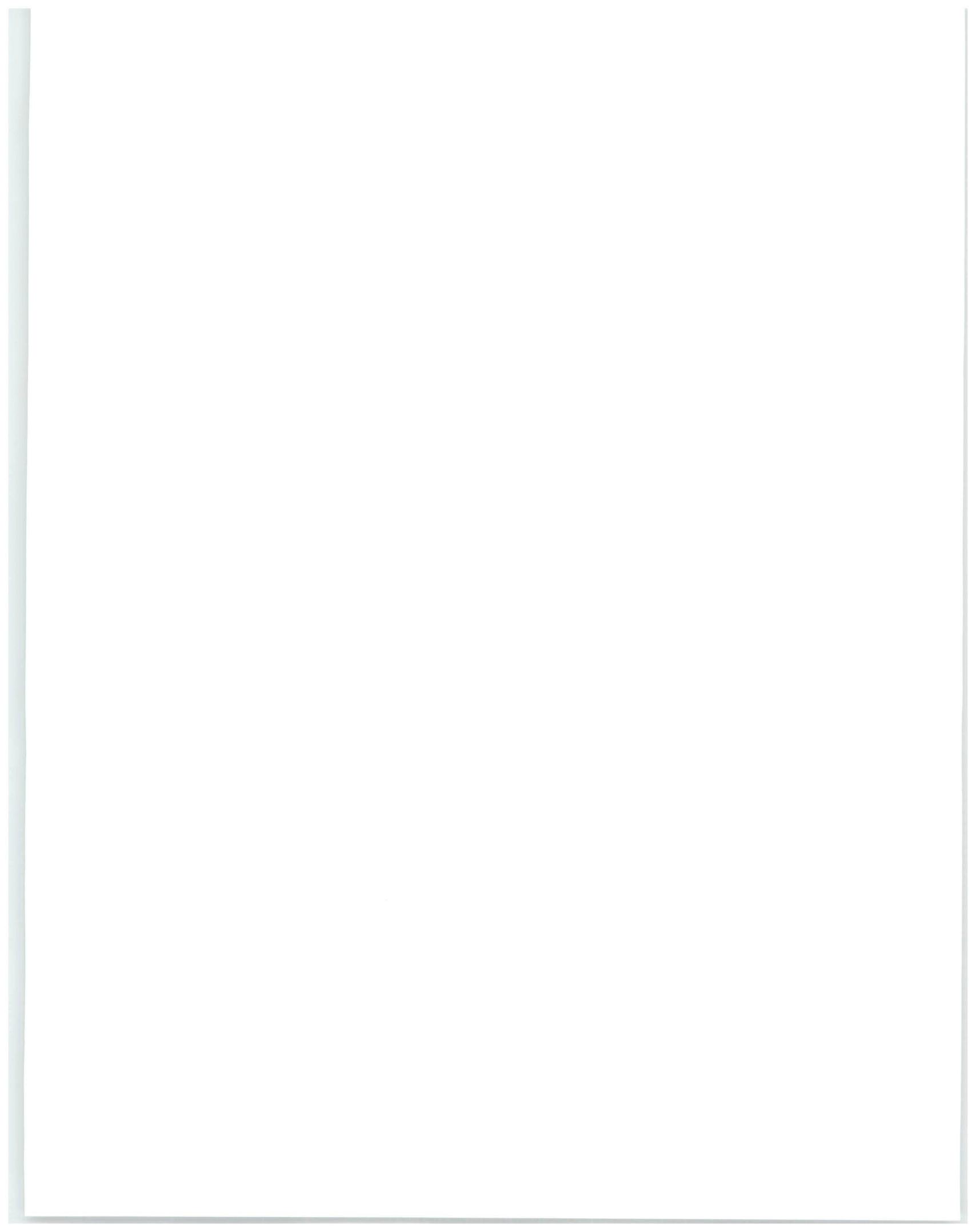
Autre participant :

- M. Bédard (Chicoutimi)
-

La Commission se réunit à 11 h 13 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), membre de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.



M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président annonce la mise en fonction du site « Greffier » disponible aux députés et à leur collaborateur.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Audet (Laporte), M. Legault (Rousseau) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) formulent des remarques préliminaires.

M. Bertrand (Charlevoix) remplace M. le président.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) formule des remarques préliminaires.

M. Tomassi (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Bourdeau (Berthier) formulent des remarques préliminaires.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 h 30.

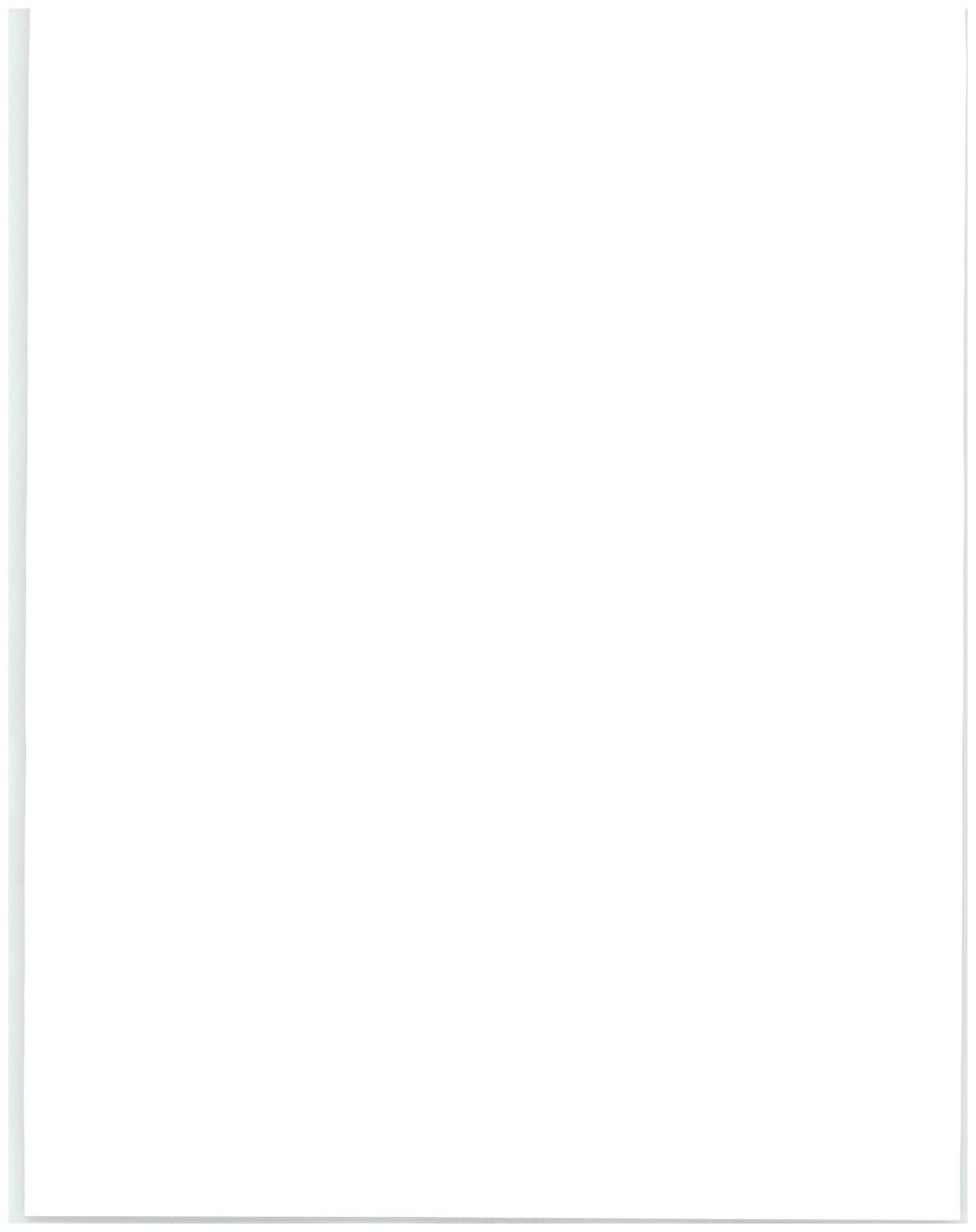
À 20 h 33, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert).

M. Bédard (Chicoutimi) formule des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Bourdeau (Berthier) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 1 *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende Hydro-Québec.



M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

La motion est mise aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix), M. Bourdeau (Berthier) et M. Legault (Rousseau) – 4.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Blackburn (Roberval), Mme Charest (Matane), M. Hamad (Louis-Hébert), M. Moreau (Marguerite-D'Youville), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Tomassi (LaFontaine) – 7.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

M. Bédard (Chicoutimi) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 1 *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le Mouvement des caisses Desjardins et le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO).

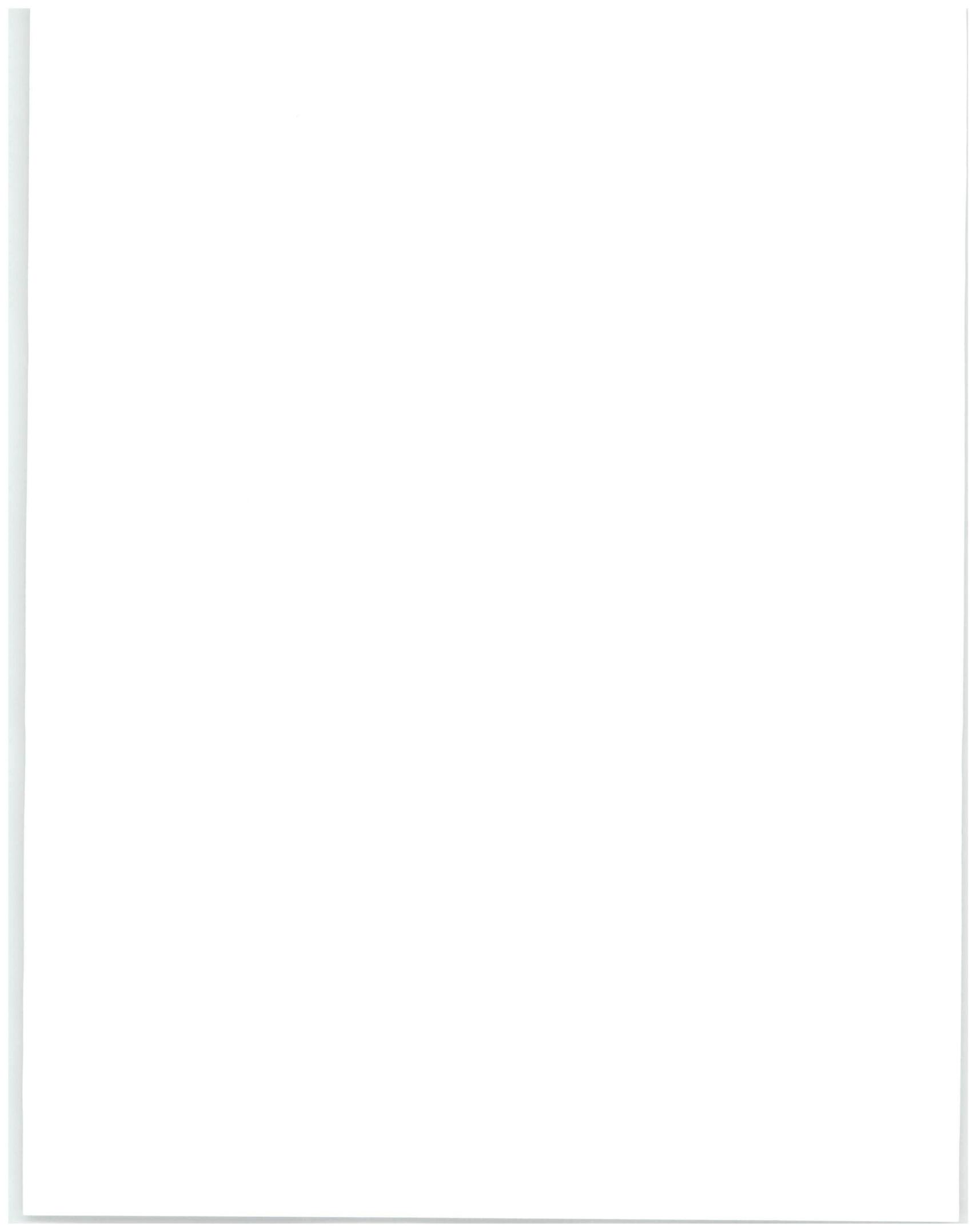
M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

M. Tomassi (LaFontaine) remplace M. le président.

Le débat se poursuit

M. Hamad (Louis-Hébert) reprend ses fonctions à la présidence.



Le débat se poursuit.

M. Bédard (Chicoutimi) soulève une question de règlement à la suite de propos non parlementaires qui auraient été tenus par un député du groupe parlementaire formant le gouvernement.

Décision : M. le président indique qu'il n'a pas entendu les propos allégués et qu'il ne peut donc pas demander le retrait des propos.

M. Bédard (Chicoutimi) soulève une nouvelle question de règlement en alléguant que le président doit suspendre les travaux et vérifier l'enregistrement pour déterminer si des propos non parlementaires ont été tenus.

Décision : M. le président indique qu'il a rendu sa décision et qu'en vertu de l'article 41 du règlement, sa décision ne peut être discutée. Il ajoute qu'un député qui critique les actions du président s'expose à l'application de l'article 315 du règlement.

Le débat se poursuit.

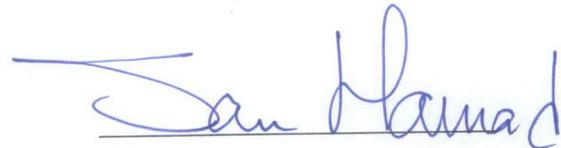
À 24 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Sam Hamad

FA/ssth

Québec, le 26 mai 2006

1992

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Deuxième séance, le mercredi 31 mai 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. (Ordre de l'Assemblée, le 23 mai 2006)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

- M. Audet (Laporte), ministre des Finances
- Mme Beaudoin (Mirabel)
- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Charest (Matane)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et de finances

- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides)
- M. Tomassi (LaFontaine)

Autre participant :

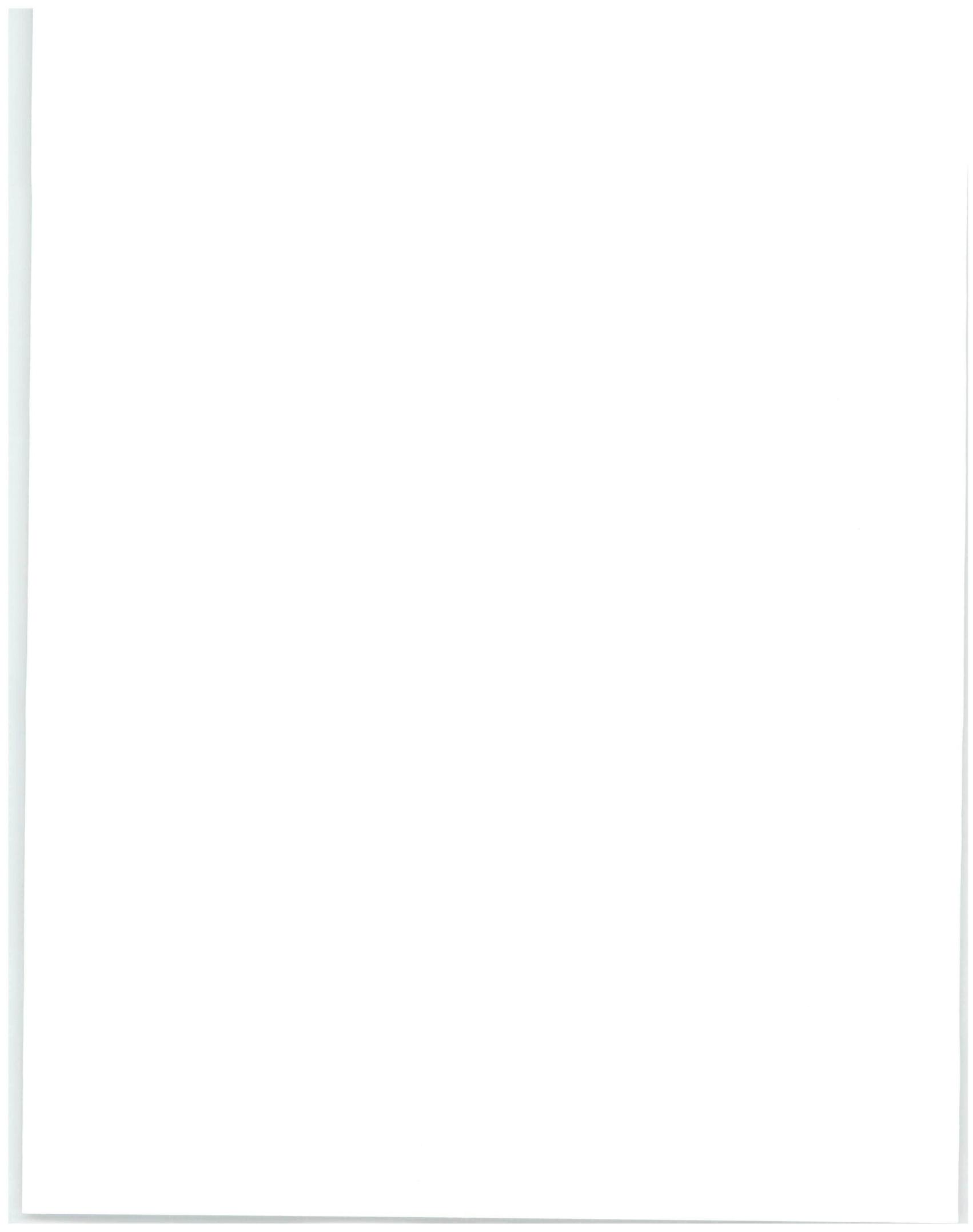
- M. Bourdeau (Berthier)

La Commission se réunit à 11 h 53 sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

- M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.



MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit sur la motion proposée par M. Bédard (Chicoutimi).

M. Paquet (Laval-des-Rapides) soulève une question de directive lorsque M. le président donne la parole au député de Berthier sur la motion. Le député s'interroge sur la possibilité par celui-ci d'intervenir étant donné qu'il a pris la parole lors de la dernière séance alors qu'il remplaçait un autre député.

Décision : Le député peut intervenir puisqu'il ne remplace aucun député lors de la présente séance et qu'il a le droit de participer aux travaux en vertu de l'article 132 du règlement puisqu'il n'est membre d'aucune commission.

Le débat se poursuit.

La motion est mise aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix), M. Legault (Rousseau) et M. Lelièvre (Gaspé) – 4.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Hamad (Louis-Hébert), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Tomassi (LaFontaine) – 6.

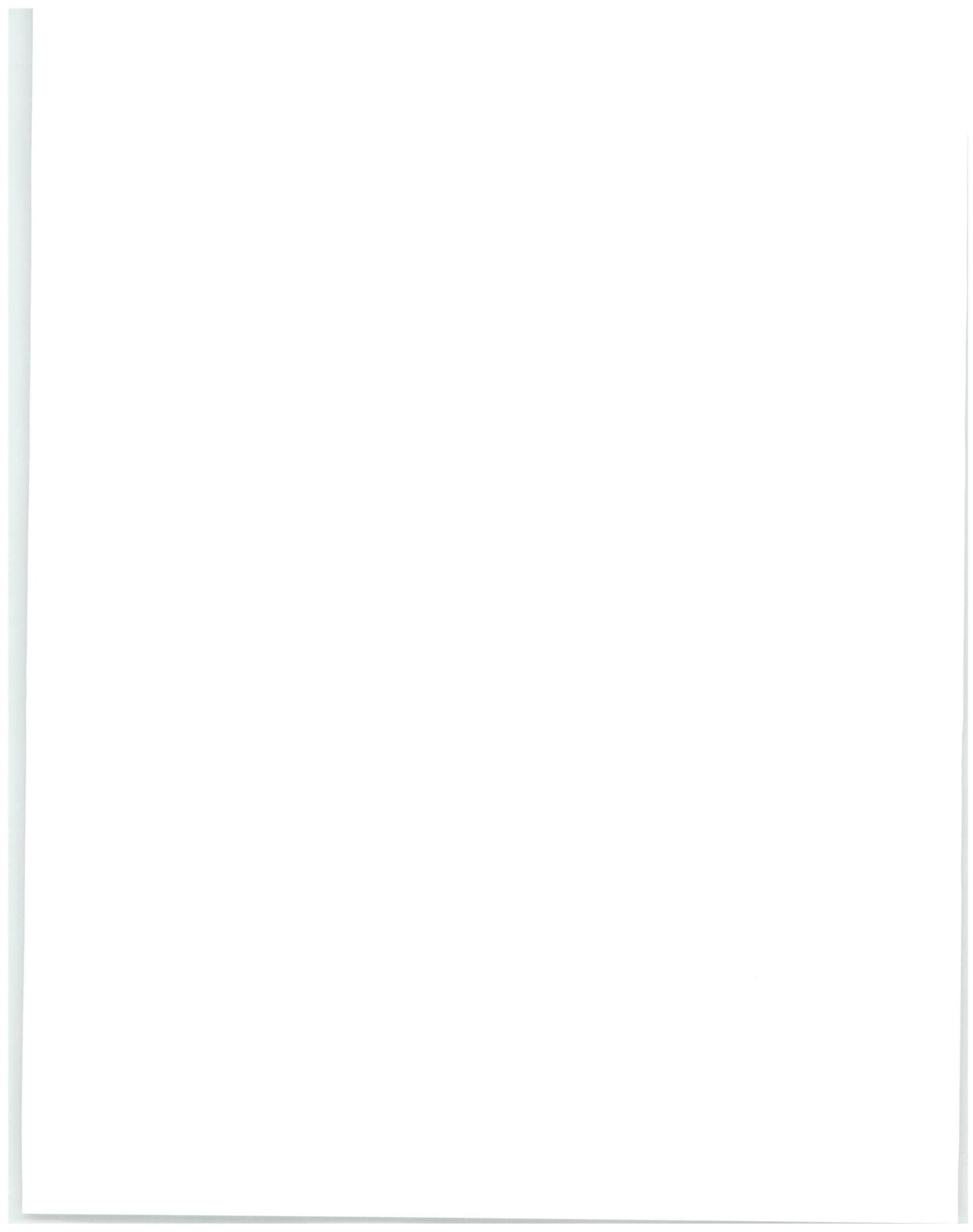
Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

M. Bourdeau (Berthier) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 1 *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende Force Jeunesse.

M. le président déclare la motion recevable.



Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 21 heures, la Commission suspend ses travaux en raison d'un vote par appel nominal à l'Assemblée.

À 21 h 16, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

La motion est mise aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel) et M. Legault (Rousseau) – 2.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 6.

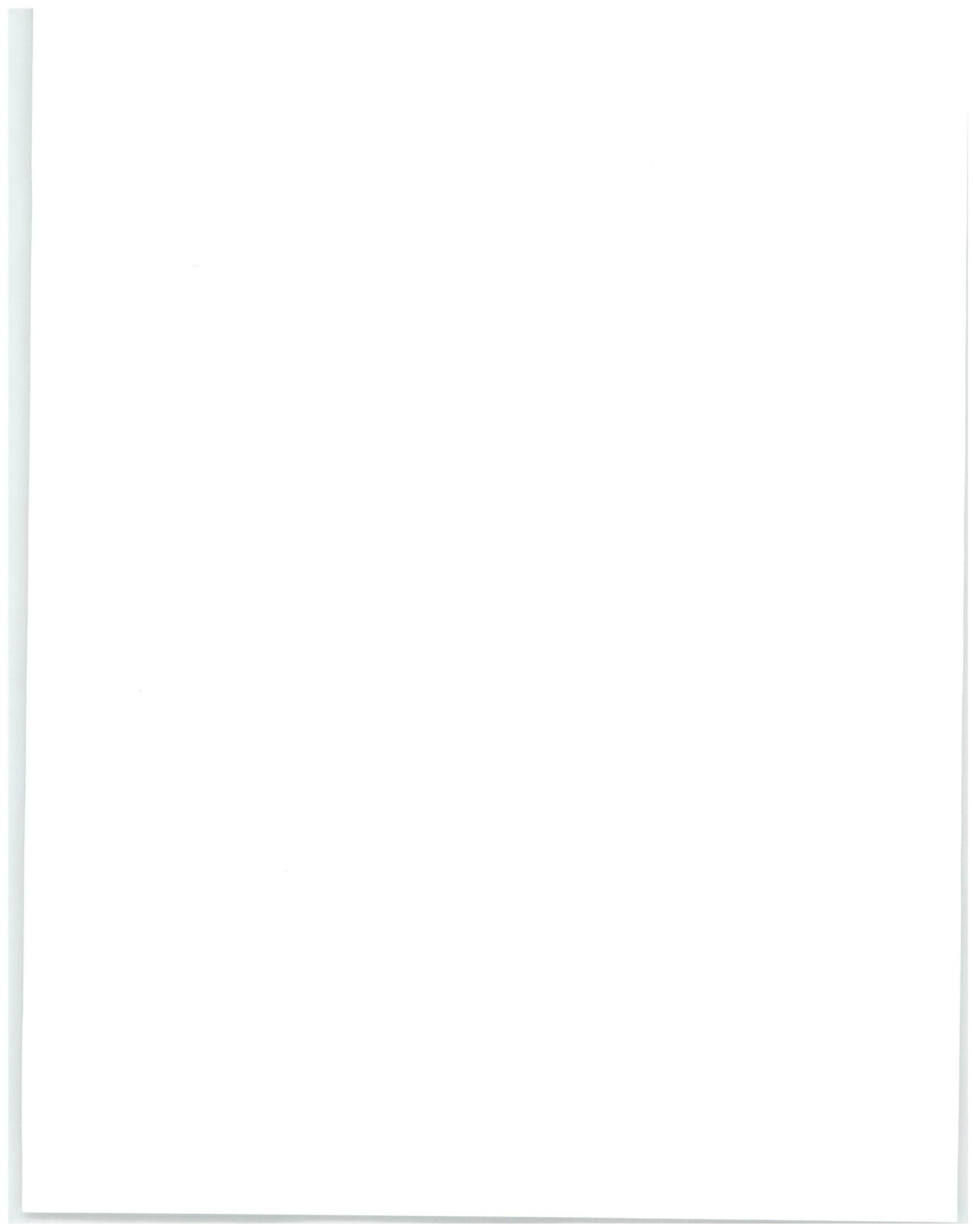
Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Legault (Rousseau) demande au président de rappeler à l'ordre le ministre parce qu'il est d'avis qu'il ne répond pas à la question.



Décision : M. le président indique qu'en vertu de l'article 81 du règlement aucun rappel au règlement ne peut être fondé sur l'opinion que la réponse à une question posée à un ministre est insatisfaisante.

Le débat se poursuit.

M. Bourdeau (Berthier) soulève une question de règlement lorsqu'un député de groupe parlementaire formant le gouvernement parle « de la fabulation des comptes du député de Rousseau ».

Décision : M. le président demande au député de retirer ses propos puisqu'ils contreviennent à l'article 35 du règlement, ce qui est fait.

Le débat se poursuit.

M. Legault (Rousseau) soulève une question de règlement lorsqu'un autre député affirme qu'il donne des chiffres non fondés. Il soutient qu'on lui impute des motifs indignes.

Décision : M. le président indique que les propos ne sont pas non parlementaires dans le contexte où ils ont été prononcés. Le député fait référence aux chiffres qui, selon lui, sont non fondés. Il n'a pas dit que le député a sciemment voulu donner des chiffres non fondés.

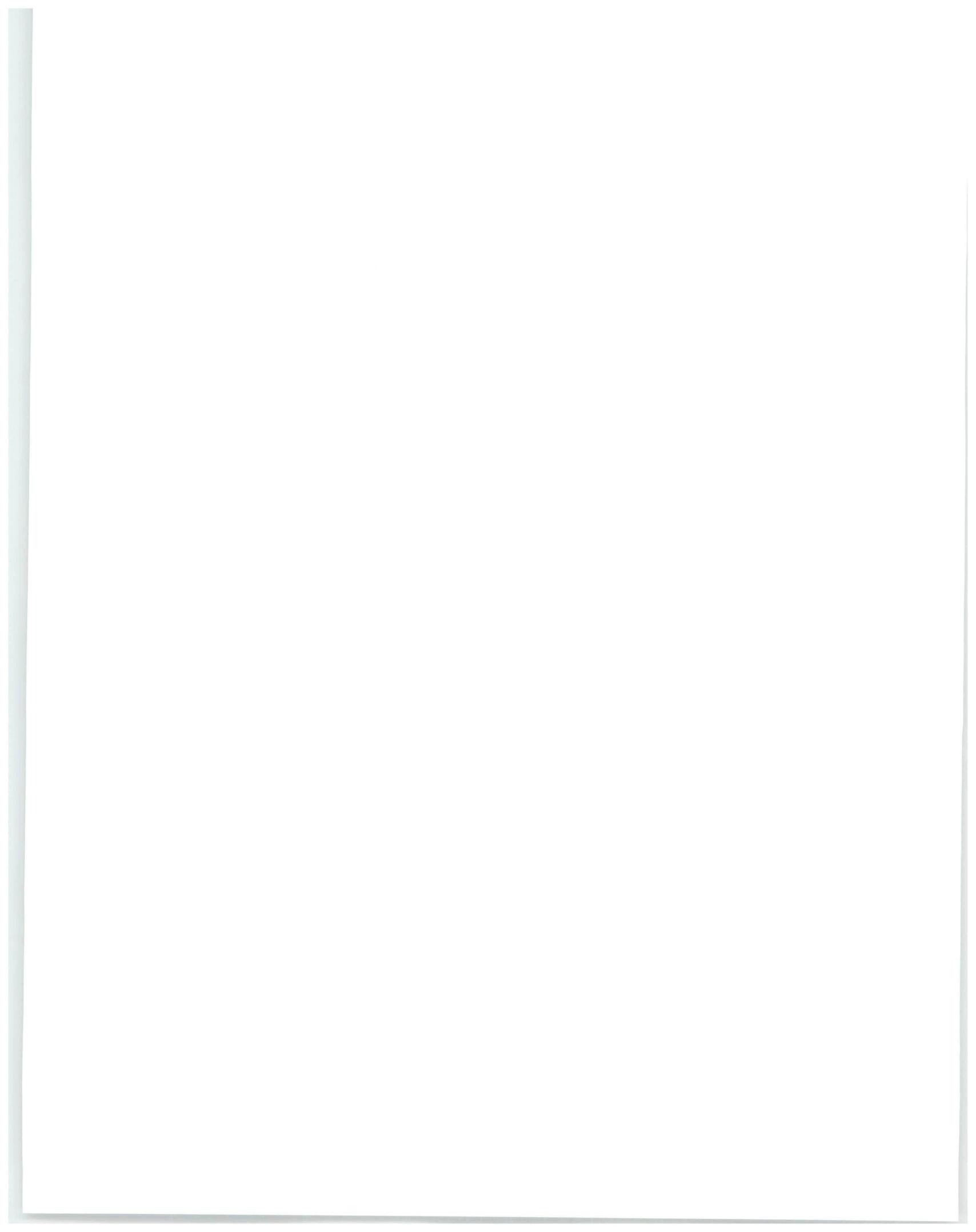
M. Legault (Rousseau) soulève une nouvelle question de règlement et demande au président s'il pourra utiliser la même expression lors de la période de questions et réponses orales à propos des chiffres du ministre des Finances.

Décision : M. le président indique que c'est le président de l'Assemblée qui répond aux questions de règlement soulevées à l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Audet (Laporte) dépose le document coté CFP-154 (annexe III).

Le débat se poursuit.



M. Paquet (Laval-des-Rapides) soulève une question de règlement au sujet de la pertinence. Il allègue que les propos tenus par un député de l'opposition ne se rapportent pas à l'article sous étude.

Décision : M. le président rappelle la teneur de l'article 211 du règlement ainsi que la décision du 13 février 1986 du président Jean-Guy Lemieux qui indique « En vertu de l'article 211 du règlement, tout discours doit porter sur le sujet en discussion. On doit se référer de façon très précise au mandat confié par l'Assemblée pour déterminer ce qui est pertinent ou pas. Cette règle de la pertinence est très difficile à définir et doit être interprétée au bénéfice du député ».

Le débat se poursuit.

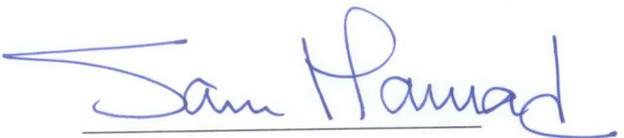
À 24 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

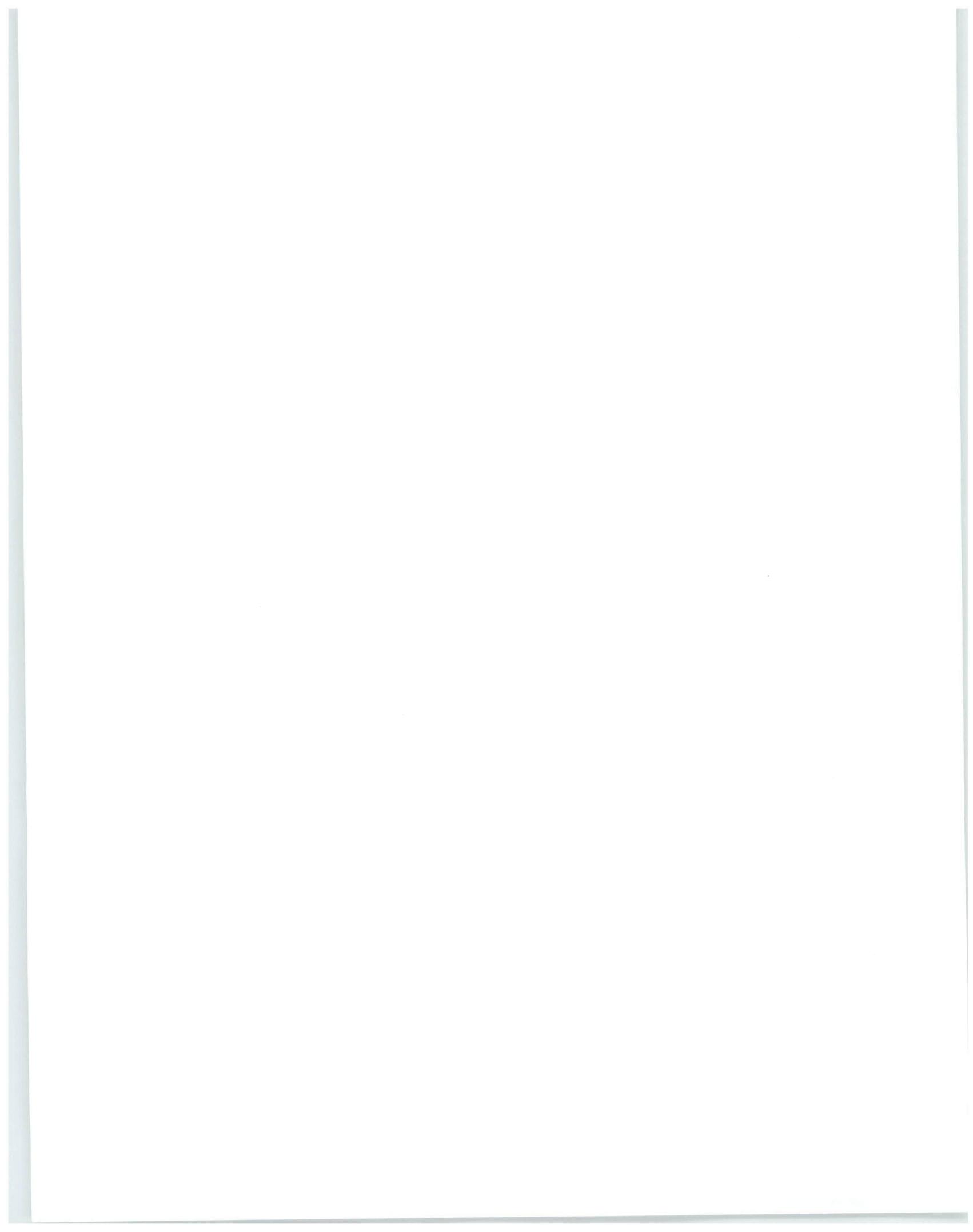
Le président de la Commission,

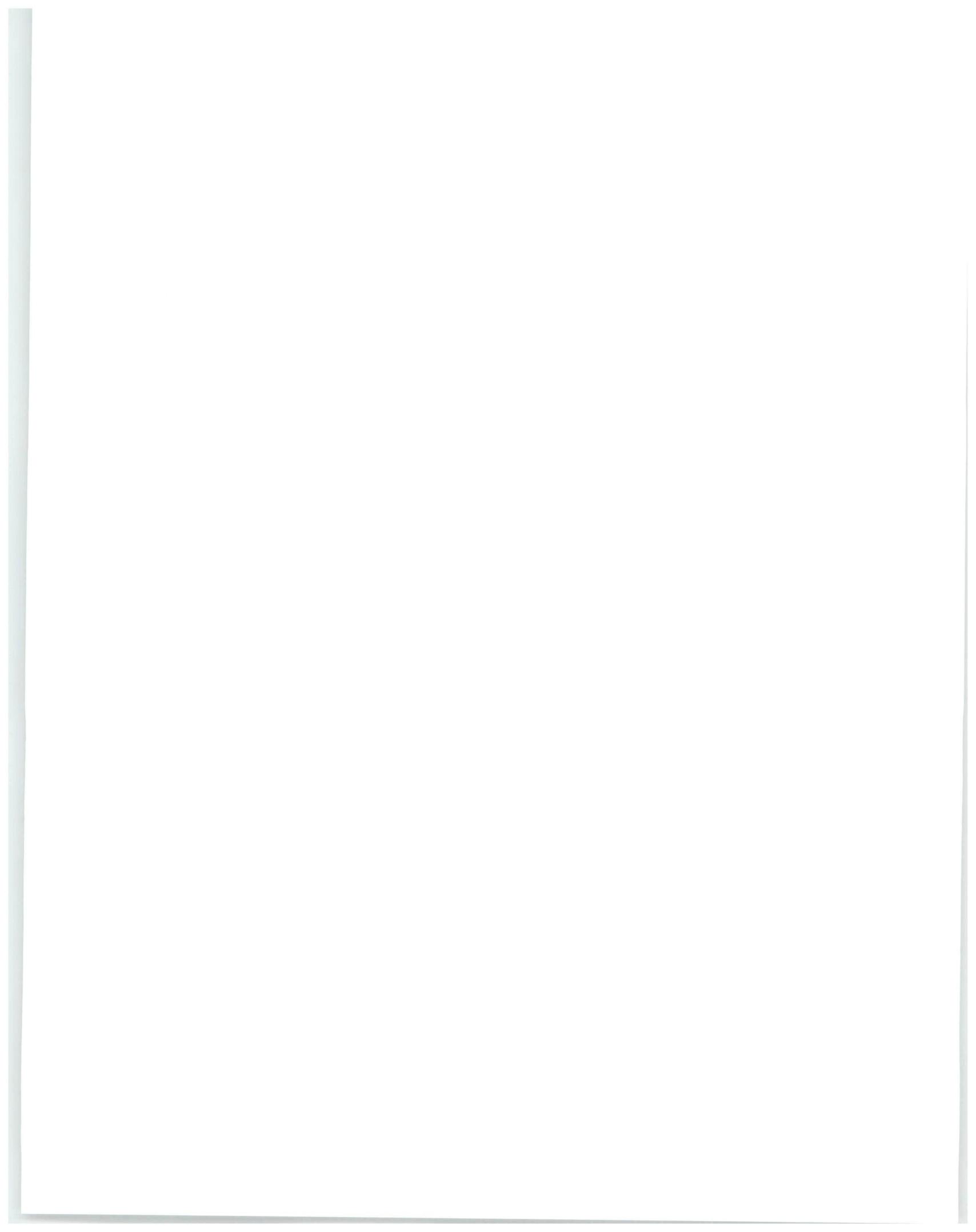


Sam Hamad

FA/ssth

Québec, le 1^{er} juin 2006





PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Troisième séance, le jeudi 1^{er} juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. (Ordre de l'Assemblée, le 23 mai 2006)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

- M. Audet (Laporte), ministre des Finances
- Mme Beaudoin (Mirabel)
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval) en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- Mme Charest (Matane)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et de finances
- M. Paquet (Laval-des-Rapides)
- M. Tomassi (LaFontaine)

Autre participant :

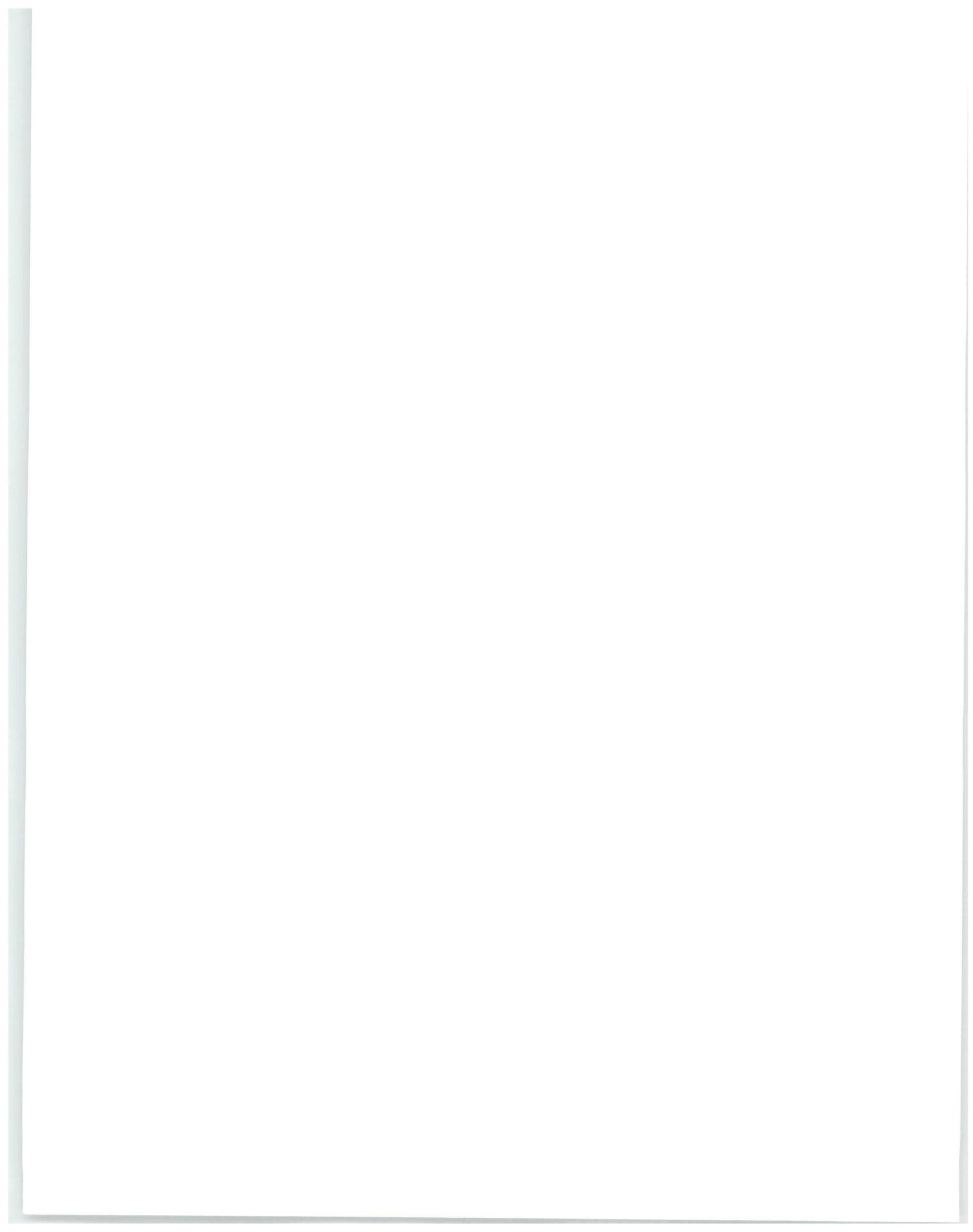
- M. Bourdeau (Berthier)

La Commission se réunit à 20 h 16 sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.



ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) soulève une question de règlement en indiquant que le ministre ne répond pas à la question qui lui est adressée.

Décision : M. le président rappelle qu'en vertu de l'article 81 du Règlement, aucun rappel au règlement ne peut être fondé sur l'opinion que la réponse à une question est insatisfaisante. De plus, il n'appartient pas à la présidence d'apprécier la qualité des questions et des réponses du ministre.

Le débat se poursuit.

M. Legault (Rousseau) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Audet (Laporte) dépose le document coté CFP-155 (annexe III)

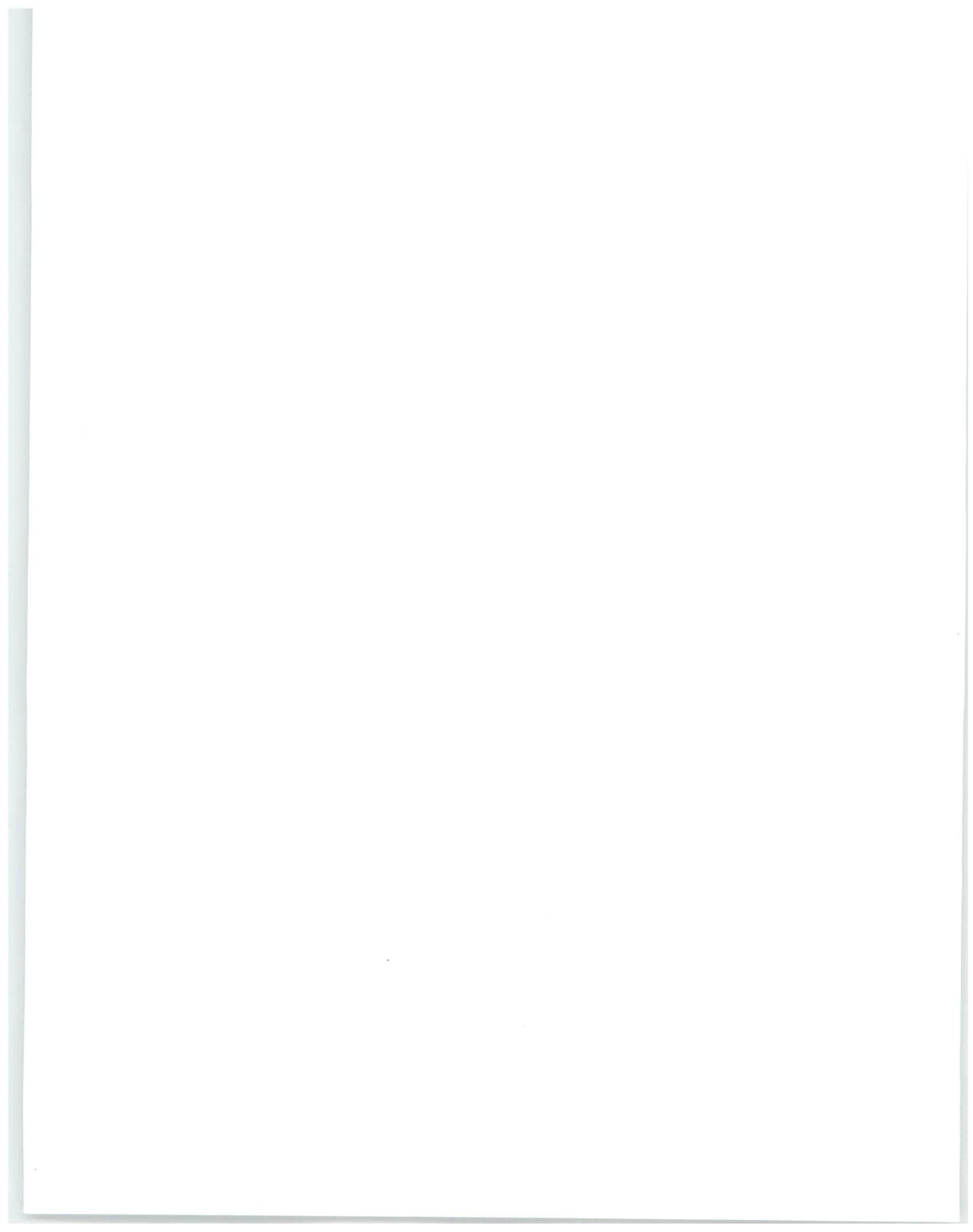
Le débat se poursuit.

L'amendement est mis aux voix.

Un député demande à M. le président de suspendre la séance pour quelques minutes avant que M. le secrétaire ne procède à l'appel nominal. M. Legault (Rousseau) soulève une question de règlement et indique que l'appel nominal doit se faire et que le président ne peut suspendre les travaux à ce stade-ci.

Décision : Après une suspension de quelques minutes, M. le président indique qu'il doit poursuivre avec la mise aux voix de l'amendement puisqu'il a officiellement demandé qui était en faveur de l'amendement. M. le président ajoute que seuls les députés qui étaient présents au moment de la mise aux voix pourront voter.

À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.



Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix), M. Legault (Rousseau) et M. Lelièvre (Gaspé) – 4.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

M. Legault (Rousseau) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Bernier (Montmorency) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Hamad (Louis-Hébert) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, Mme Beaudoin (Mirabel) dépose les documents cotés CFP-156 et CFP-157 (annexe III).

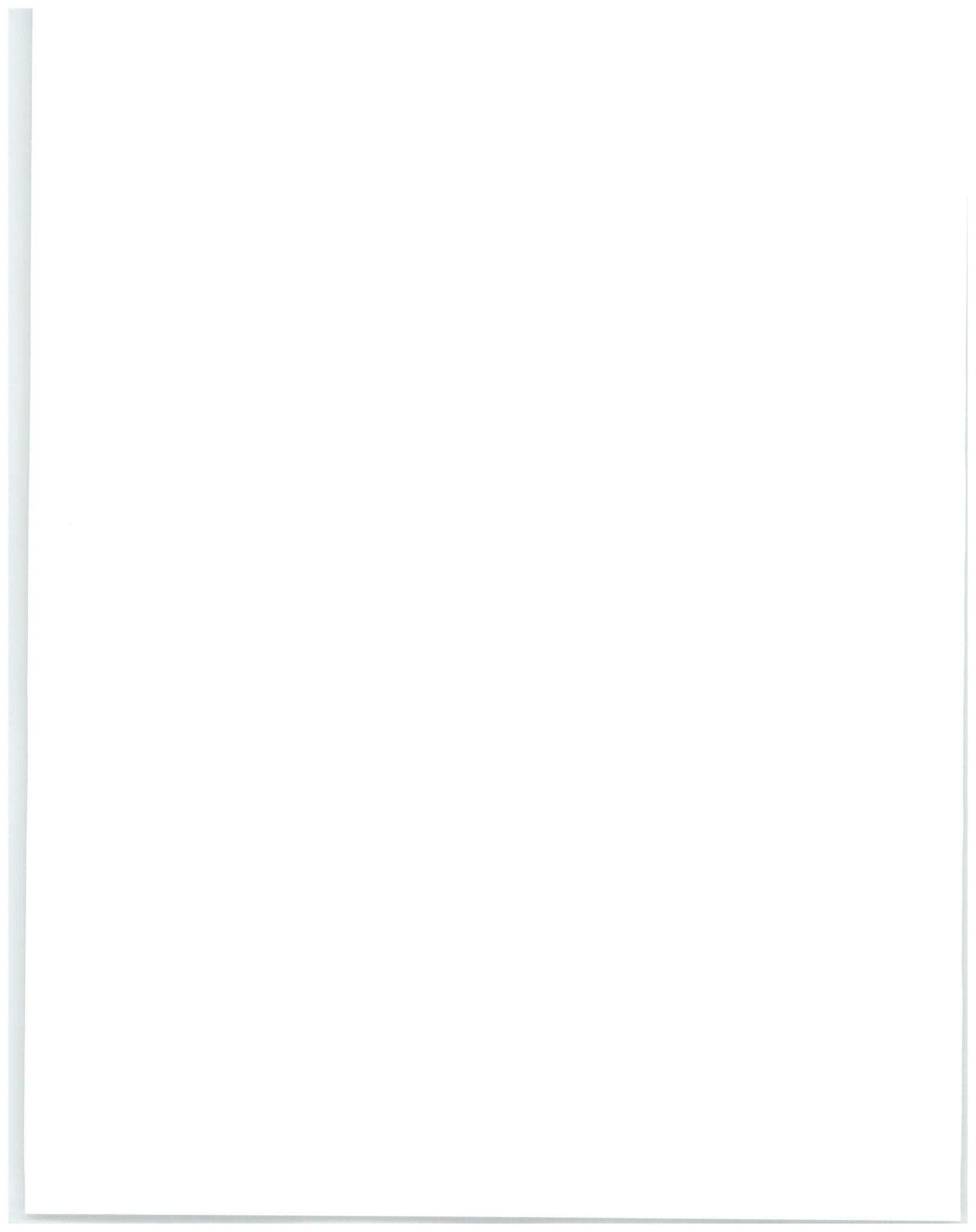
Le débat se poursuit.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) soulève une question de règlement à la suite des propos d'une députée qui mentionne que le ministre ne répond pas à la question qui lui est adressée.

Décision : M. le président rappelle la teneur de l'article 81 du Règlement.

Le débat se poursuit.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.



Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix), M. Legault (Rousseau) et M. Lelièvre (Gaspé) – 4.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Blackburn (Roberval), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

M. Lelièvre (Gaspé) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

M. Paquet (Laval-des-Rapides) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de cet amendement. Il soutient qu'il est similaire à celui que la Commission vient de rejeter.

Décision : M. le président indique que l'amendement est recevable puisqu'il diffère suffisamment de l'amendement antérieur.

Un débat s'engage.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) soulève une question de règlement lorsqu'un député de l'opposition officielle mentionne que le ministre refuse de répondre en utilisant la « langue de bois ». Il ajoute que le député ne peut tenir ces propos sans contrevenir à l'article 81 du Règlement.

Décision : M. le président indique qu'en l'espèce, l'article 81 du Règlement ne s'applique pas puisqu'il n'a pas pour effet d'empêcher un député de mentionner que le ministre ne répond pas à la question. C'est plutôt l'article 35 (7) du Règlement qui trouve application et M. le président invite les députés à la prudence dans leurs propos.

Le débat se poursuit.

M. Blackburn (Roberval) soulève une question de règlement à la suite des propos d'un député de l'opposition officielle qui mentionne que le ministre ne répond pas à la question qui lui est adressée.

Décision : M. le président rappelle le contenu de l'article 81 du Règlement et ajoute qu'en vertu de l'article 246 du Règlement, le ministre qui présente un projet de loi a droit à un temps de parole de cinq minutes après chaque intervention. Il a ce droit mais, s'il juge qu'il n'est pas à propos de donner suite à cette intervention, c'est son libre arbitre. Il peut utiliser ce temps de parole de la façon qu'il veut. La présidence n'a pas à intervenir dans la façon où le ministre répond aux questions.

Le débat se poursuit.

M. Bernier (Montmorency) soulève une question de règlement à la suite des propos d'un député qui critique le travail de la présidence.

Décision : M. le président rappelle qu'en vertu de l'article 35 (5) du Règlement, on ne peut attaquer la conduite d'un député, si ce n'est pas une motion mettant sa conduite en question.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Audet (Laporte) dépose le document coté CFP-158 (annexe III).

À 23 h 59, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

Le président de la Commission,

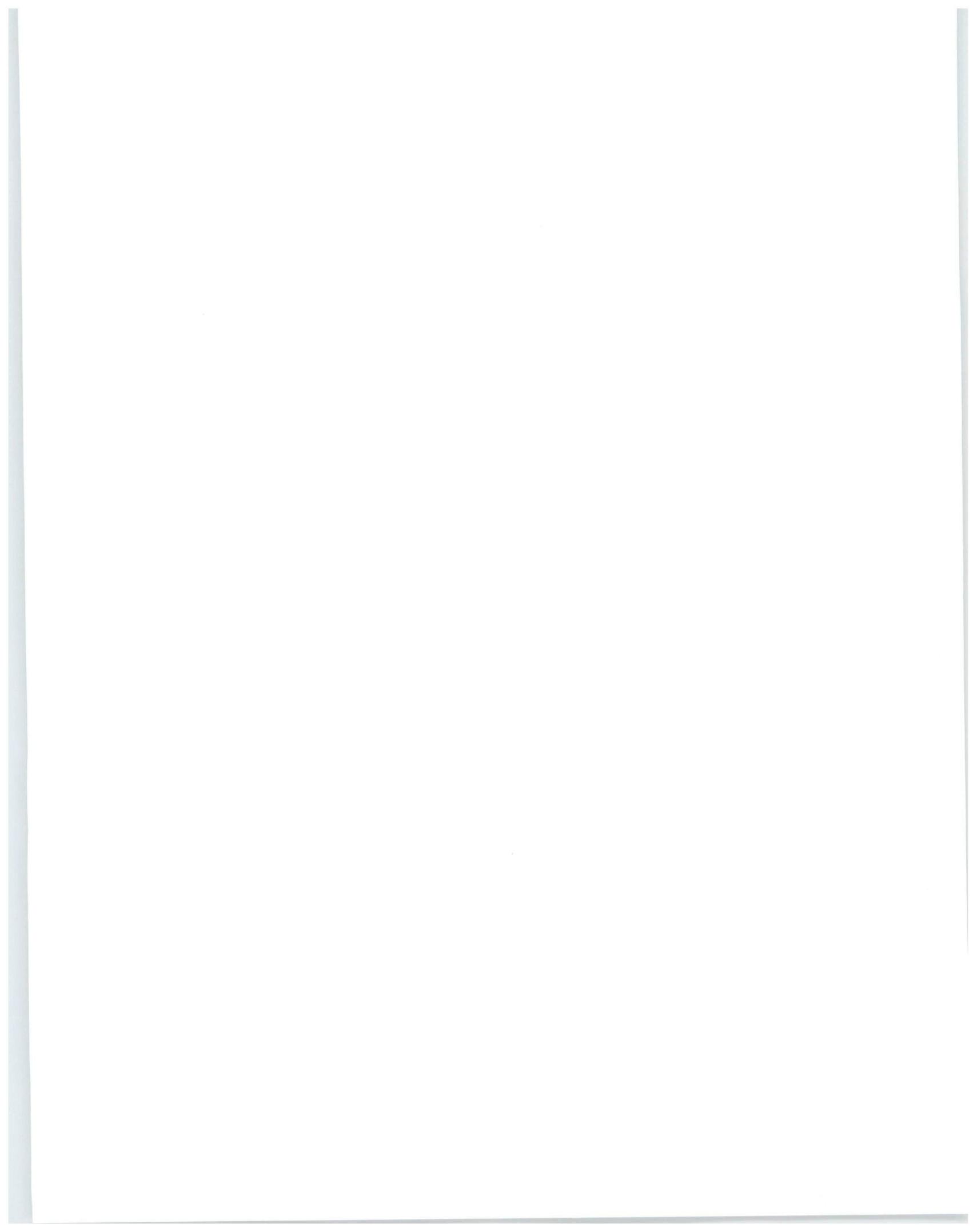


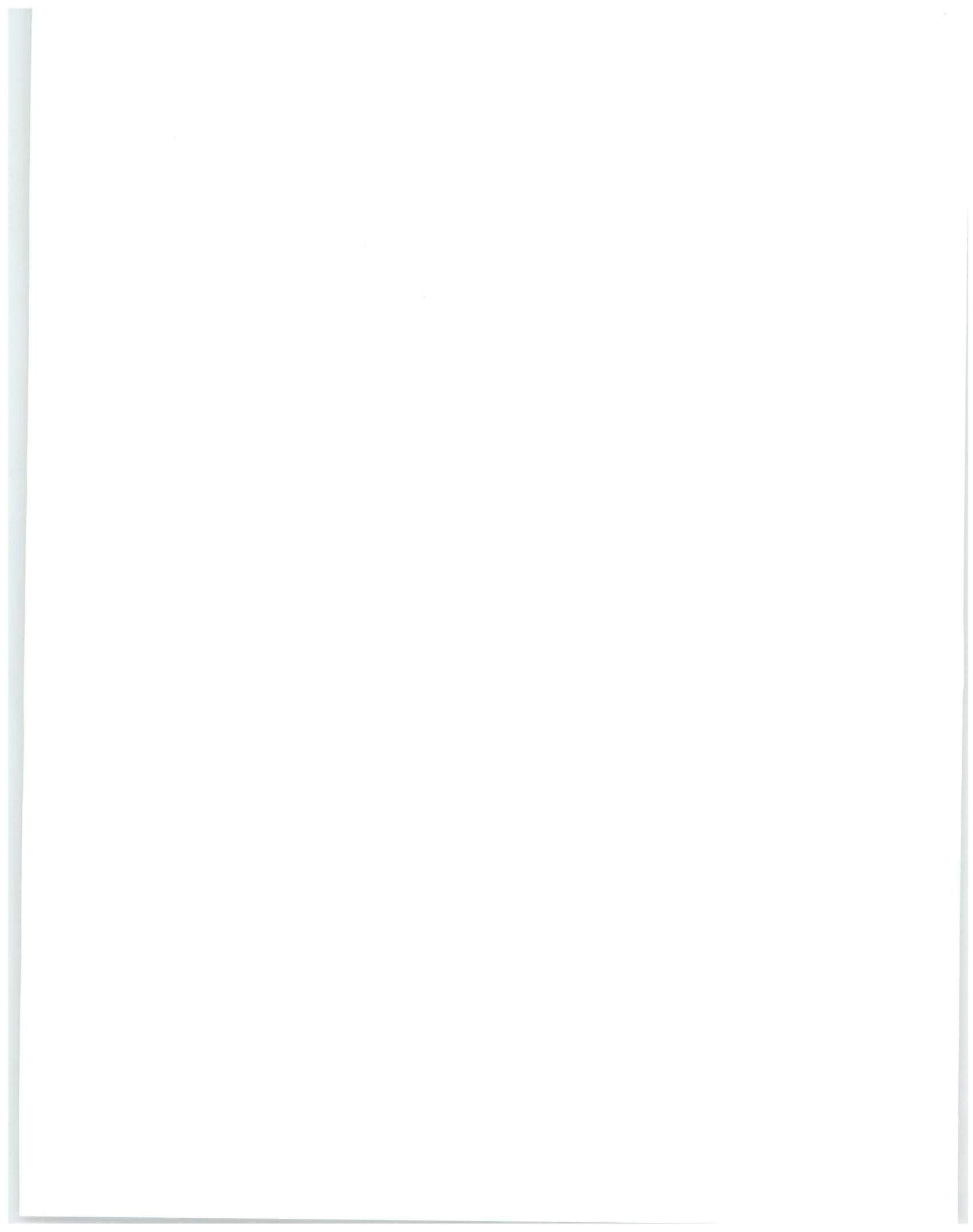
Sam Hamad

FA/ssth

Québec, le 2 juin 2006

1000





PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Quatrième séance, le vendredi 2 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. (Ordre de l'Assemblée, le 23 mai 2006)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

- M. Audet (Laporte), ministre des Finances
- Mme Beaudoin (Mirabel)
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et de finances
- M. Paquet (Laval-des-Rapides)
- M. Tomassi (LaFontaine)

Autre participant :

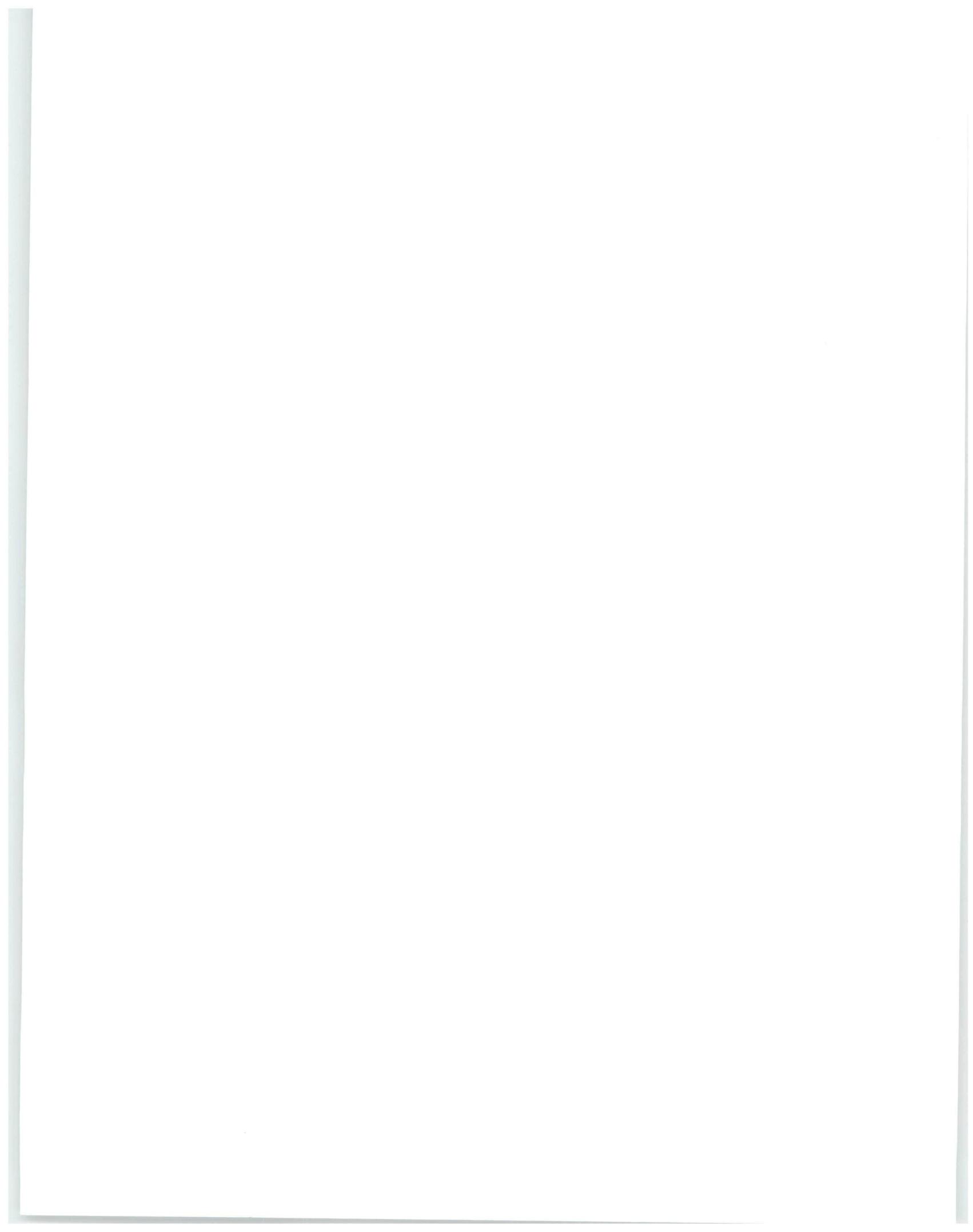
- M. Bourdeau (Berthier)

La Commission se réunit à 11 h 28 sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.



ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement Am c et des articles 1, 2 et 3.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Articles 5 à 7 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 5 à 7.

Articles 8 à 24 : Les articles 8 à 24 sont adoptés.

Articles 1 à 3 et 5 à 7 : Il est convenu de permettre une discussion d'ordre général sur l'ensemble des articles.

À 11 h 50, après une suspension de sept minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Legault (Rousseau) propose les amendements cotés Am d à Am g (annexe II).

Le débat se poursuit.

Un débat s'engage sur l'ensemble des amendements.

Avec la permission de M. le président, M. Paquet (Laval-des-Rapides) dépose le document coté CFP-159 (annexe III).

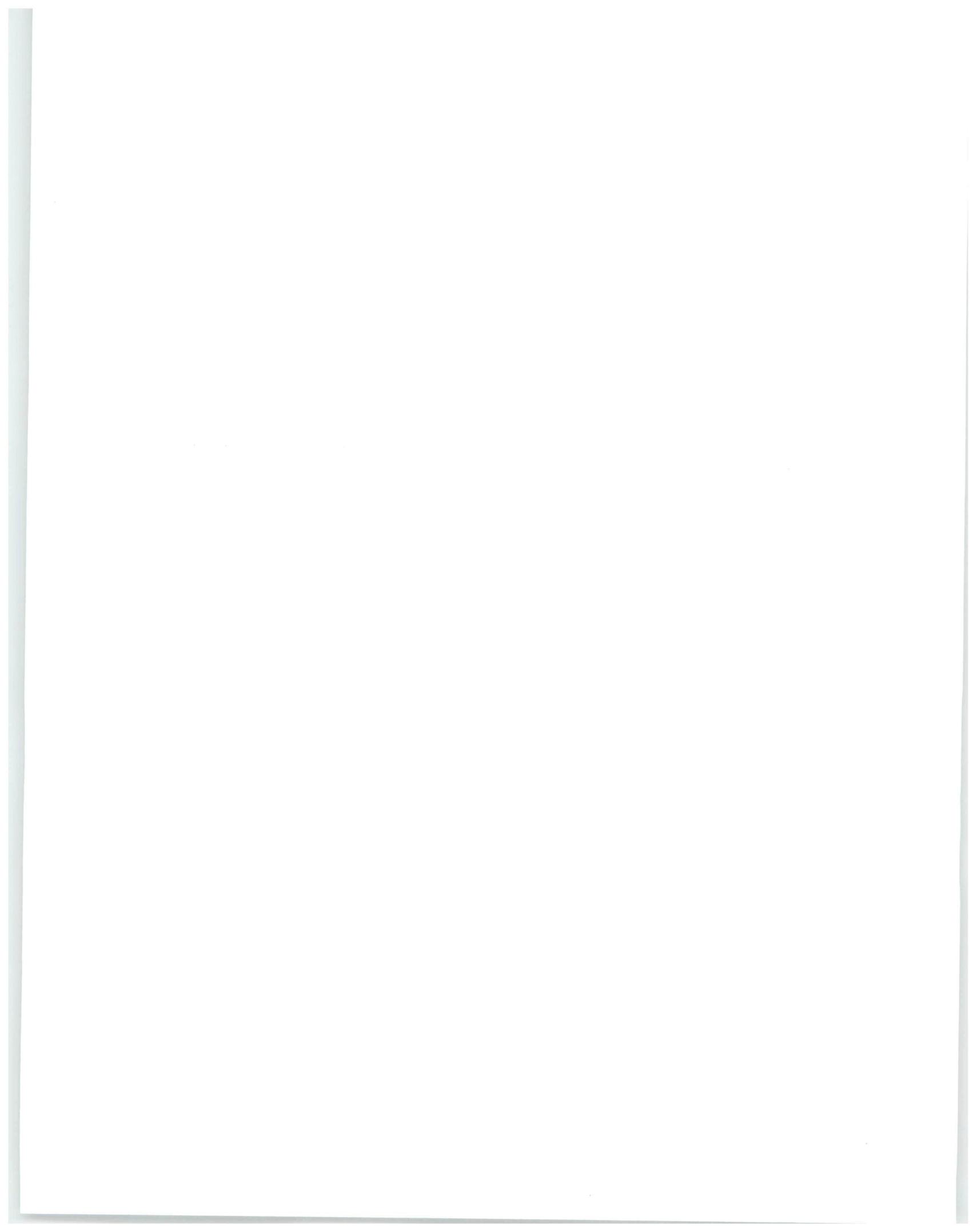
Avec la permission de M. le président, M. Bourdeau (Berthier) dépose les documents cotés CFP-160 et CFP-161 (annexe III).

Article 3 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 12 h 58, après une suspension de 17 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).



L'amendement est adopté.

Il est convenu de retirer les amendements cotés Am f et Am h (annexe II).

M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

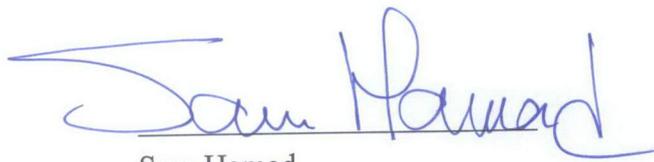
À 13 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Sam Hamad

FA/mct

Québec, le 2 juin 2006

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

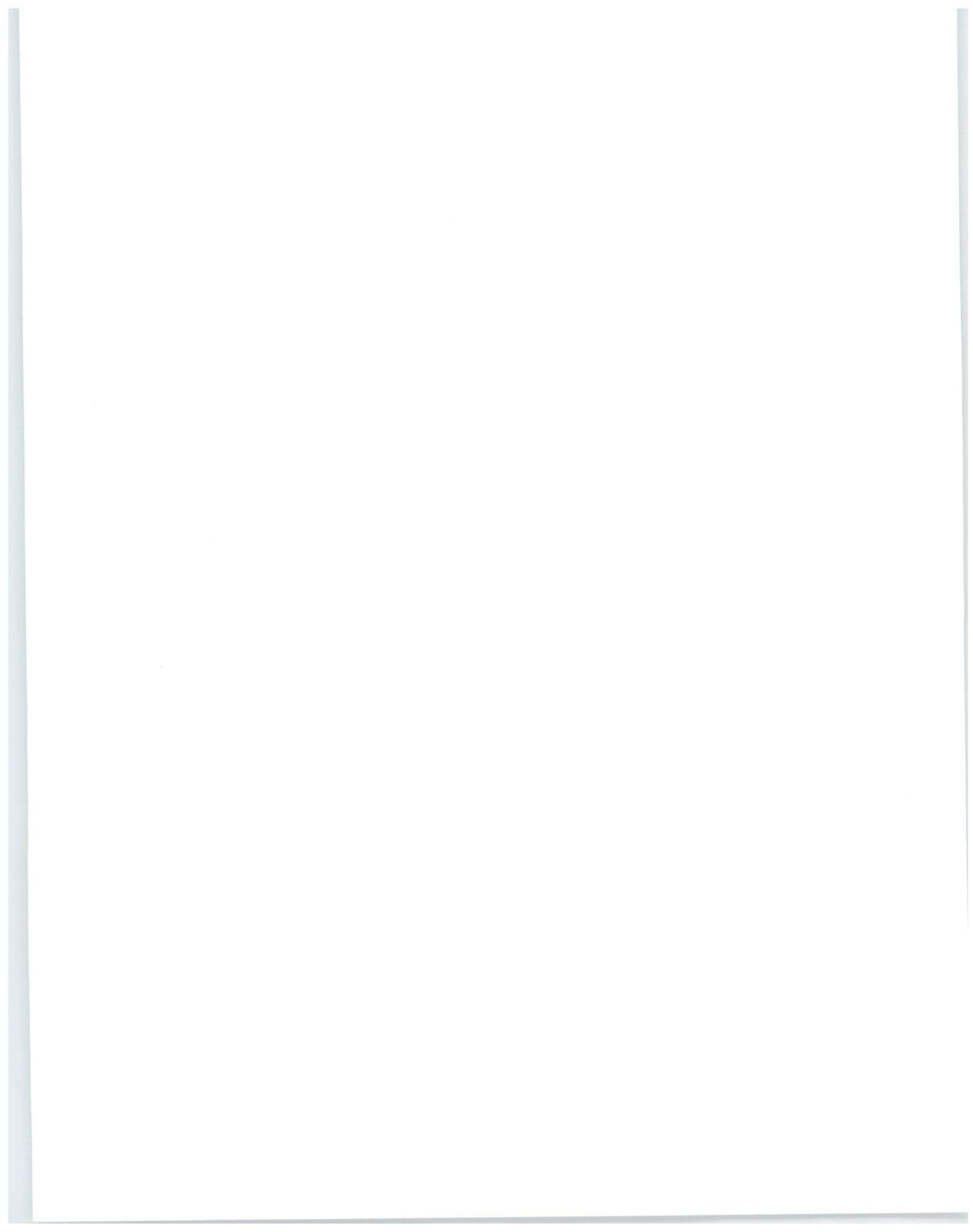
1885

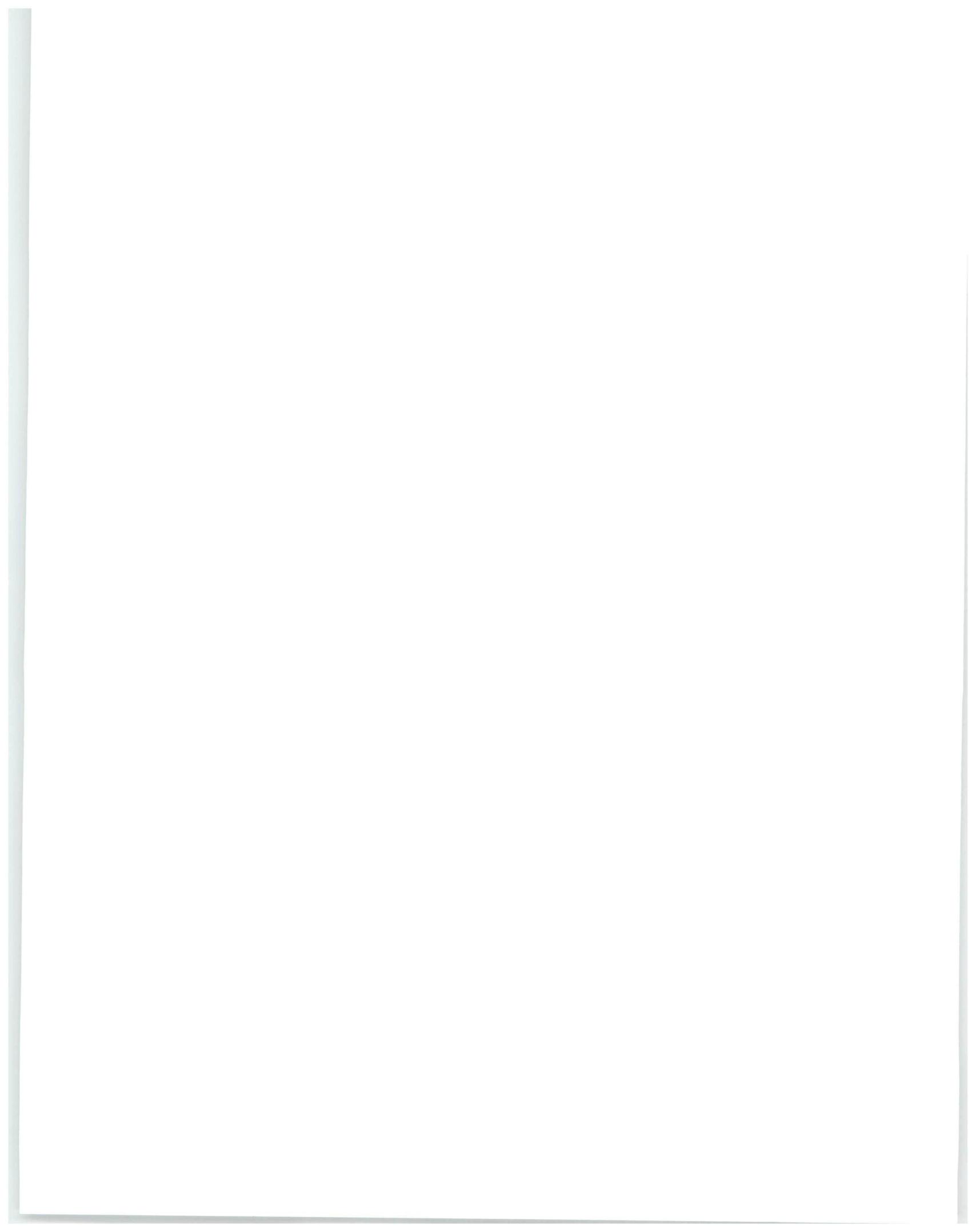
1886

1887

1888

1889





PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Cinquième séance, le lundi 5 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. (Ordre de l'Assemblée, le 23 mai 2006)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

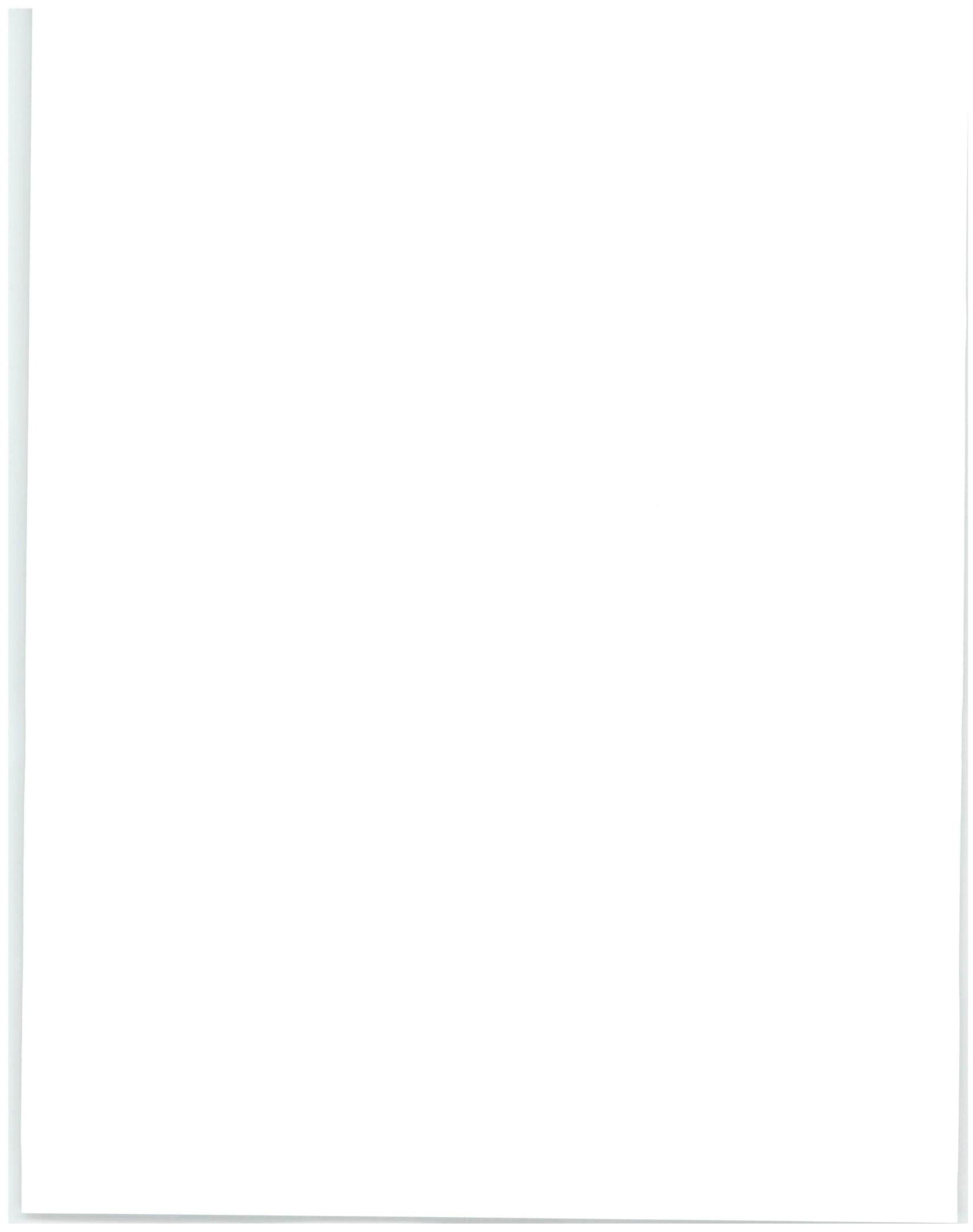
- M. Audet (Laporte), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval) en remplacement de M. Paquet (Laval-des-Rapides)
- M. Bourdeau (Berthier) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)
- Mme Charest (Matane)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et de finances
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)

La Commission se réunit à 15 h 09 sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.



ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am i (annexe II).

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am i (annexe II).

M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 15 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Un débat s'engage.

M. Legault (Rousseau) propose le sous-amendement coté SAm a (annexe II).

Un débat s'engage.

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bertrand (Charlevoix), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bertrand (Charlevoix), M. Bourdeau (Berthier) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Blackburn (Roberval), Mme Charest (Matane), M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Moreau (Marguerite-D'Youville) – 6.

Abstention : Aucune.

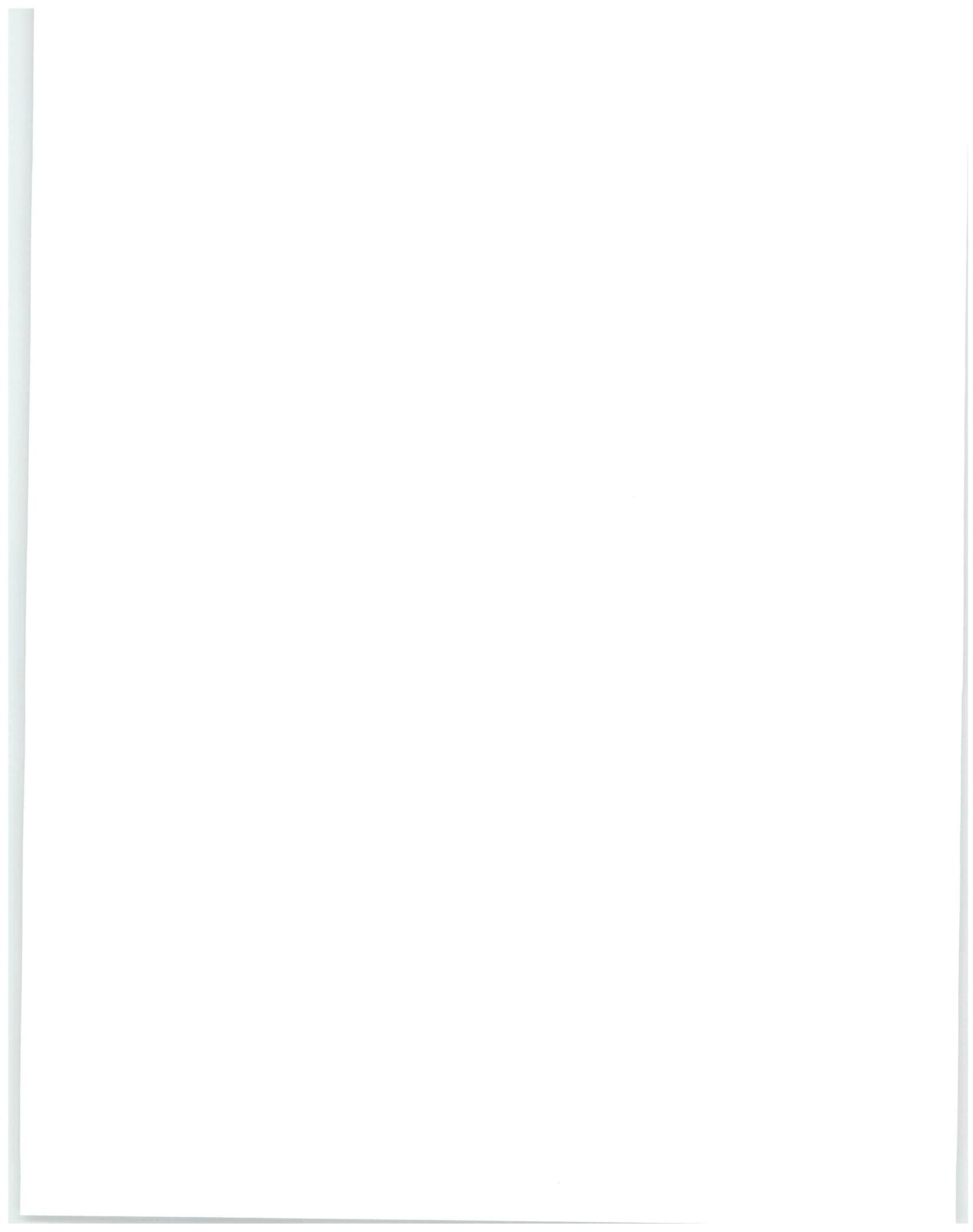
Le sous-amendement est rejeté.

M. Legault (Rousseau) propose le sous-amendement coté SAm b (annexe II).

À 17 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.



À 20 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bertrand (Charlevoix), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bertrand (Charlevoix), M. Bourdeau (Berthier) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Blackburn (Roberval), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Moreau (Marguerite-D'Youville) – 7.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

À 20 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

M. Bourdeau (Berthier) propose le sous-amendement coté SAm c (annexe II).

Un débat s'engage.

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Hamad (Louis-Hébert), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

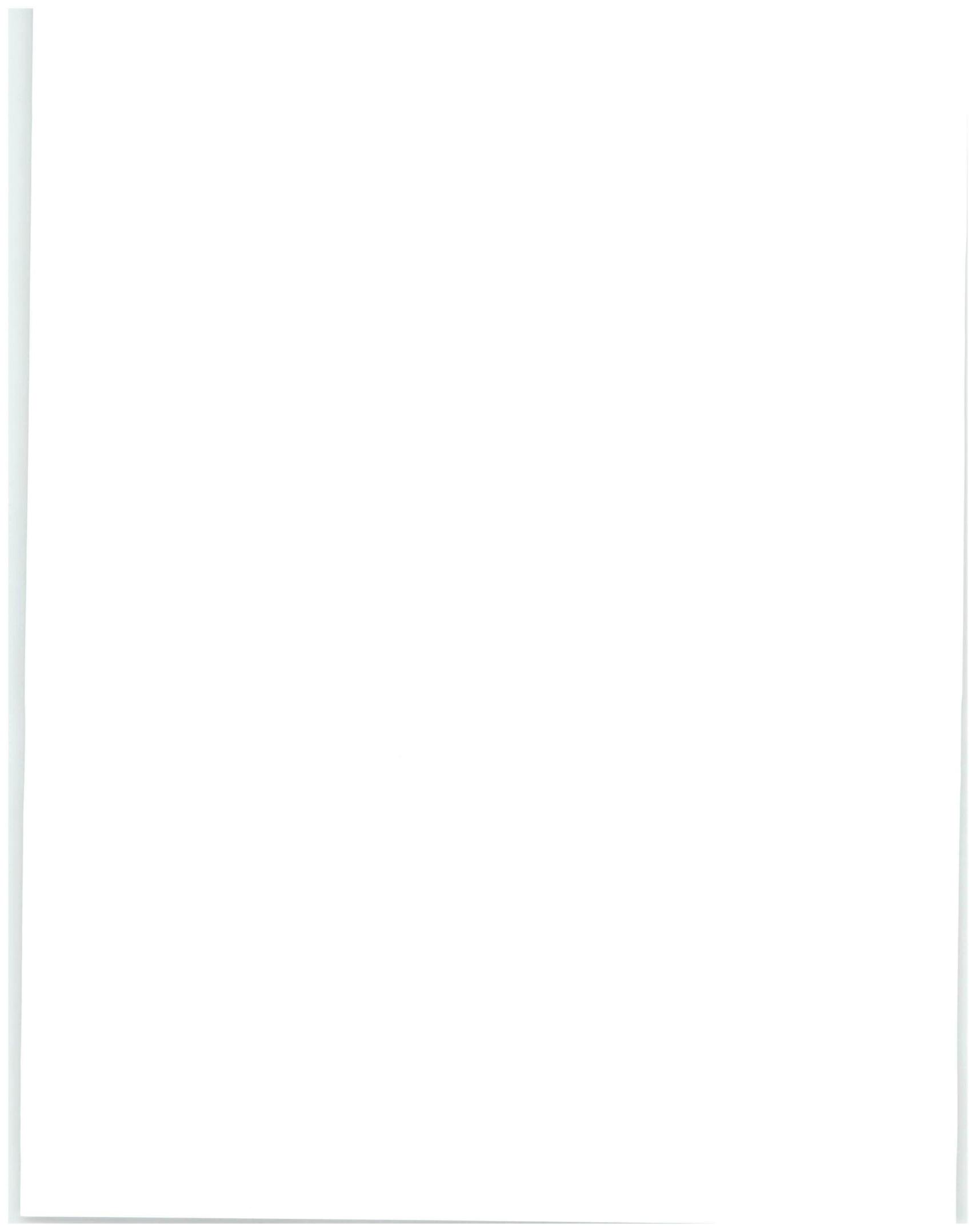
Pour : M. Bertrand (Charlevoix), M. Bourdeau (Berthier) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Blackburn (Roberval), Mme Charest (Matane) et M. Gabias (Trois-Rivières) – 5.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Bourdeau (Berthier) propose le sous-amendement coté SAm d (annexe II).



Un débat s'engage.

M. Legault (Rousseau) soulève une question de règlement en indiquant que le ministre ne répond pas à la question qui lui est adressée.

Décision : M. le président rappelle l'article 246 du Règlement et la décision du 2 novembre 2004 qui stipule que le ministre a un droit de parole après chaque intervention. Il a ce droit mais, s'il juge qu'il n'est pas à propos de donner suite à cette intervention, c'est son libre arbitre. Il peut utiliser ce temps de parole de la façon qu'il veut. La présidence n'a pas à intervenir dans la façon dont le ministre répond aux questions.

Le débat se poursuit.

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bourdeau (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bertrand (Charlevoix), M. Bourdeau (Berthier) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre: M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Blackburn (Roberval), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières) et M. Moreau (Marguerite-D'Youville) – 6.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

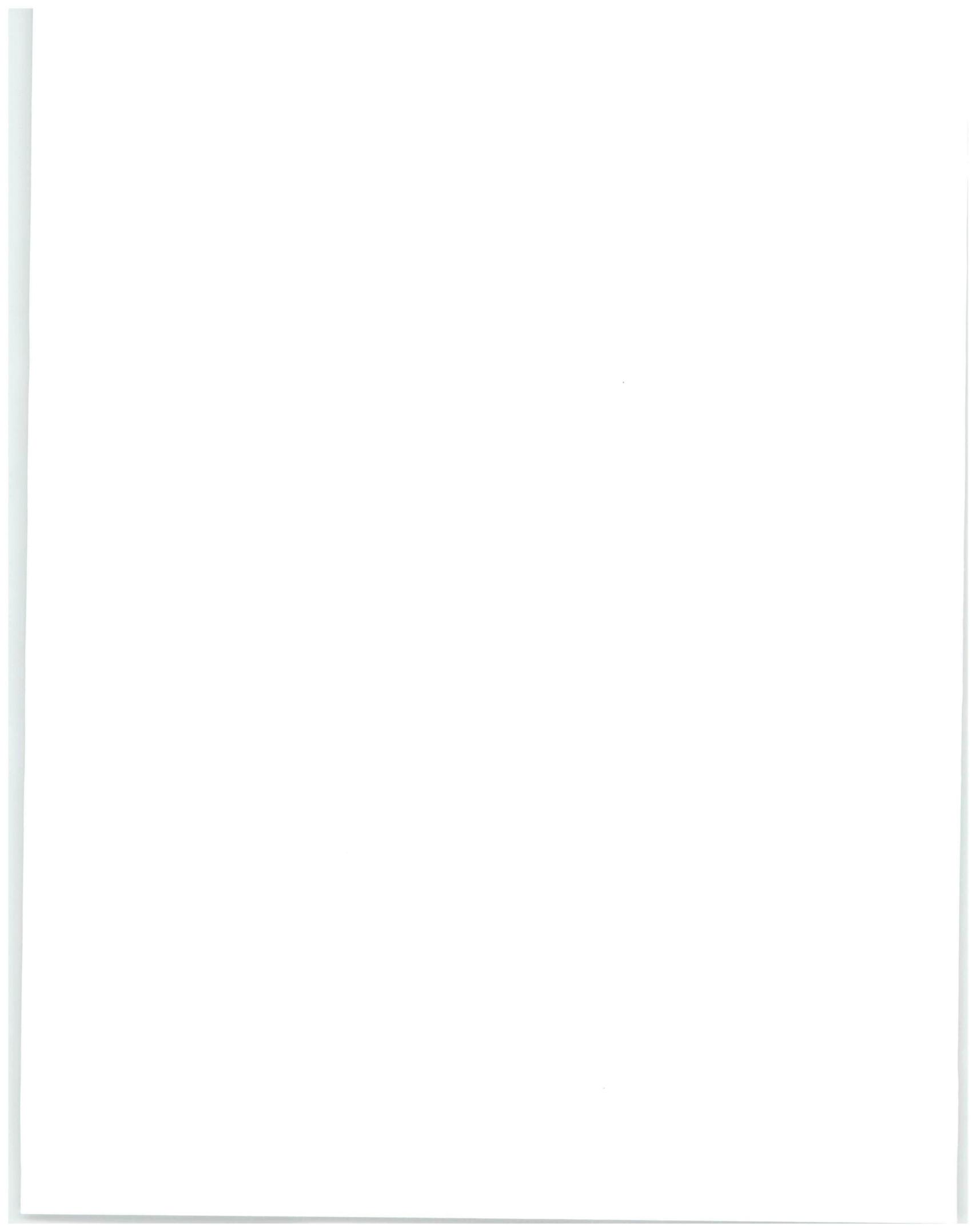
L'amendement coté Am 2 est mis aux voix. À la demande de M. Hamad (Louis-Hébert), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Blackburn (Roberval), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières) et M. Moreau (Marguerite-D'Youville) – 6.

Contre : M. Bertrand (Charlevoix), M. Bourdeau (Berthier) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

L'amendement est adopté.



Il est convenu de retirer l'amendement coté Am d (annexe II).

Le débat reprend sur l'amendement coté Am c (annexe II).

Il est convenu de retirer l'amendement.

M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

M. Legault (Rousseau) propose le sous-amendement coté SAm a (annexe II).

Un débat s'engage.

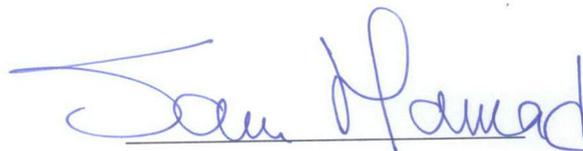
À 22 h 01, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



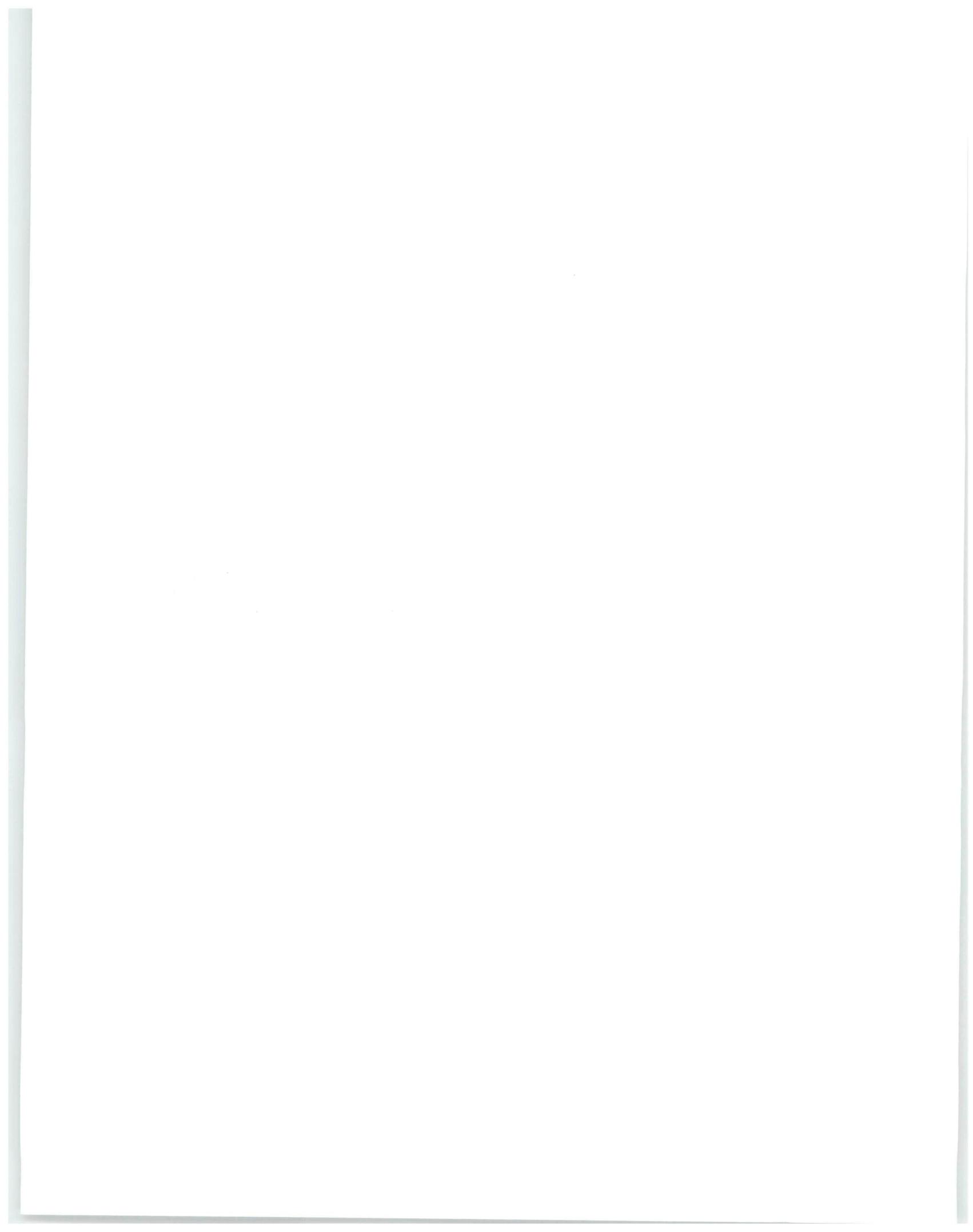
François Arsenault

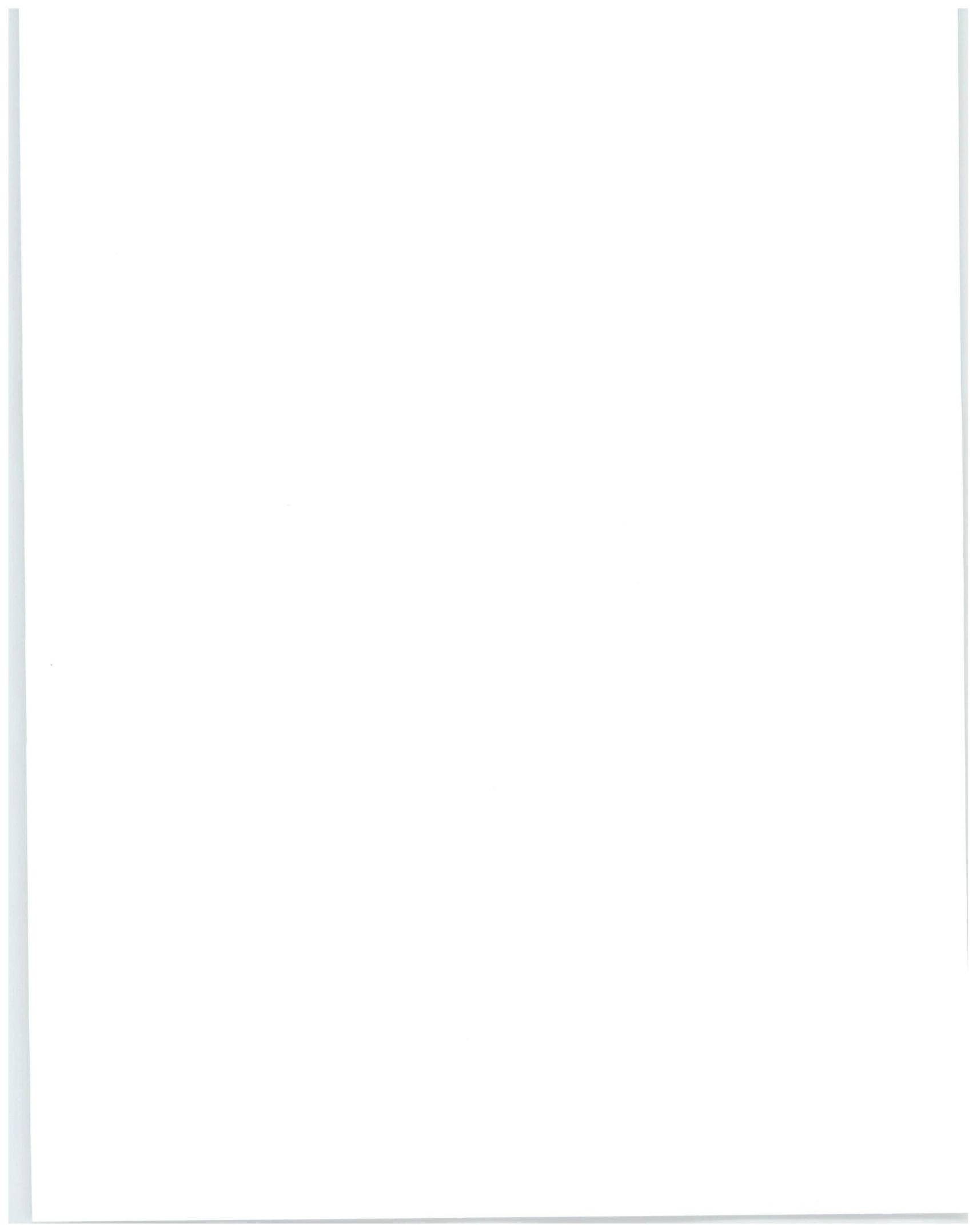


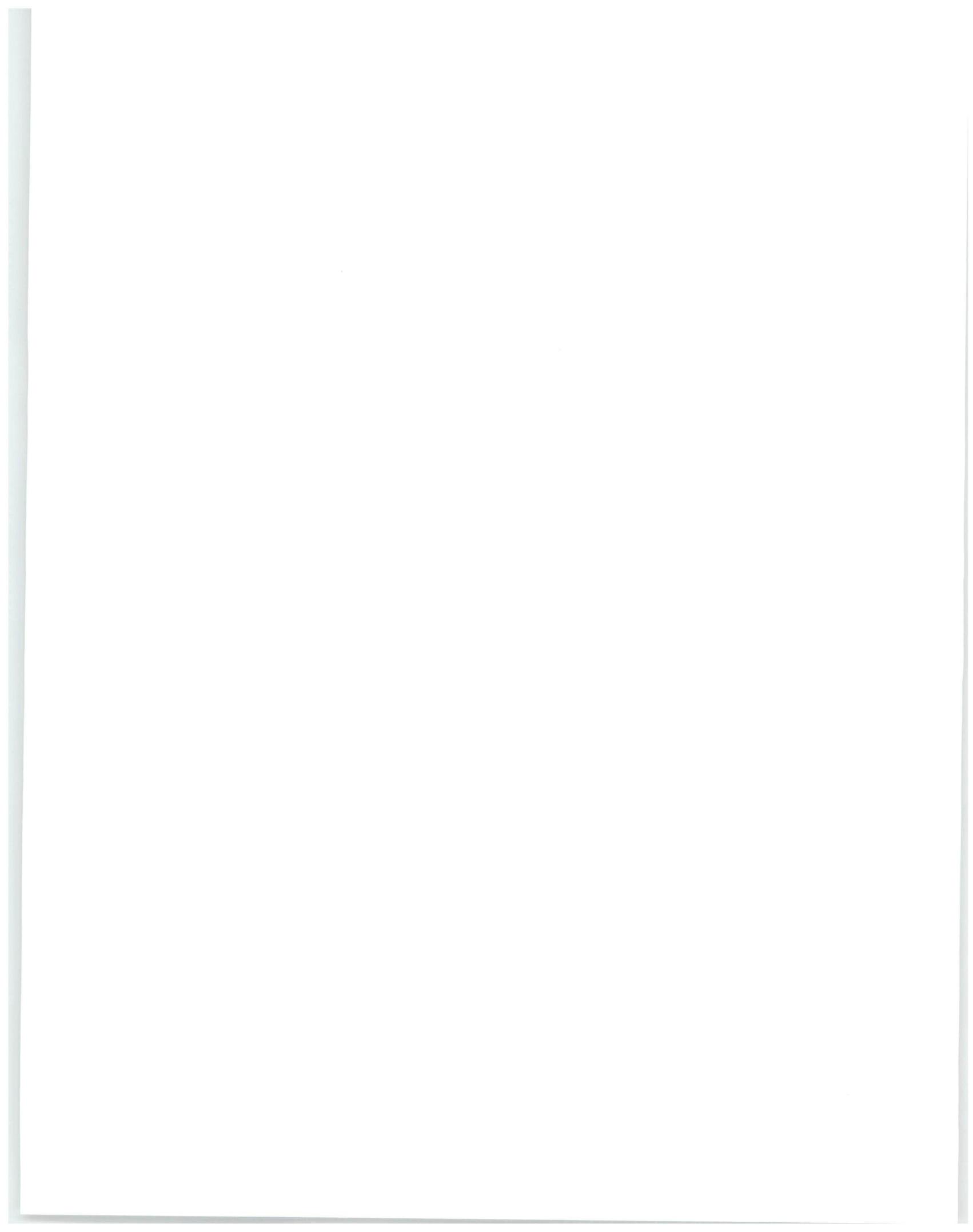
Sam Hamad

FA/ml

Québec, le 6 juin 2006







PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Sixième séance, le mercredi 7 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. (Ordre de l'Assemblée, le 23 mai 2006)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

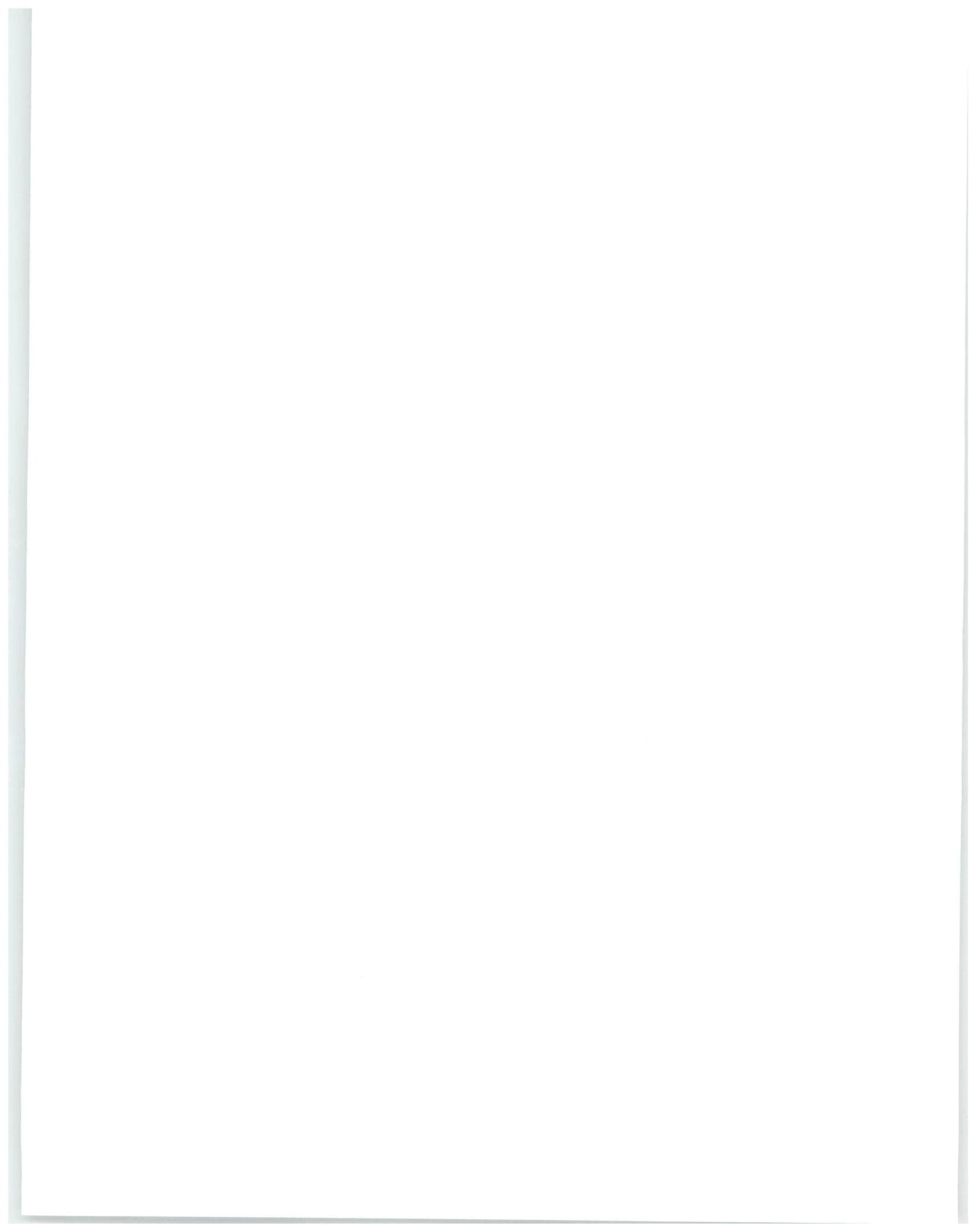
- M. Audet (Laporte), ministre des Finances
- Mme Beaudoin (Mirabel)
- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Charest (Matane)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et de finances
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides)
- M. Tomassi (LaFontaine)

La Commission se réunit à 15 h 11 sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a aucun remplacement.



ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le débat reprend sur le sous-amendement coté SAM a (annexe II) relatif à l'amendement Am j (annexe II).

Il est convenu de permettre à M. Legault (Rousseau) de poursuivre son intervention malgré l'expiration du temps qui lui est imparti sur le sous-amendement.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de retirer le sous-amendement.

M. Bertrand (Charlevoix) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

M. le président apporte une correction de forme au sous-amendement afin de le rendre recevable.

Un débat s'engage.

M. Bernier (Montmorency) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de retirer le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

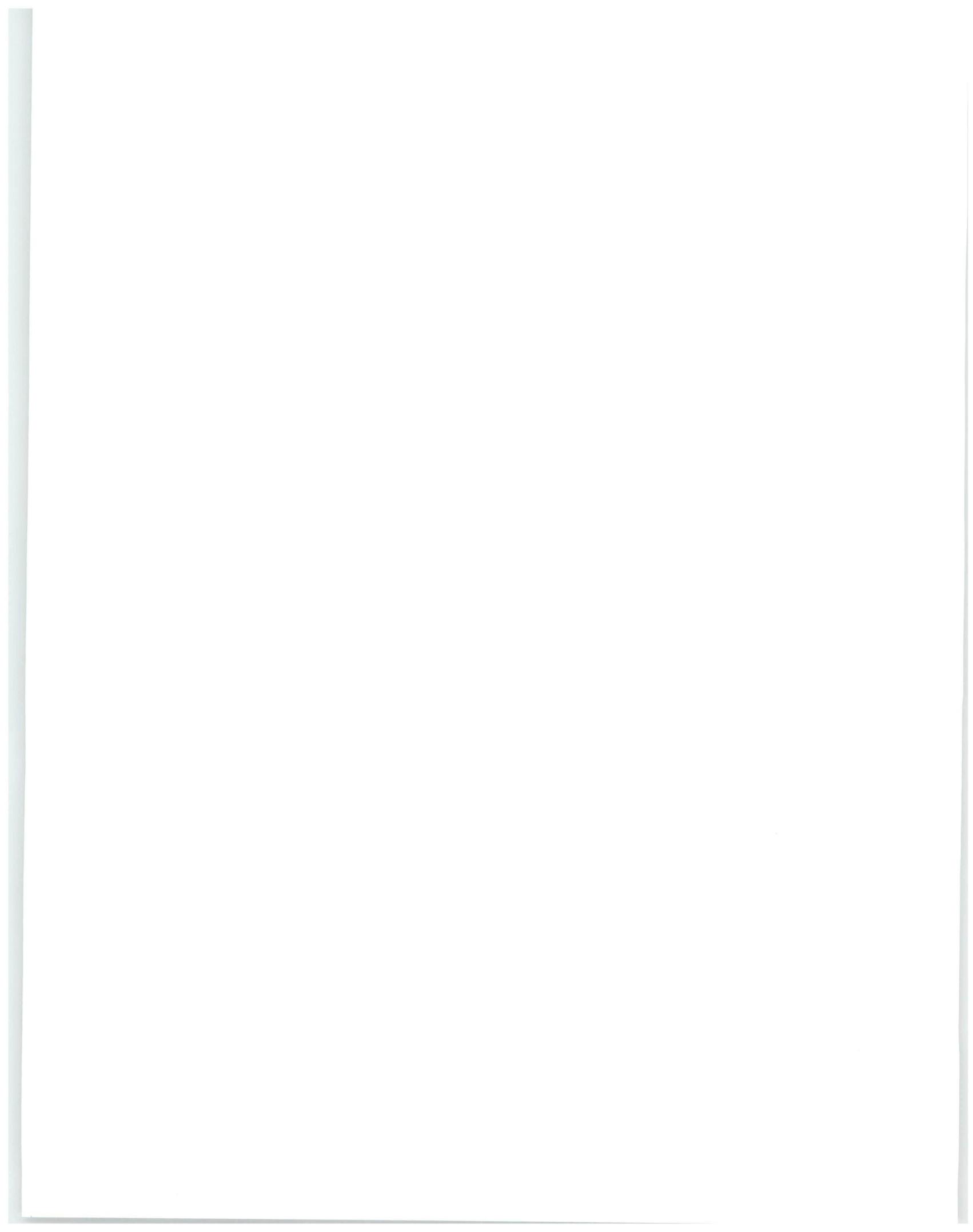
M. Bertrand (Charlevoix) propose le sous-amendement coté SAM c (annexe II).

M. Hamad (Louis-Hébert) reprend ses fonctions à la présidence.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 07, la Commission reprend ses travaux.



Le débat se poursuit.

M. Legault (Rousseau) soulève une question de règlement et demande au président si la Commission peut déplacer ses travaux dans une salle télédiffusée puisqu'une de ces salles serait libre.

Décision : M. le président indique qu'un consentement est nécessaire pour que la Commission se déplace dans une autre salle.

M. Legault (Rousseau) propose la motion suivante :

« Que les travaux de la CFP, à la demande du député de Marguerite-D'Youville, soient transférés au Salon Rouge ou au Salon Bleu pour permettre aux citoyens du Québec de suivre les travaux ».

Décision : M. le président déclare la motion irrecevable puisque la Commission est à l'étape de l'étude article par article.

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Hamad (Louis-Hébert), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 6.

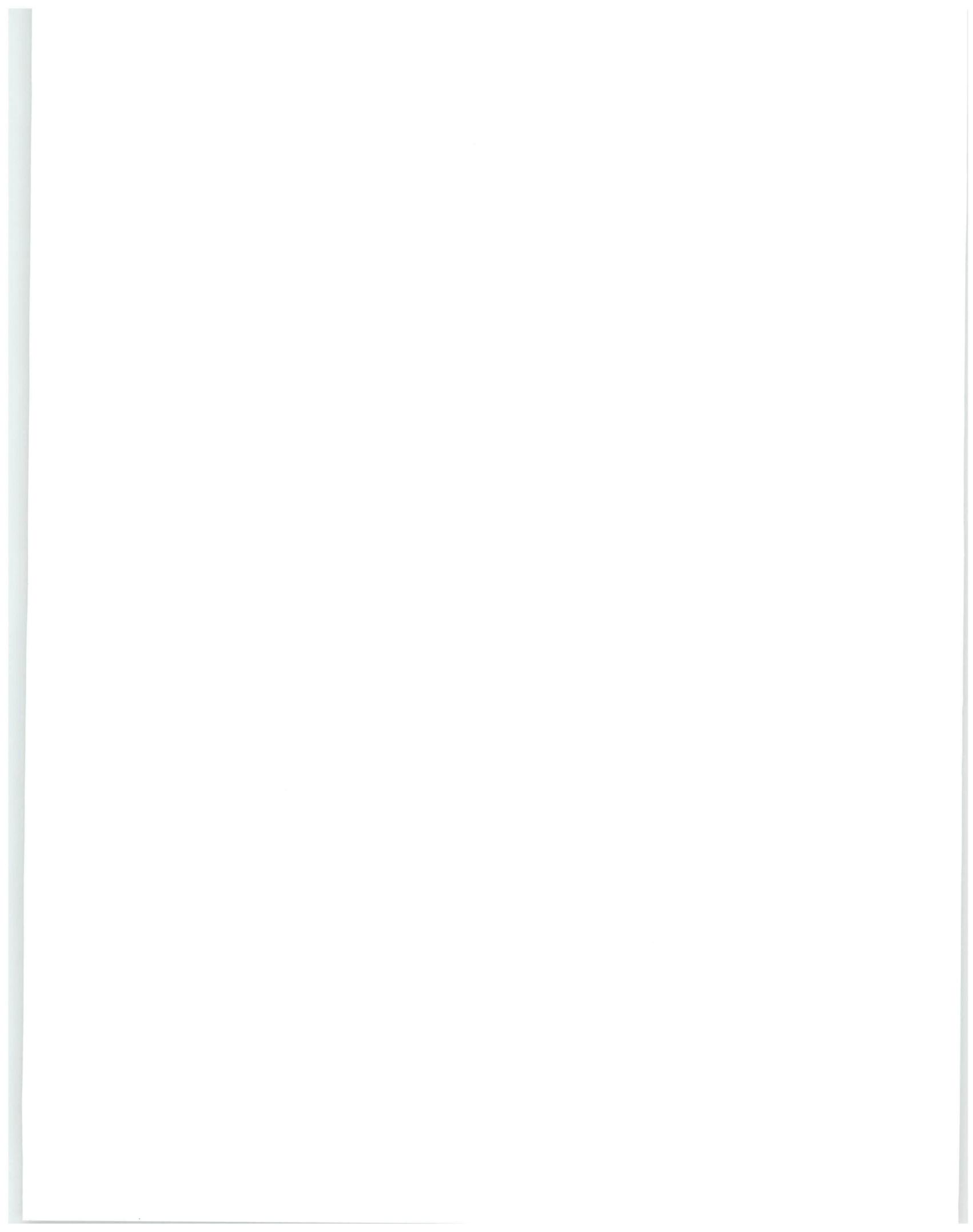
Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Mme Beaudoin (Mirabel) propose le sous-amendement coté SAm d (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Legault (Rousseau) soulève une question de règlement à la suite des propos du ministre qui indique qu'il répondra aux questions de la députée lorsqu'elle aura terminé son bloc de temps.



Décision : M. le président rappelle que l'article 246 du Règlement n'oblige pas le ministre à prendre la parole après chaque intervention. M. le président rappelle la décision du 2 novembre 2004 citée lors d'une séance précédente au même effet. Il ajoute que les temps de parole qui sont prévues à l'article 246 ne sont pas cumulatifs.

Le débat se poursuit.

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 6.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Mme Beaudoin (Mirabel) propose le sous-amendement coté SAm e (annexe II).

Un débat s'engage.

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

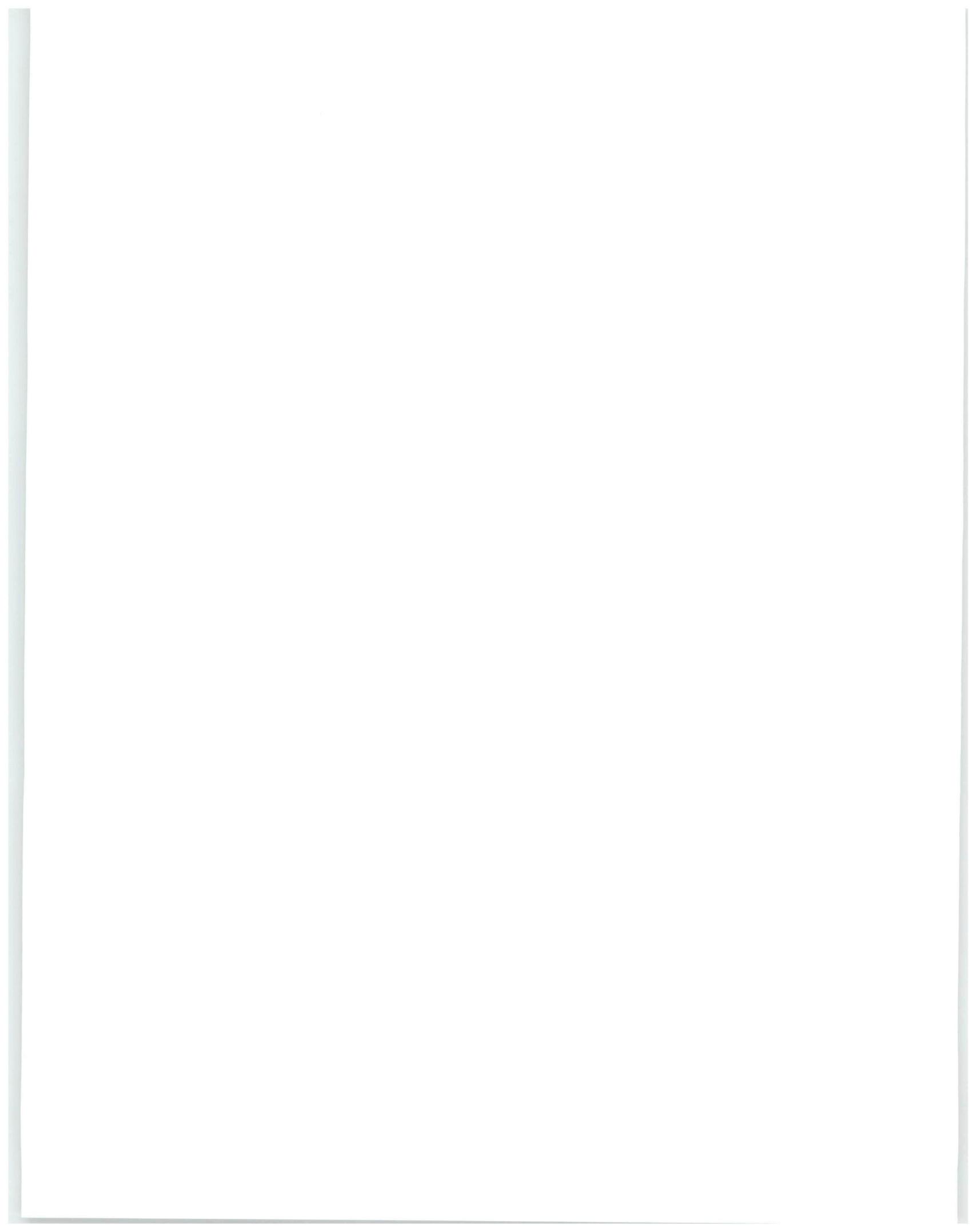
Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 6.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Bertrand (Charlevoix) propose le sous-amendement coté SAm f (annexe II).



Décision : M. le président déclare le sous-amendement irrecevable puisqu'il élargi la portée de l'amendement.

Le débat reprend sur l'amendement coté Am j (annexe II).

Il est convenu de retirer l'amendement.

Il est également convenu de suspendre l'étude des articles 1 et 2.

Article 3 (suite) : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 5.

Contre : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

L'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

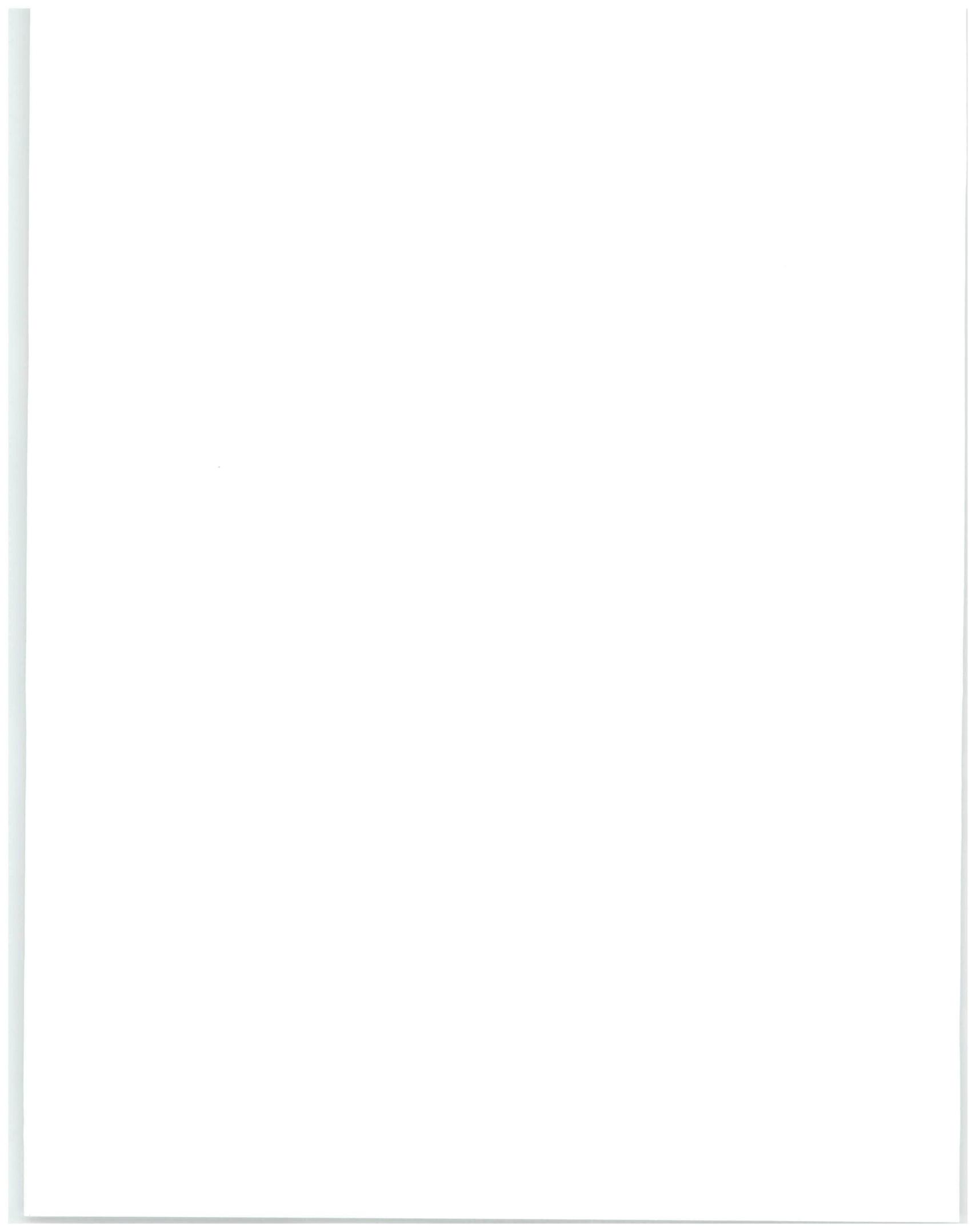
Pour : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 5.

Contre : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 1 (suite) : Le débat reprend sur l'article 1 suspendu précédemment.



M. Bertrand (Charlevoix) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Moreau (Marguerite-D'Youville) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

M. Hamad (Louis-Hébert) reprend ses fonctions à la présidence.

M. Bertrand (Charlevoix) propose l'amendement coté Am l (annexe II).

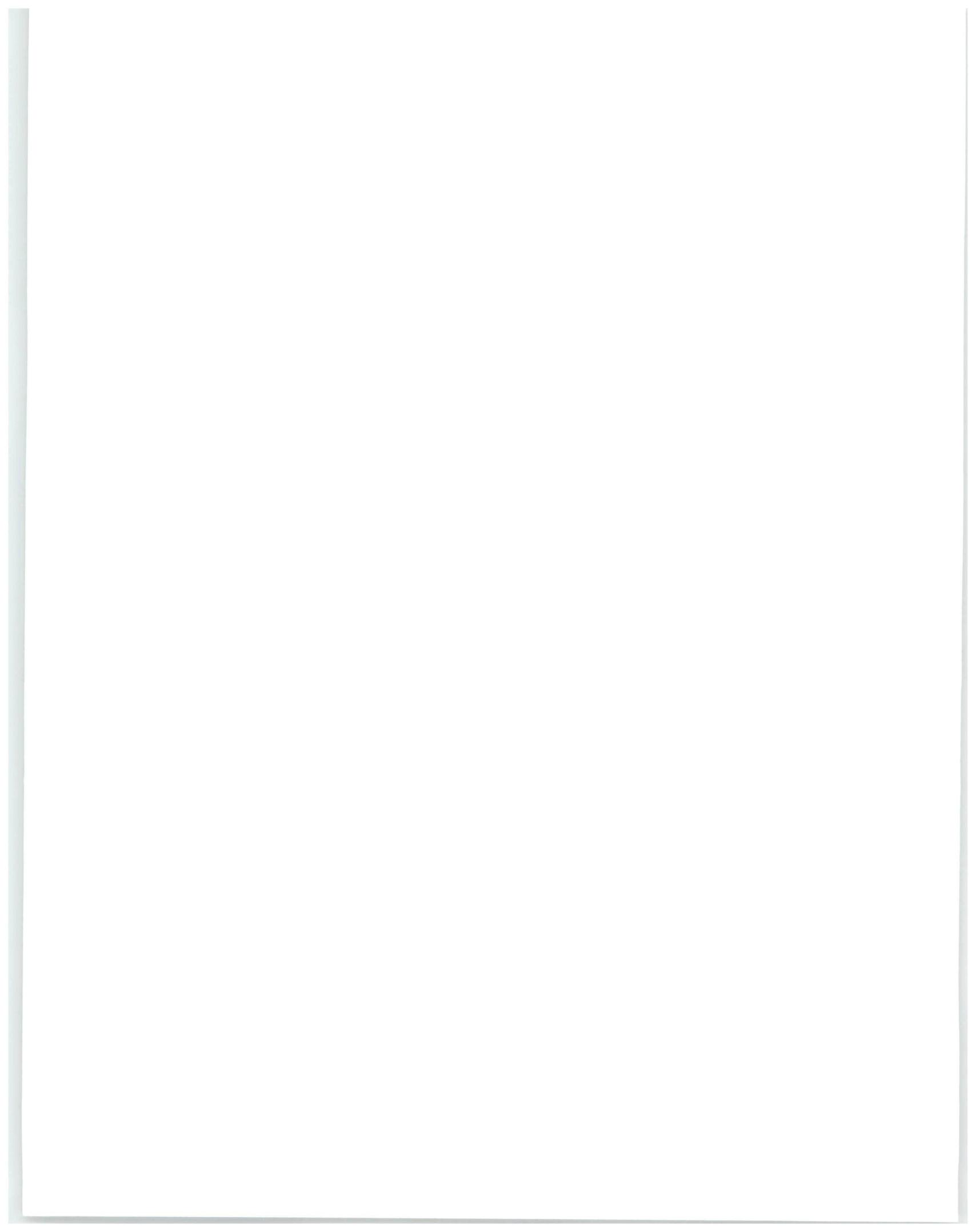
Un débat s'engage.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 5.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.



L'amendement est rejeté.

M. Bertrand (Charlevoix) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Décision : M. le président déclare l'amendement irrecevable puisqu'en vertu d'une décision rendue le 30 mai 1996, une motion d'amendement est irrecevable pour le motif qu'il est interdit de recevoir un amendement qui s'inspire ou dépend d'un amendement déjà rejeté.

À 23 h 16, après une suspension de neuf minutes, la Commission reprend ses travaux.

L'article 1, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Audet (Laporte), Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bernier (Montmorency), M. Bertrand (Charlevoix), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Legault (Rousseau), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

L'article 1, amendé, est adopté.

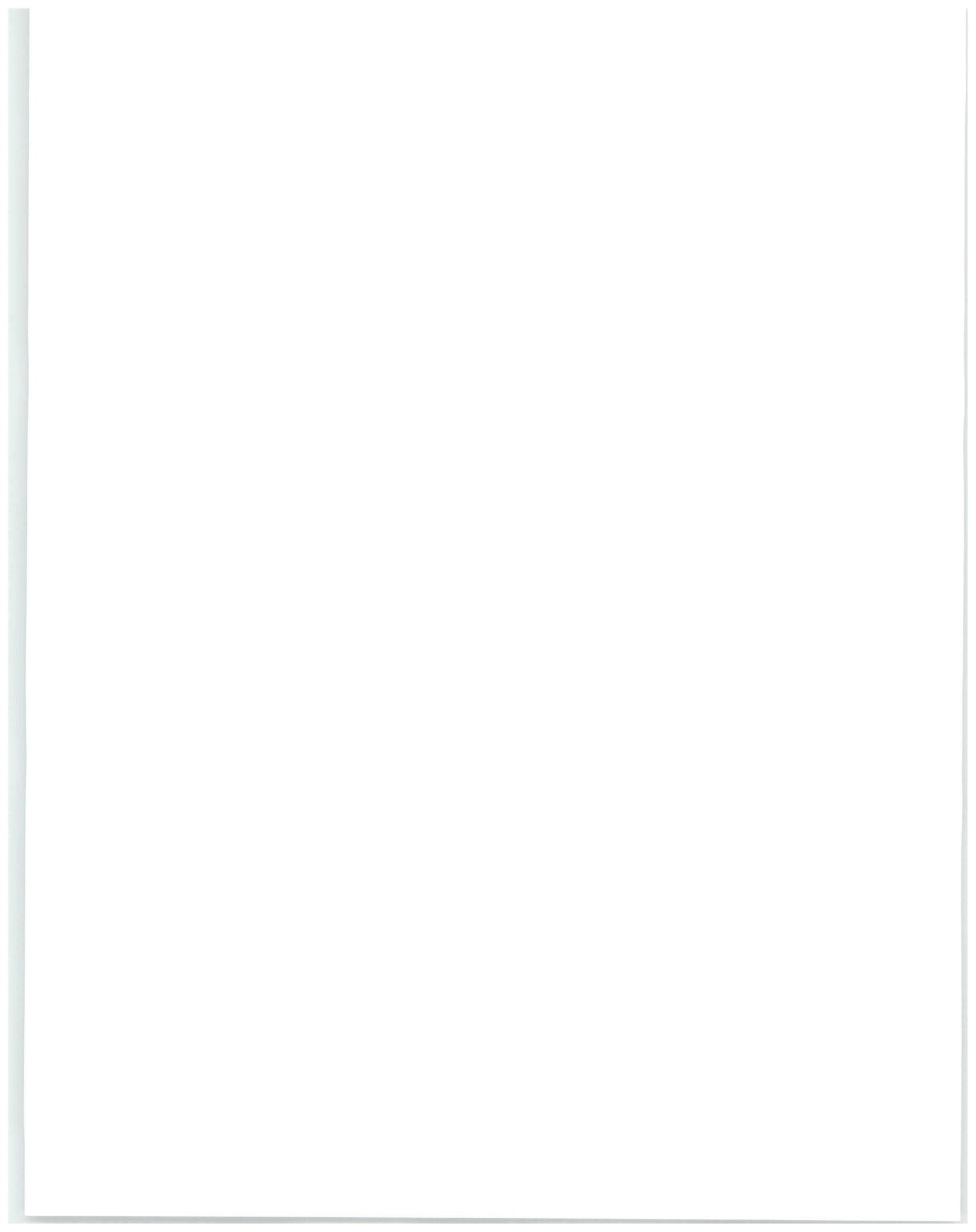
Article 2 (suite) : Un débat s'engage sur l'article 2 suspendu précédemment et l'amendement coté Am e (annexe II).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 6.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.



L'amendement est rejeté.

L'article 2 est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Audet (Laporte), Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bernier (Montmorency), M. Bertrand (Charlevoix), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Legault (Rousseau), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

L'article 2 est adopté.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur l'article 5 suspendu précédemment.

L'article 5 est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), M. Bertrand (Charlevoix), Mme Beaudoin (Mirabel), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Legault (Rousseau), M. Moreau (Marguerite-D'Youville) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 9.

Contre : Aucun.

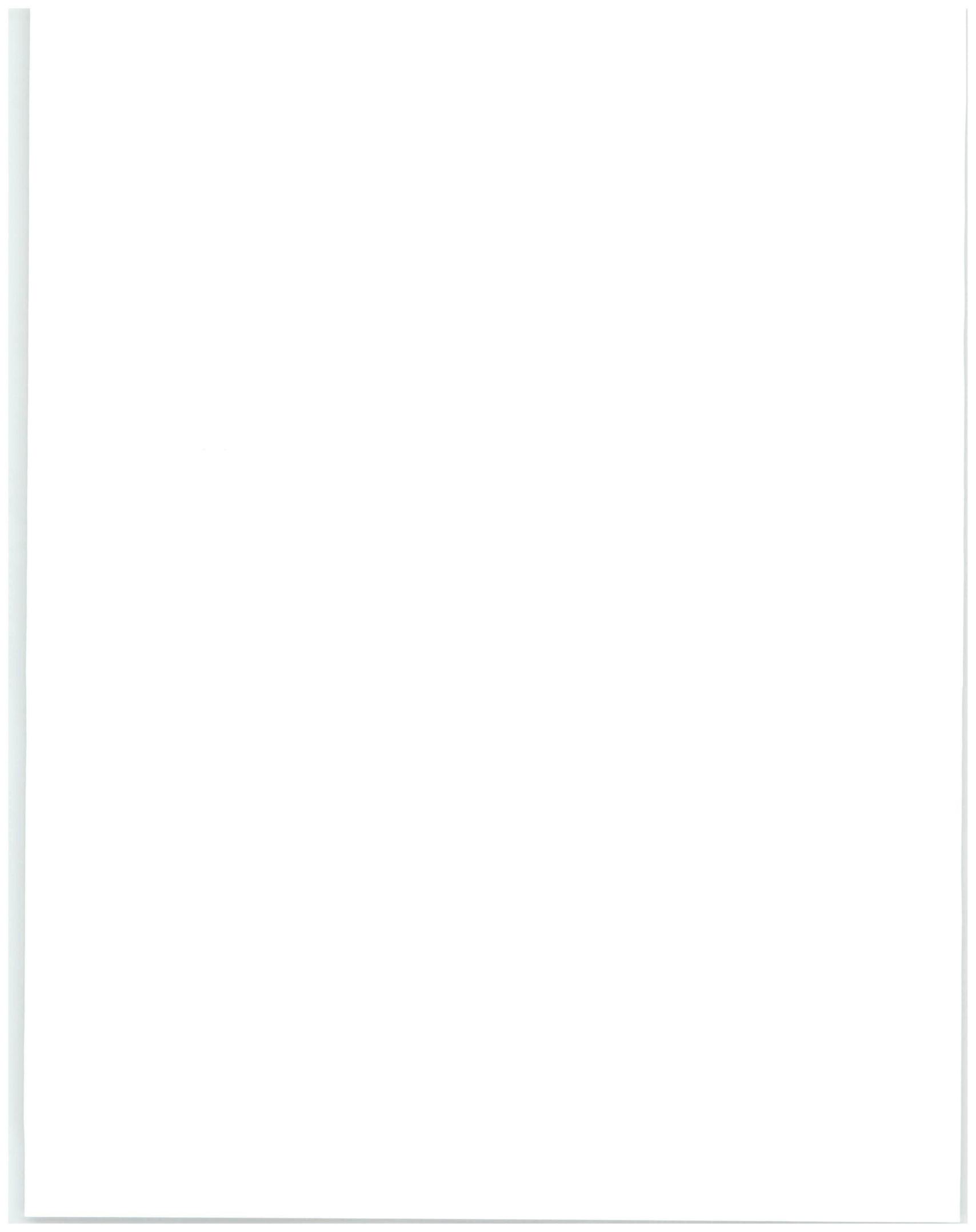
Abstention : M. Hamad (Louis-Hébert) – 1.

L'article 5 est adopté.

Article 6 (suite) : Un débat s'engage sur l'article 6 et l'amendement coté Am g (annexe II) suspendus précédemment.

Il est convenu de retirer l'amendement.

M. Legault (Rousseau) propose l'amendement coté Am n (annexe II).



Un débat s'engage.

Mme Beaudoin (Mirabel) propose le sous-amendement coté SAM a (annexe II).

Un débat s'engage.

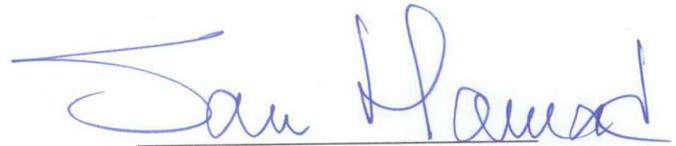
À 23 h 59, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



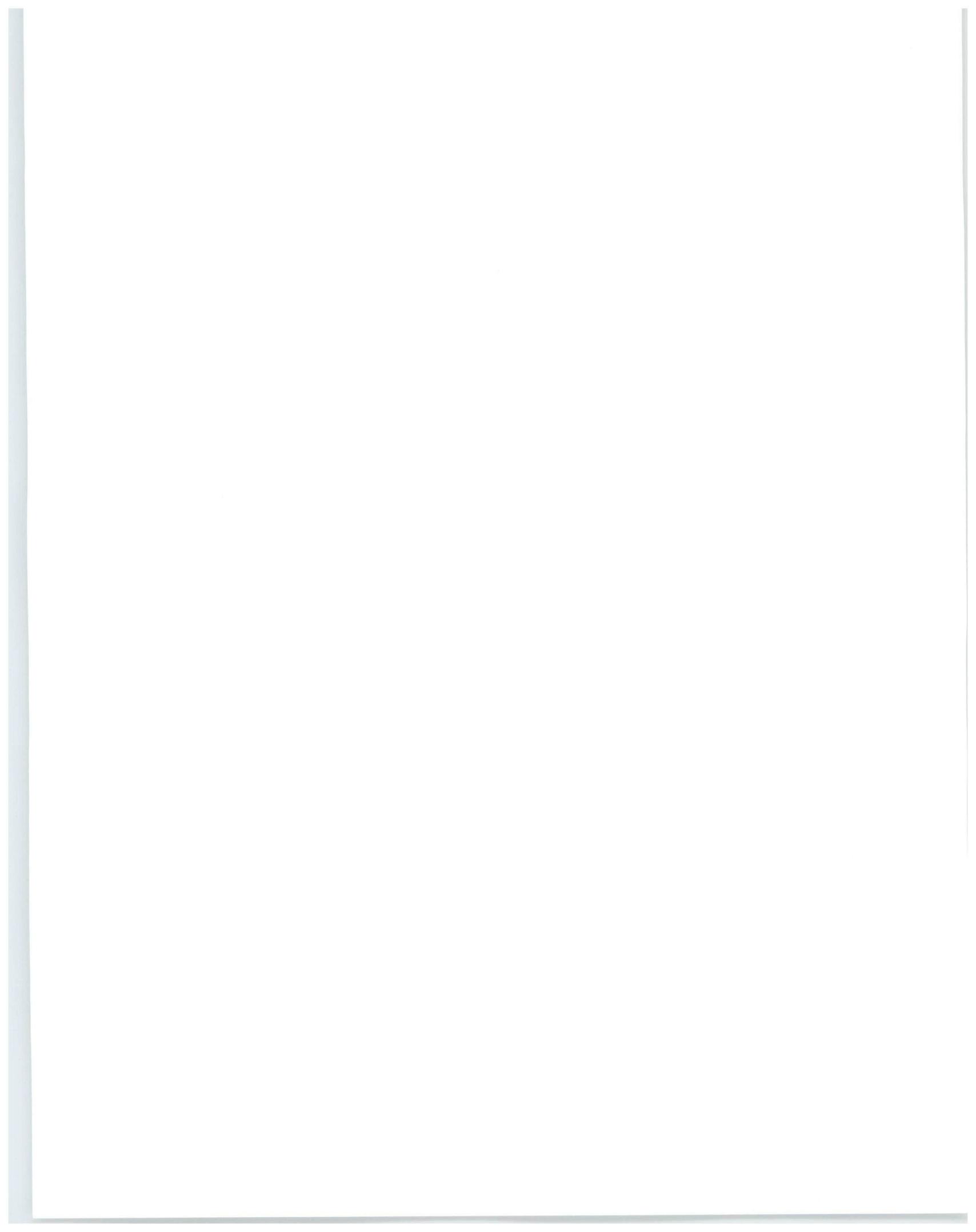
François Arsenault

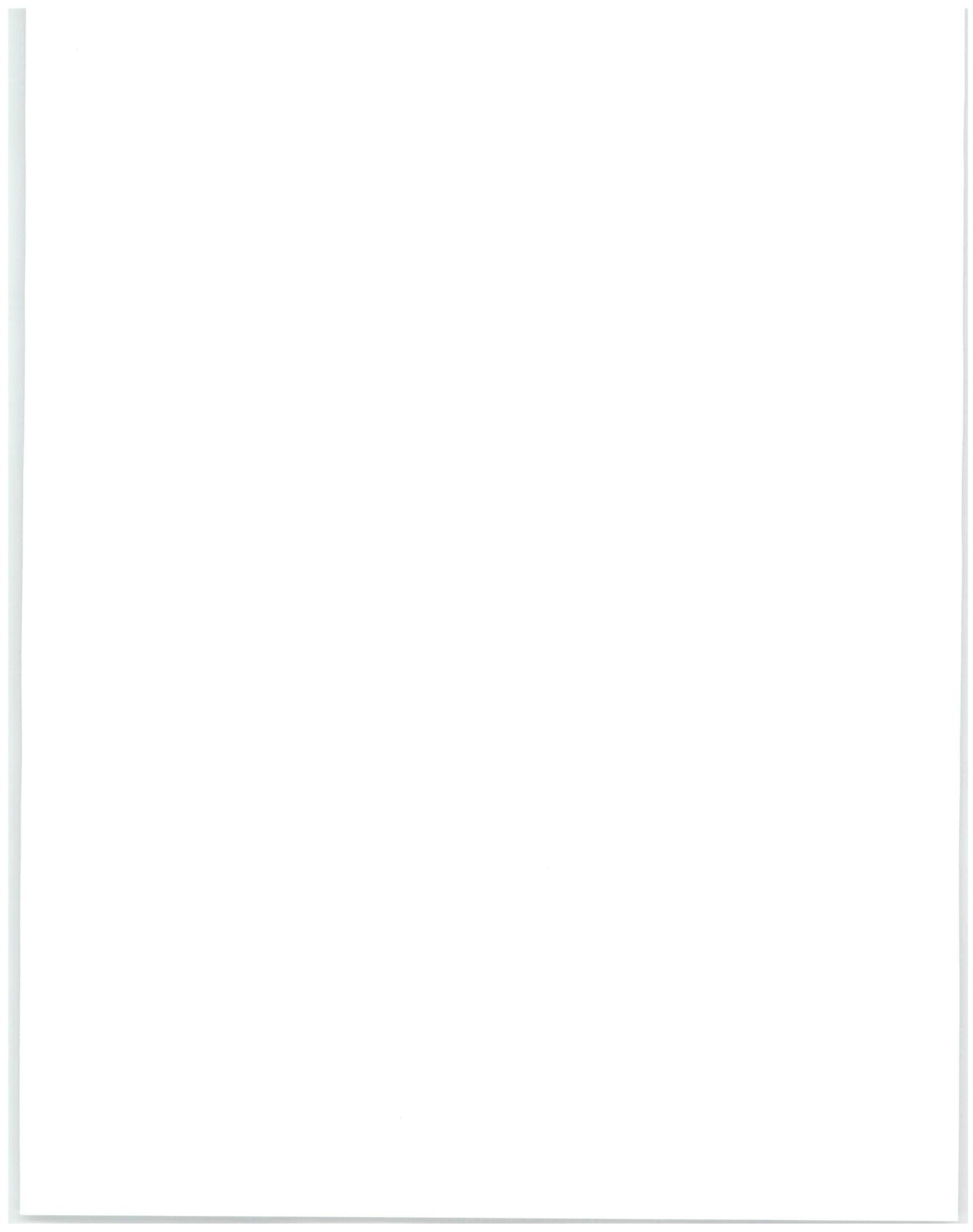


Sam Hamad

FA/ssst

Québec, le 8 juin 2006





PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Septième séance, le jeudi 8 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. (Ordre de l'Assemblée, le 23 mai 2006)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

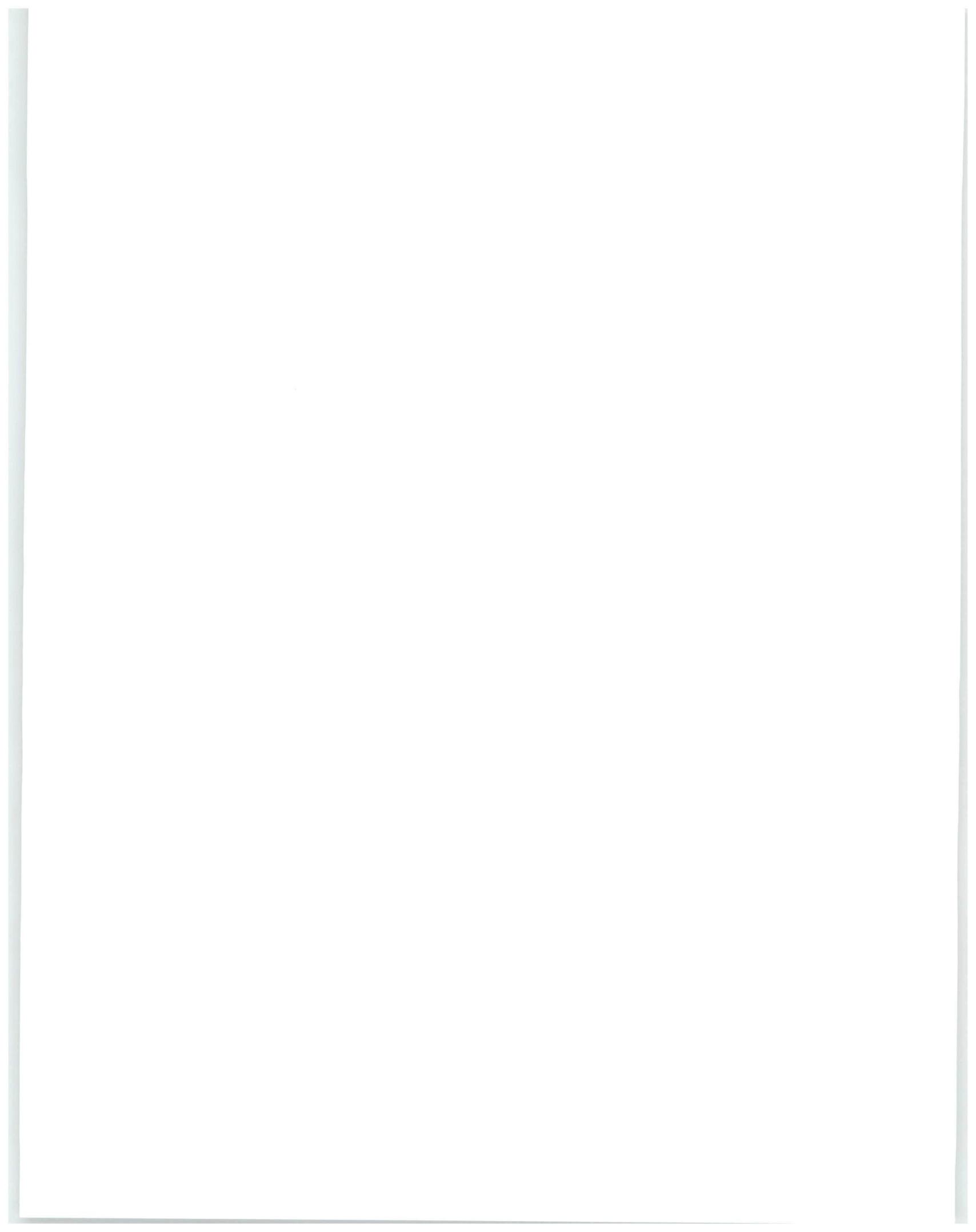
- M. Audet (Laporte), ministre des Finances
- Mme Beaudoin (Mirabel)
- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Charest (Matane)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et de finances
- M. Paquet (Laval-des-Rapides)

La Commission se réunit à 20 h 57 sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a aucun remplacement.



ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Un débat s'engage sur l'article 6, l'amendement coté Am n (annexe II) et le sous-amendement coté SAm a (annexe II).

M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

Il est convenu de permettre à M. Legault (Rousseau) de retirer l'amendement coté Am n et à Mme Beaudoin (Mirabel) de retirer le sous-amendement coté SAm a.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am o (annexe II).

M. Bernier (Montmorency) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Legault (Rousseau) propose le sous-amendement coté SAm a (annexe II).

Le débat terminé, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Contre : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 5.

Abstention : Aucune.

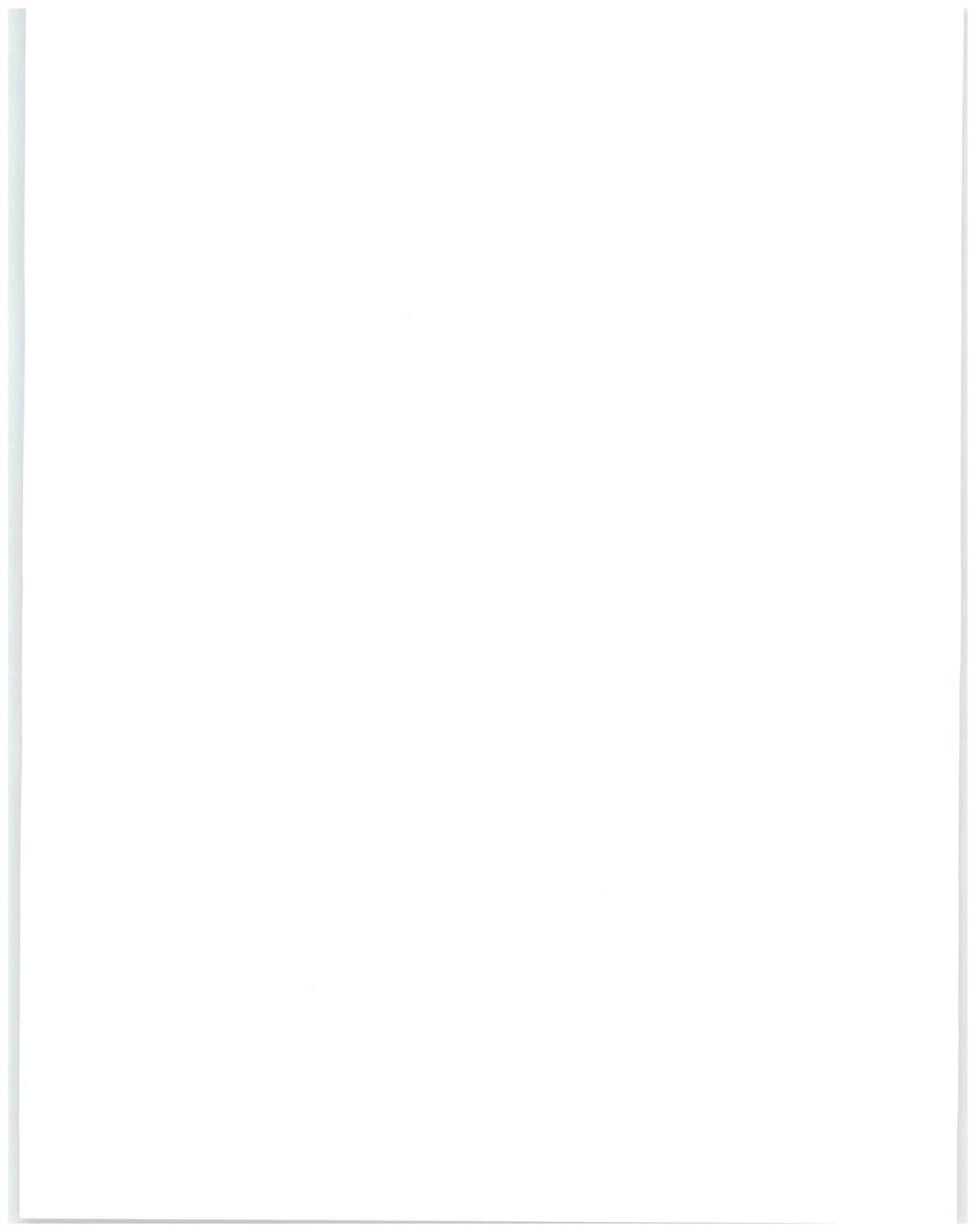
Le sous-amendement est rejeté.

Le débat reprend sur l'amendement coté Am o.

Le débat terminé, l'amendement coté Am o est mis aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 5.

Contre : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.



Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté et devient Am 4.

M. le président met l'article 6, amendé, aux voix. À la demande de M. Legault (Rousseau), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Audet (Laporte), M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) – 5.

Contre : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Legault (Rousseau) – 3.

Abstention : Aucune.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 1 : Le texte du projet de loi n° 1, *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*, amendé, est adopté.

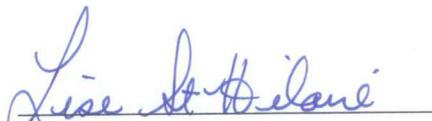
REMARQUES FINALES

M. Audet (Laporte) et M. Legault (Rousseau) formulent des remarques finales.

À 22 h 19, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la
Commission,

Le président de la Commission,


Lise St-Hilaire


Sam Hamad

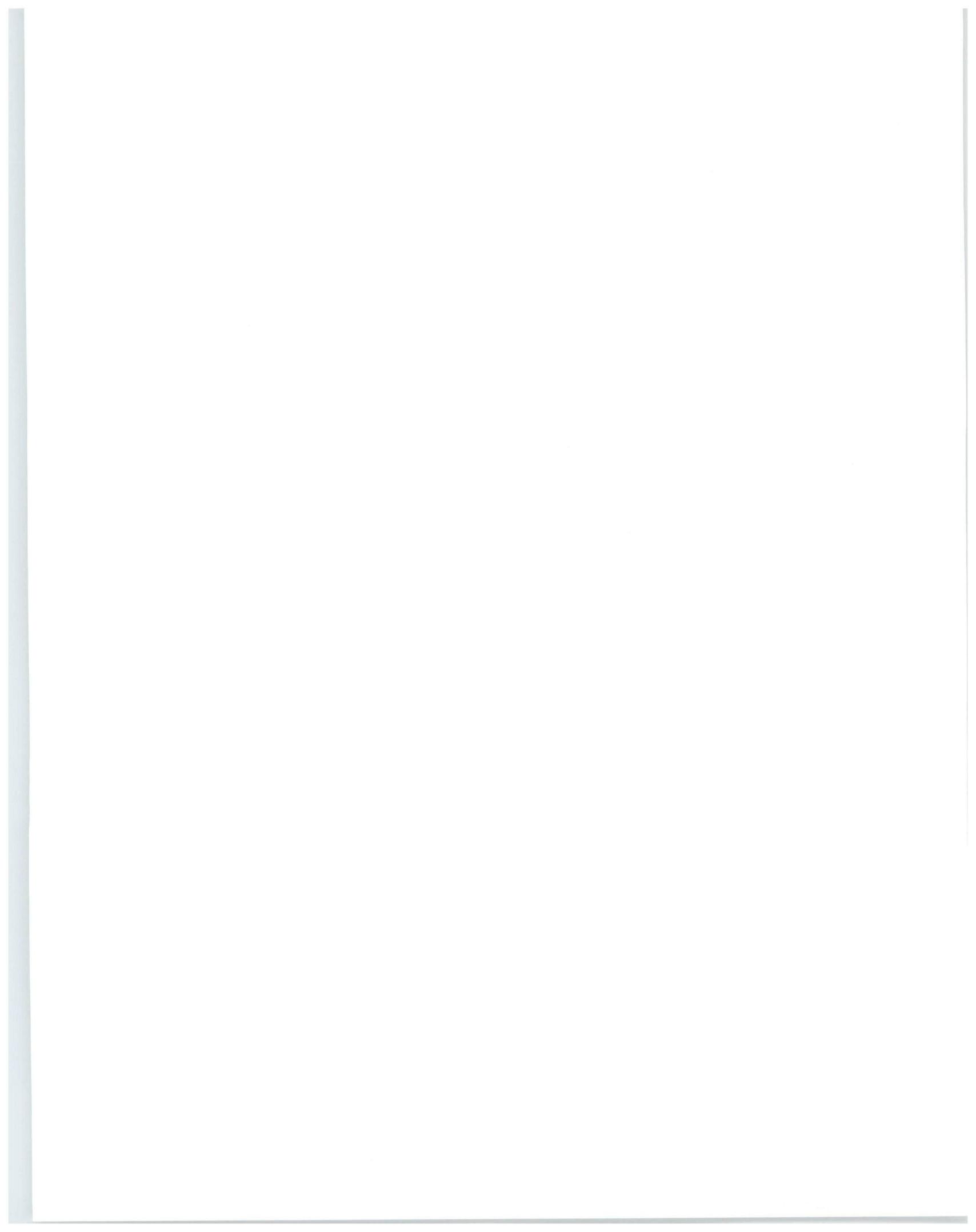
LSTH/ssst

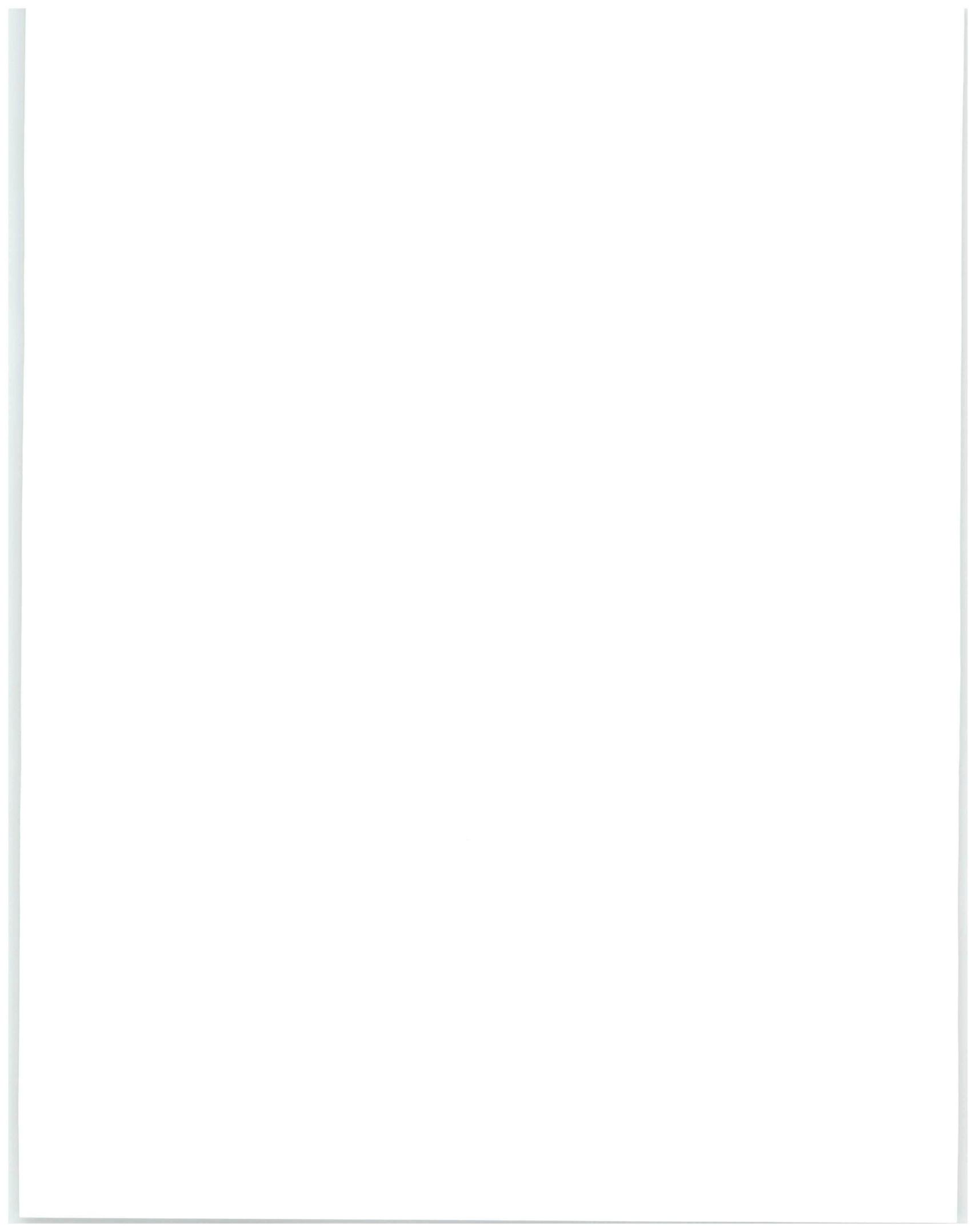
Québec, le 8 juin 2006

11

12

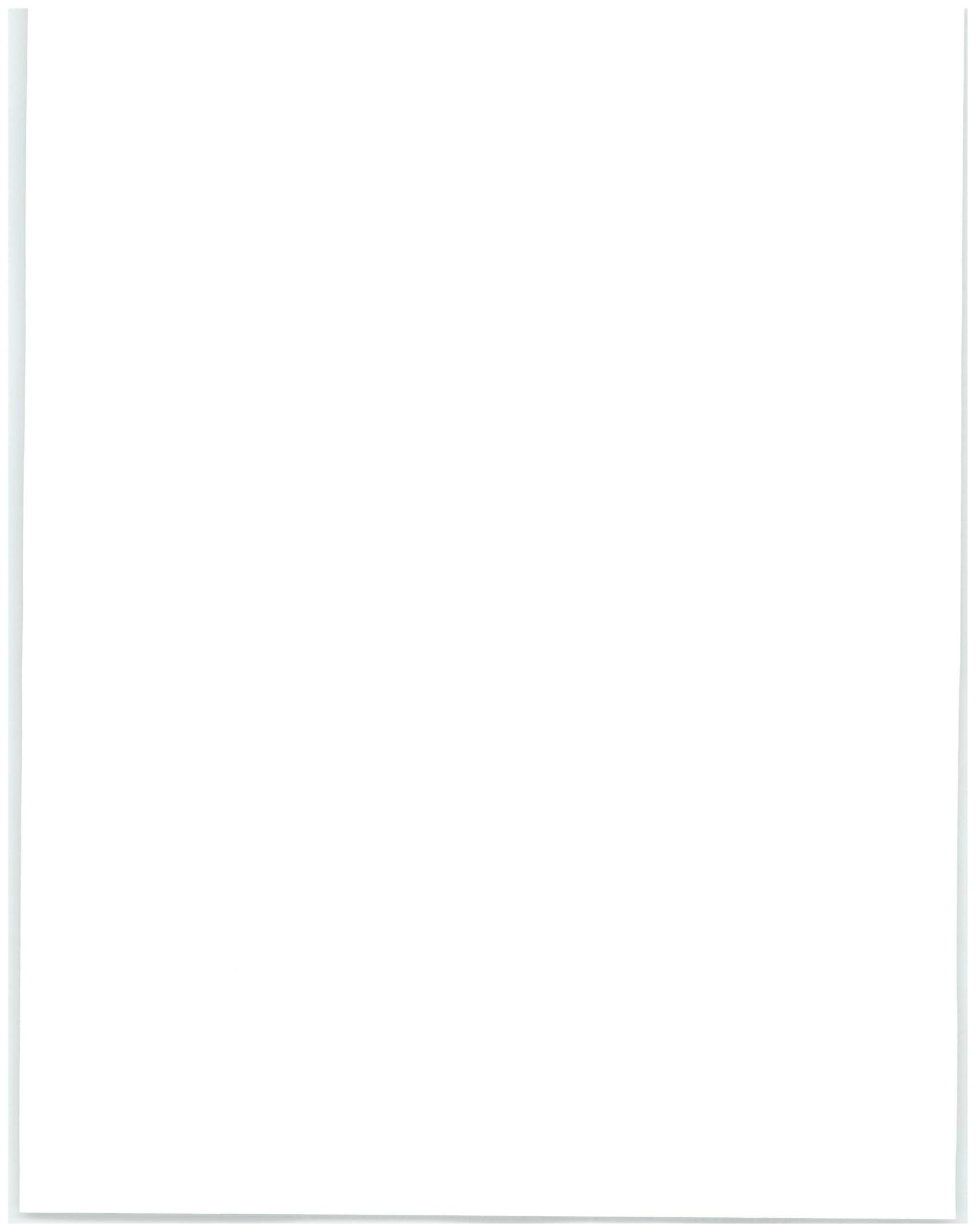
13

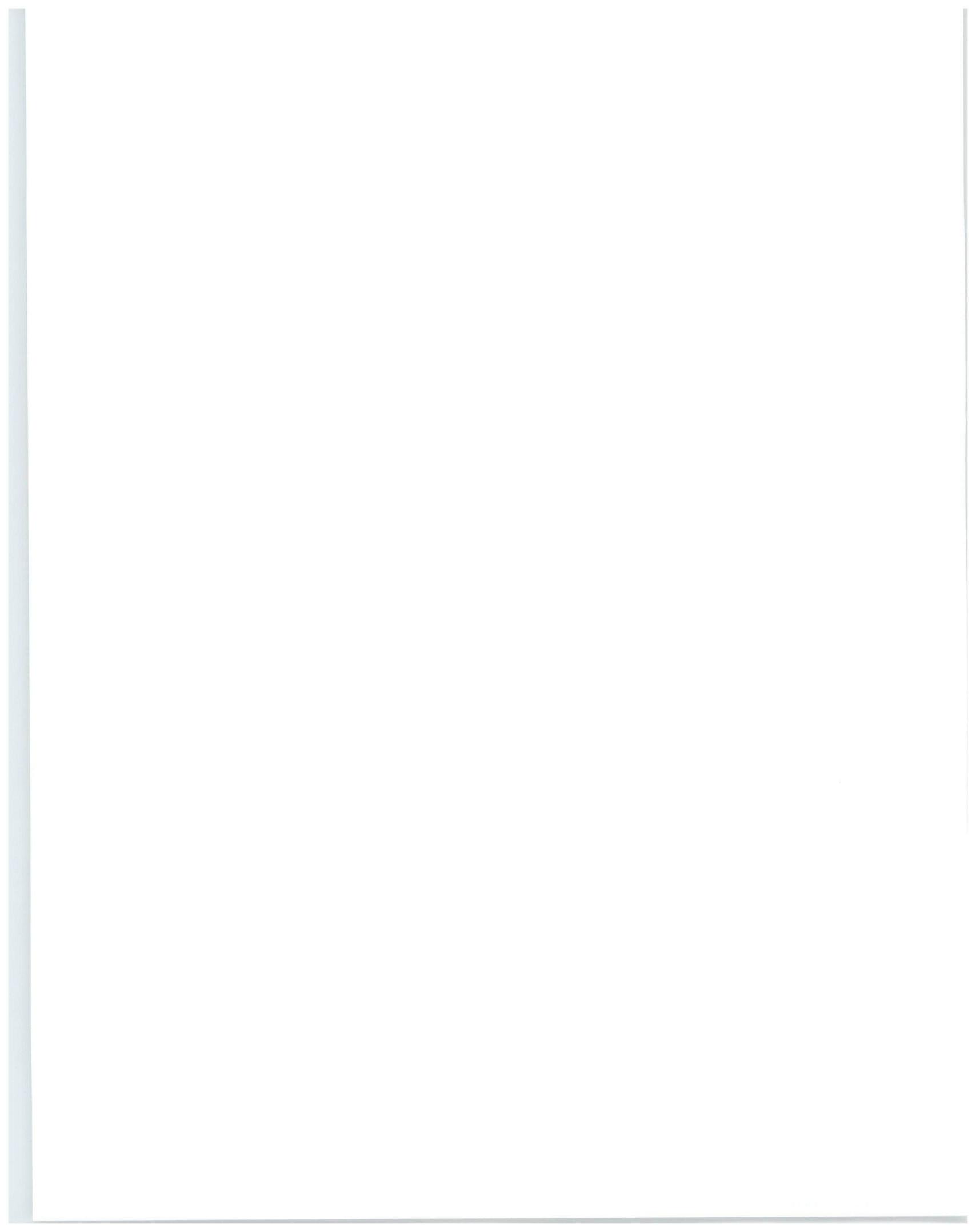


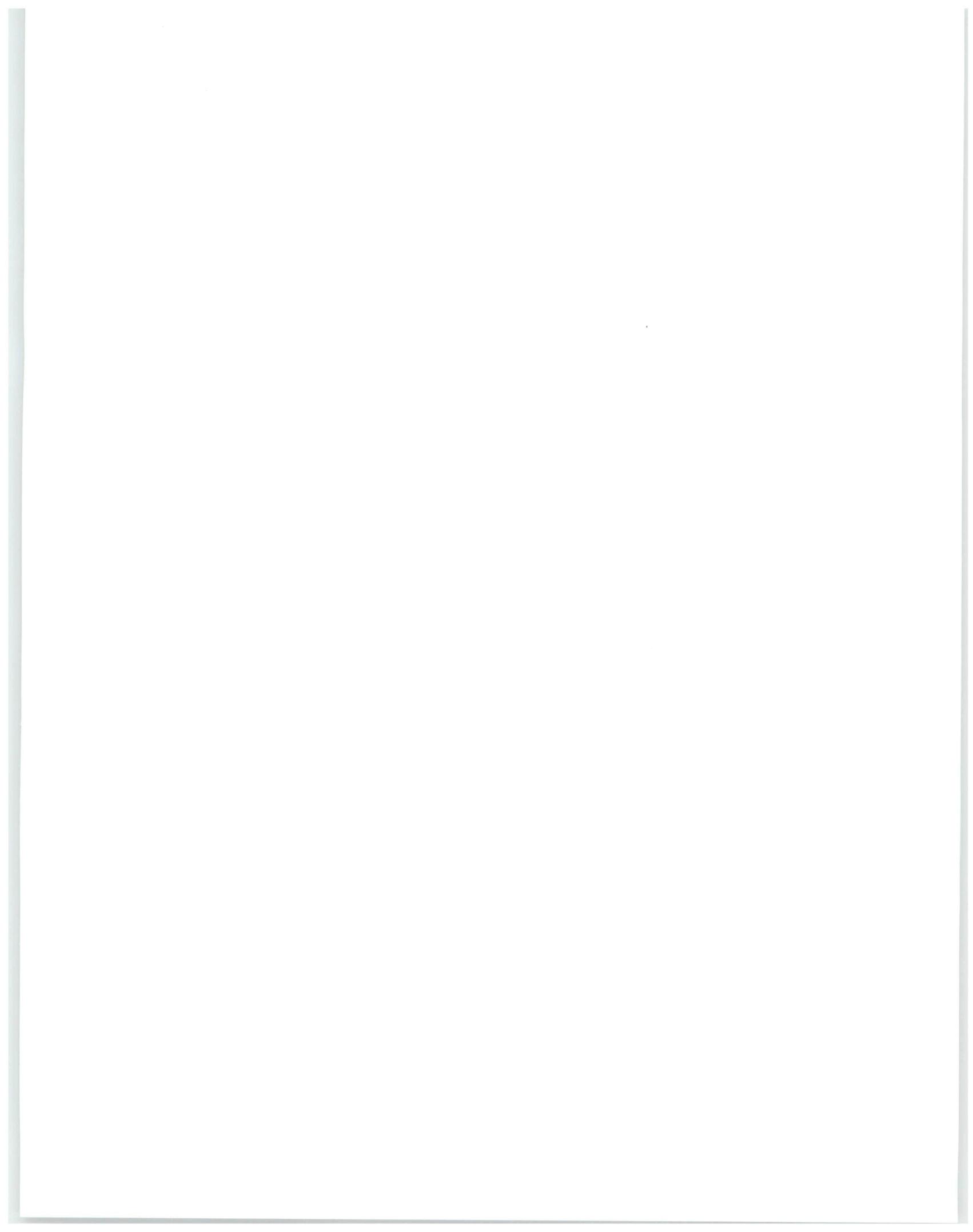


ANNEXE I

Amendements adoptés







AMENDEMENT

LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE
ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

PROJET DE LOI N° 1

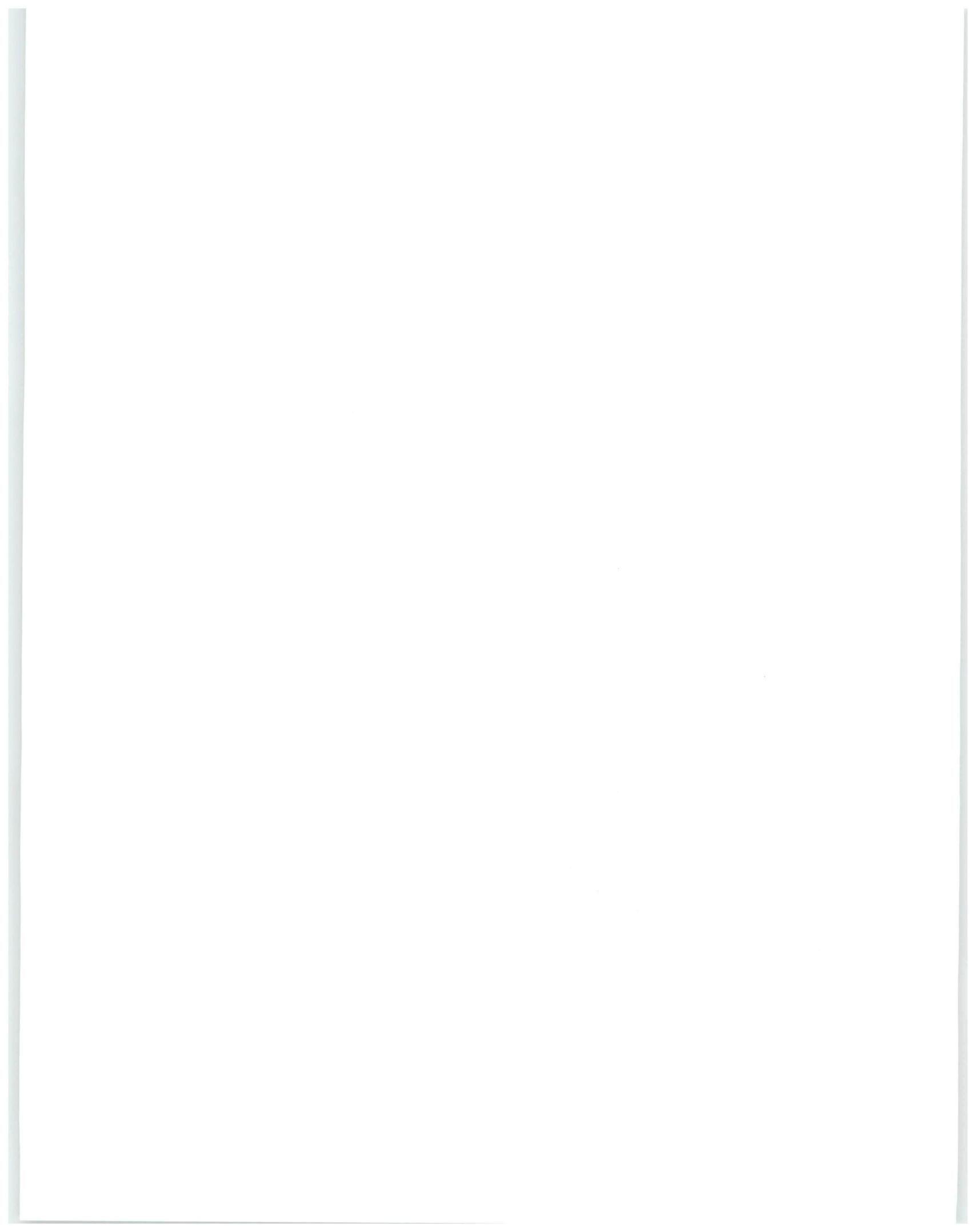
ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi:

1° par l'ajout, à la fin du paragraphe 3° du premier alinéa, des mots «, à l'exclusion des sommes versées au Fonds vert en vertu du paragraphe 5° de l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-15.2.1.) édicté par l'article 26 du chapitre 3 des lois de 2006. ».

2° par la suppression du quatrième alinéa de cet article.

Adapté
P2



ART. 1
Am 2

AMENDEMENT

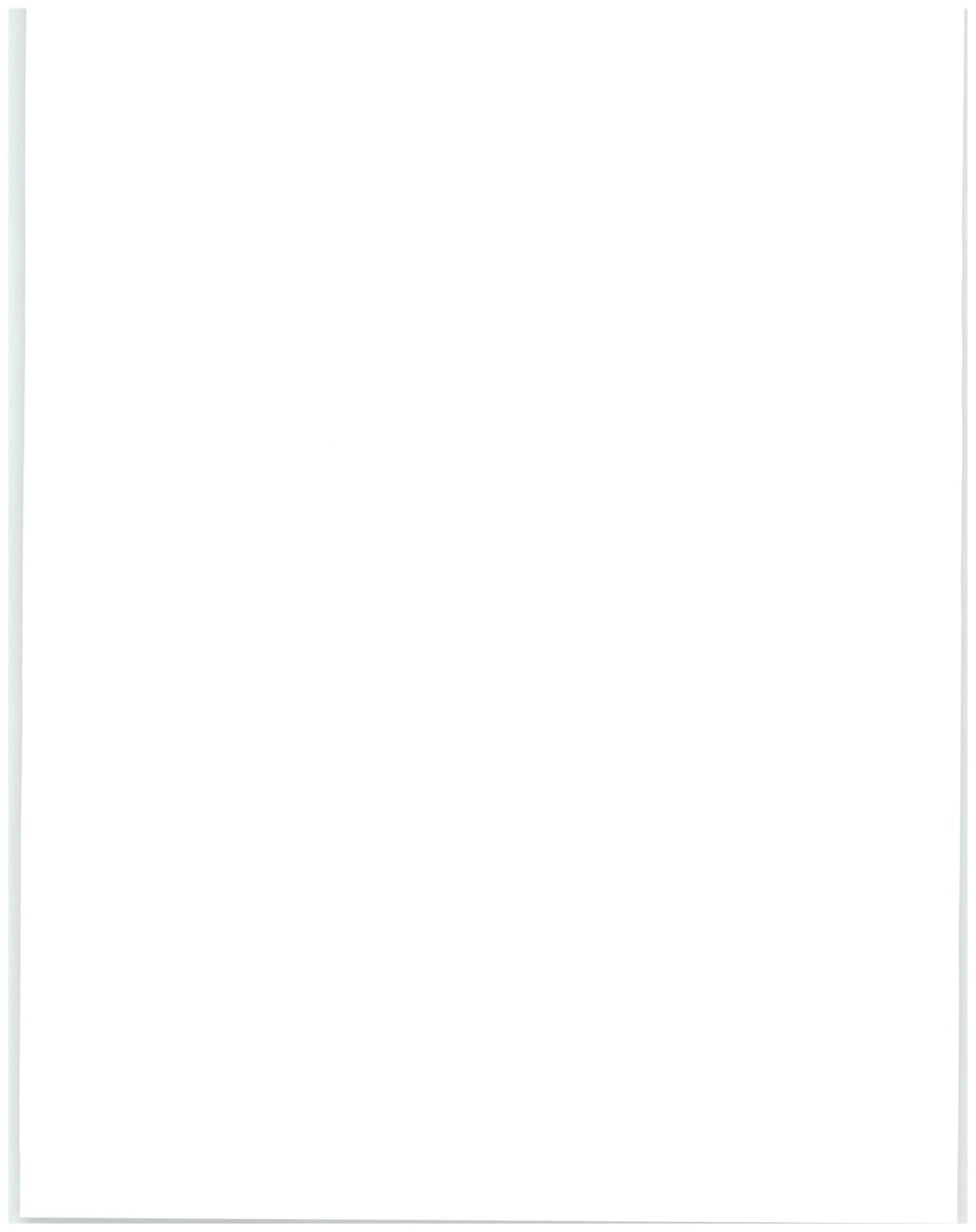
LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE
ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

PROJET DE LOI N° 1

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du présent projet par le remplacement des mots « 25% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2026 » par les mots « 38% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2013, à un niveau inférieur à 32% de ce produit au plus tard le 31 mars 2020 et à un niveau inférieur à 25% de ce produit au plus tard le 31 mars 2026 ».

A docteur
PR



ART 3
Am 3

AMENDEMENT

**LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE
ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS**

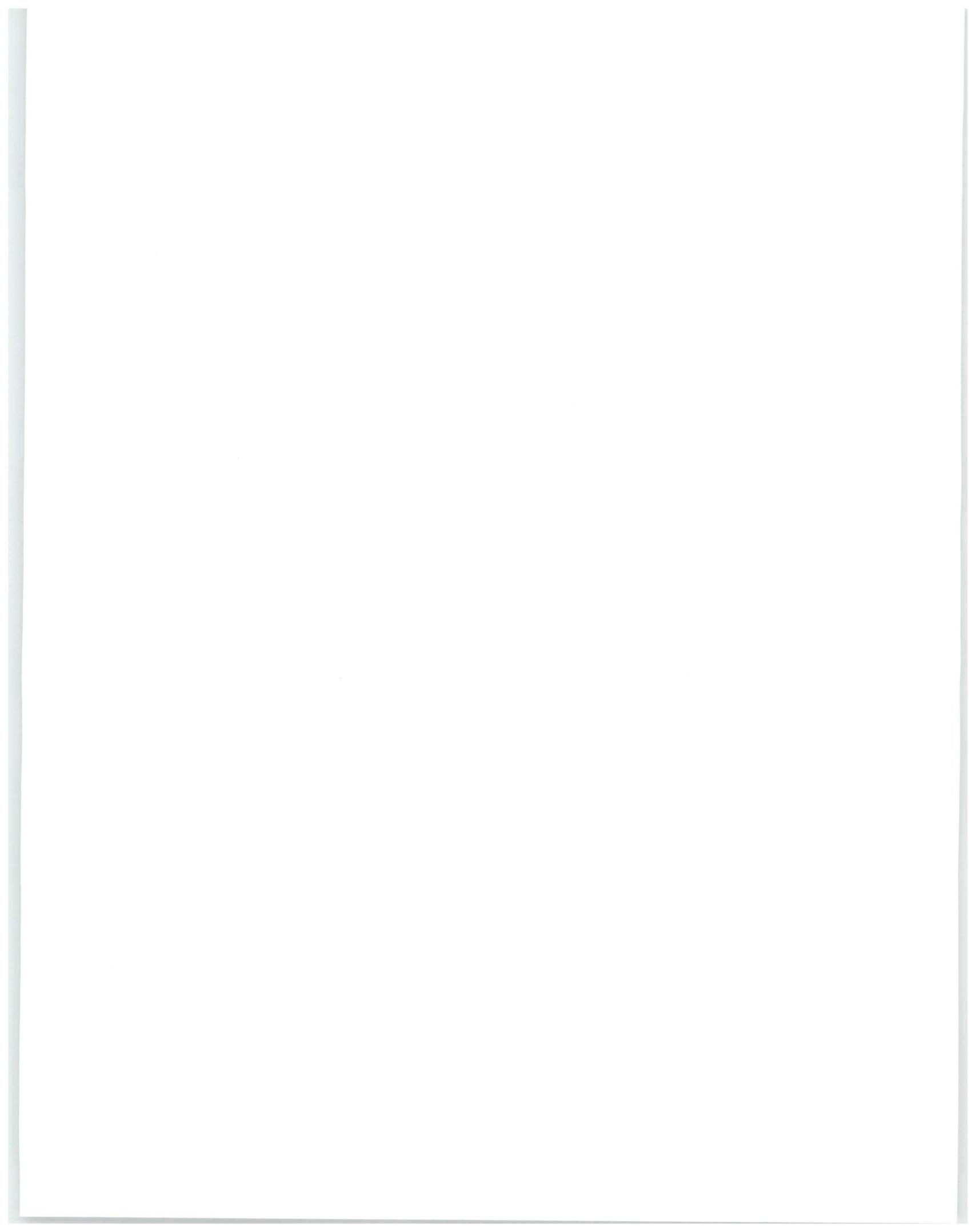
PROJET DE LOI N° 1

ARTICLE 3

Insérer, après le premier alinéa de l'article 3 du projet de loi, le suivant :

« Les redevances relatives à l'exploitation de forces hydrauliques par Hydro-Québec sont payables à partir de ses activités de production. ».

Ajouter
Ry



AMENDEMENT

art 6
AM 24

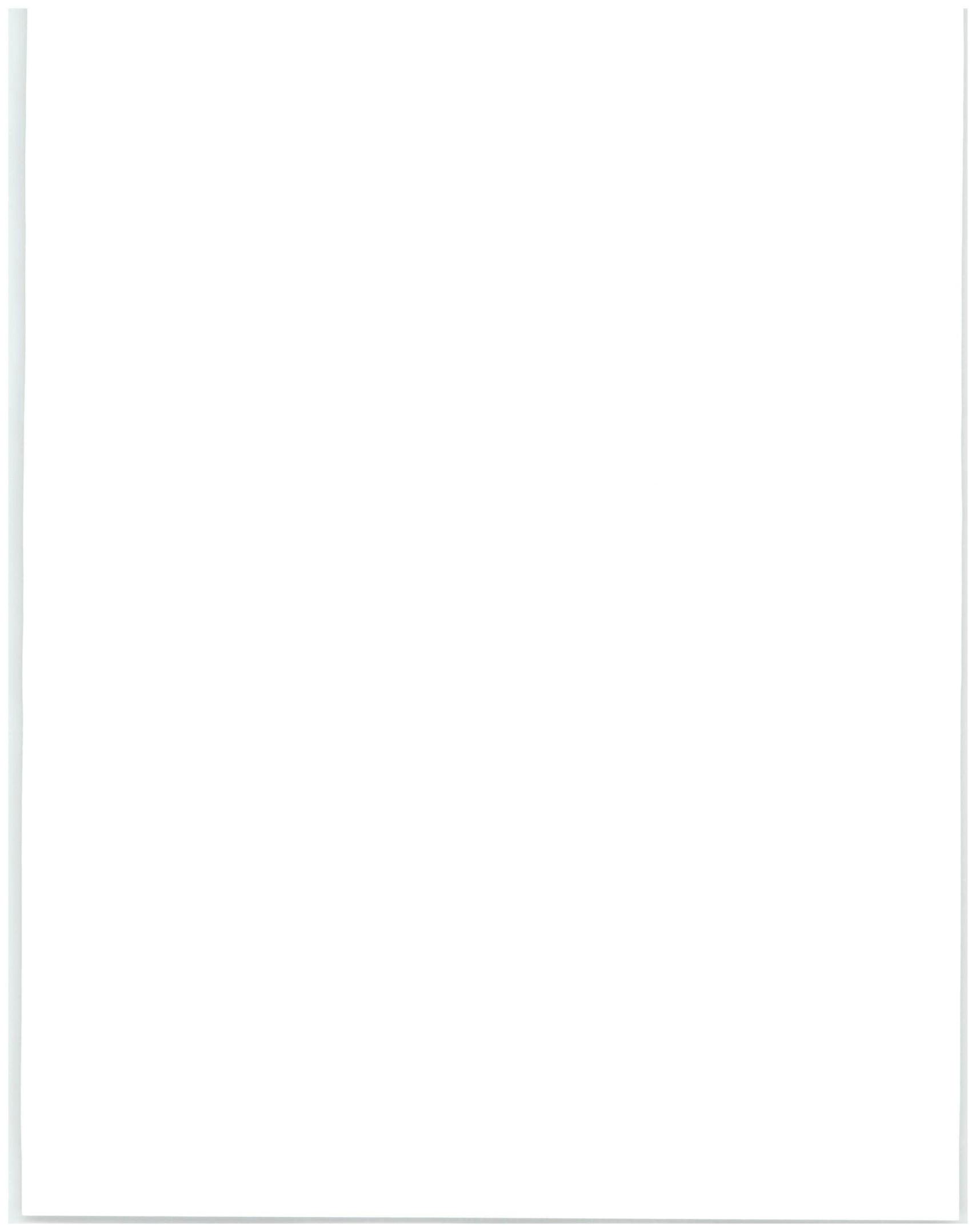
LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE
ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

PROJET DE LOI N° 1

ARTICLE 6

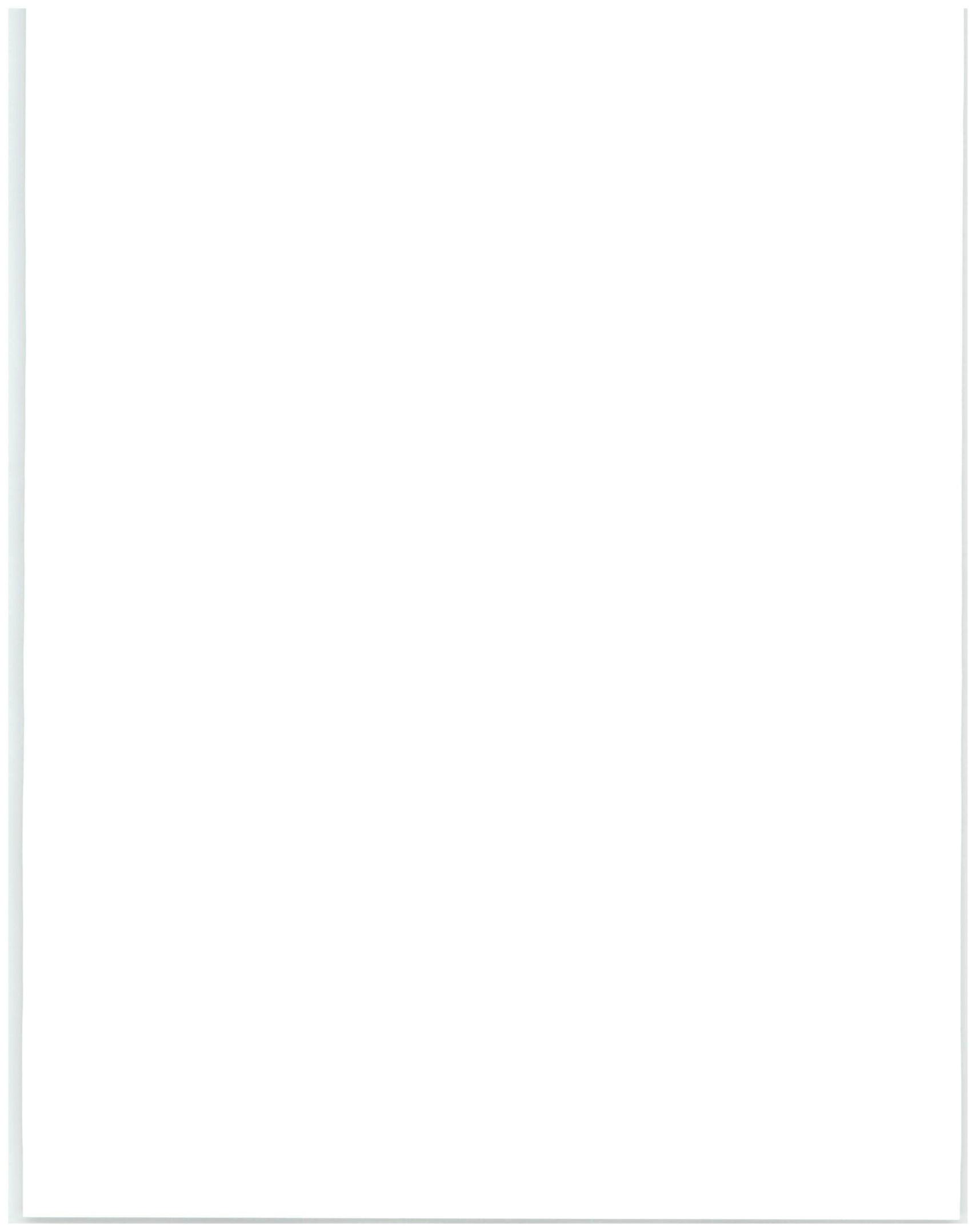
Modifier l'article 6 du projet de loi par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Cette politique comporte la recherche du rendement optimal des sommes constituant le Fonds tout en contribuant au développement économique du Québec. ».

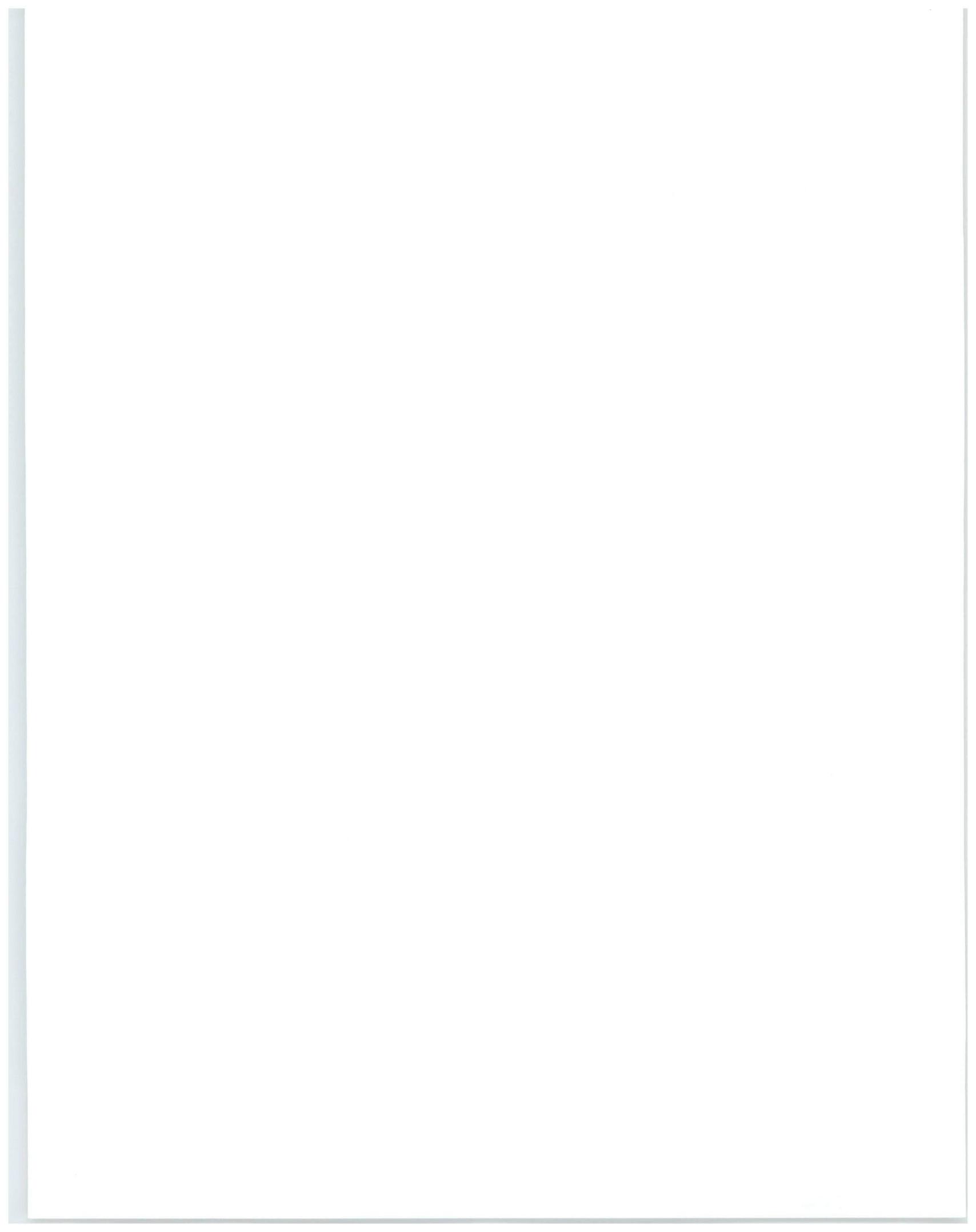
adopté
JS

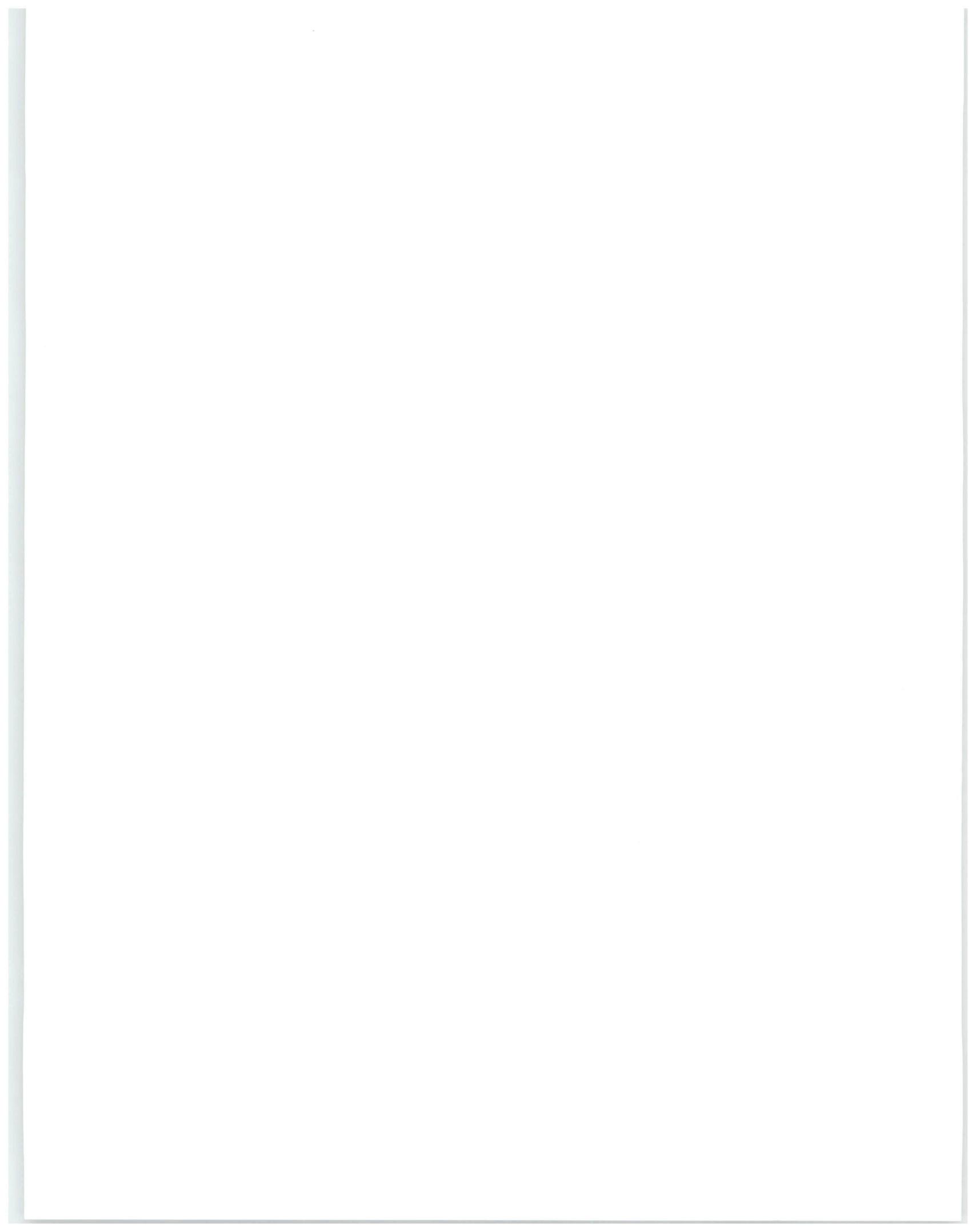


ANNEXE II

Amendements retirés, rejetés et irrecevables







PL n°1

ART 1
AM 2

SAM A

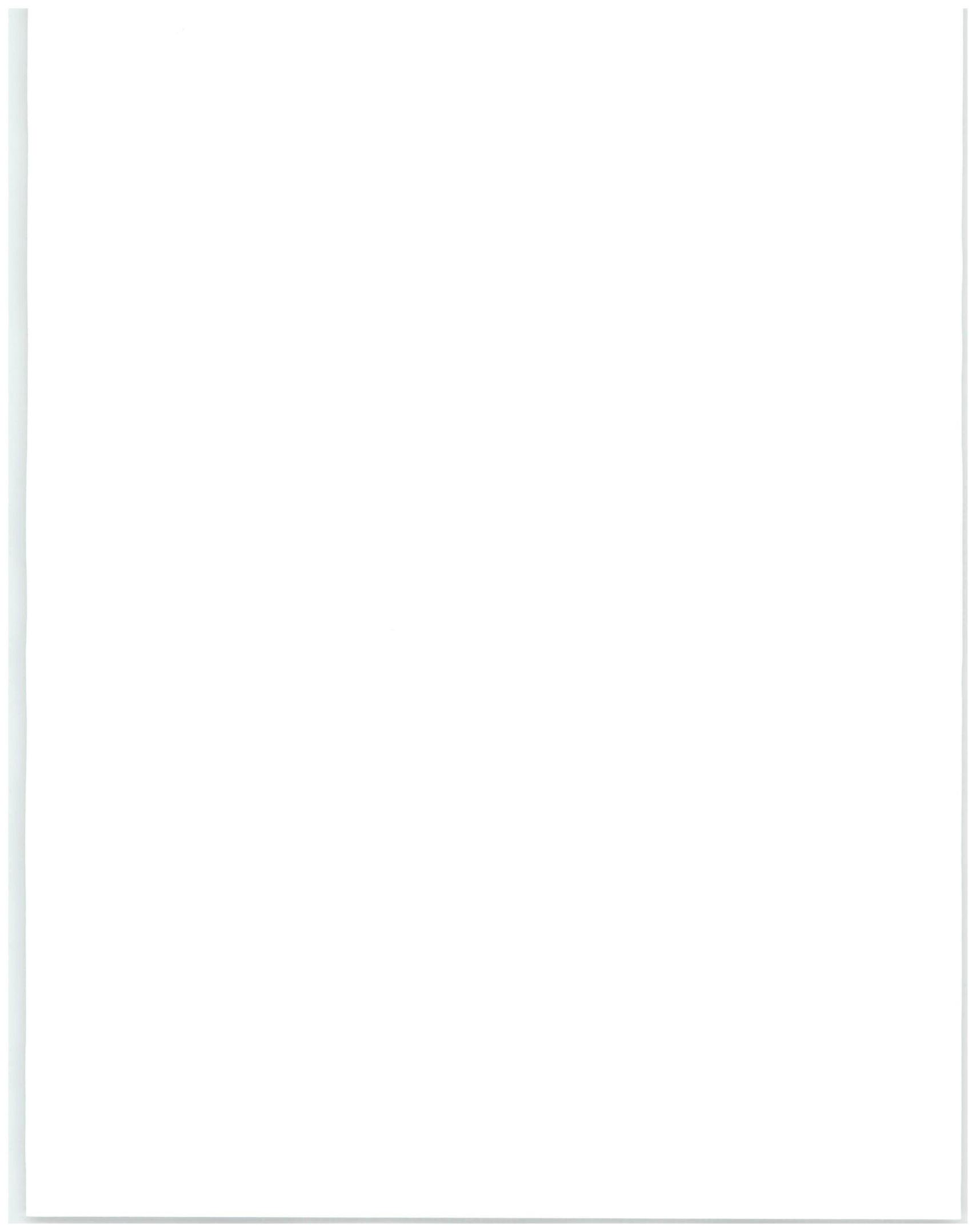
**Sous-amendement
Version de l'opposition**

**Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations**

Projet de loi no 1

L'amendement qui modifie l'article 1 du projet de loi par le remplacement des mots « 25% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2026 » par les mots « 38% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2013, à un niveau inférieur à 32% de ce produit au plus tard le 31 mars 2020 et à un niveau inférieur à 25% de ce produit au plus tard le 31 mars 2026 ». est sous-amendé par l'ajout, à la fin, des mots « Cette réduction devra s'opérer au rythme minimal de 1% du produit intérieur brut du Québec par année lorsque la croissance du produit intérieur brut réel du Québec sera supérieure à 2,5% ».

Reste
PL



ART. 1
AN 2
SAB

**Sous-amendement
Version de l'opposition**

**Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations**

Projet de loi no 1

L'amendement qui modifie l'article 1 du projet de loi par le remplacement des mots « 25% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2026 » par les mots « 38% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2013, à un niveau inférieur à 32% de ce produit au plus tard le 31 mars 2020 et à un niveau inférieur à 25% de ce produit au plus tard le 31 mars 2026 ». est sous-amendé par l'ajout, à la fin, des mots « Cette réduction devra s'opérer au rythme minimal de 2% du produit intérieur brut du Québec par période de deux ans ».

REJETÉ
PR

**Sous-amendement
Version de l'opposition**

ART 1
AN 2
SANC

**Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations**

Projet de loi no 1

L'amendement qui modifie l'article 1 du projet de loi par le remplacement des mots « 25% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2026 » par les mots « 38% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2013, à un niveau inférieur à 32% de ce produit au plus tard le 31 mars 2020 et à un niveau inférieur à 25% de ce produit au plus tard le 31 mars 2026 ». est sous-amendé par l'ajout, à la fin, des mots « Cette réduction devra s'opérer au rythme minimal de 3% du produit intérieur brut du Québec par période de trois ans ».

REJETÉ
DZ

100

100

ART 1
AN 2
SAND

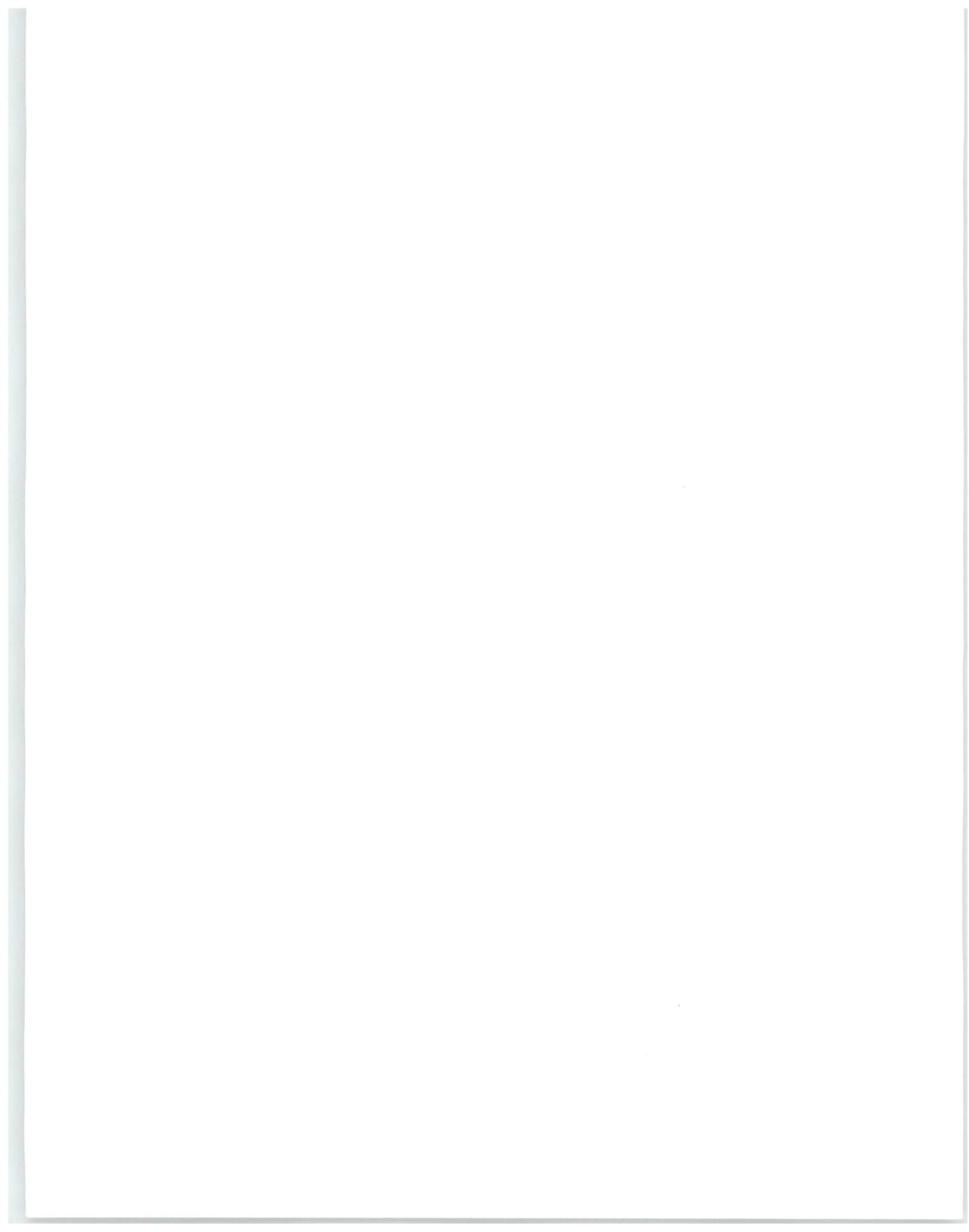
**Sous-amendement
Version de l'opposition**

**Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations**

Projet de loi no 1

L'amendement qui modifie l'article 1 du projet de loi par le remplacement des mots « 25% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2026 » par les mots « 38% du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2013, à un niveau inférieur à 32% de ce produit au plus tard le 31 mars 2020 et à un niveau inférieur à 25% de ce produit au plus tard le 31 mars 2026 ». est sous-amendé par l'ajout, à la fin, des mots « et de stabiliser la dette du gouvernement au plus tard le 31 mars 2023 ».

Rejeté
PK



PL n°1

ART. 1

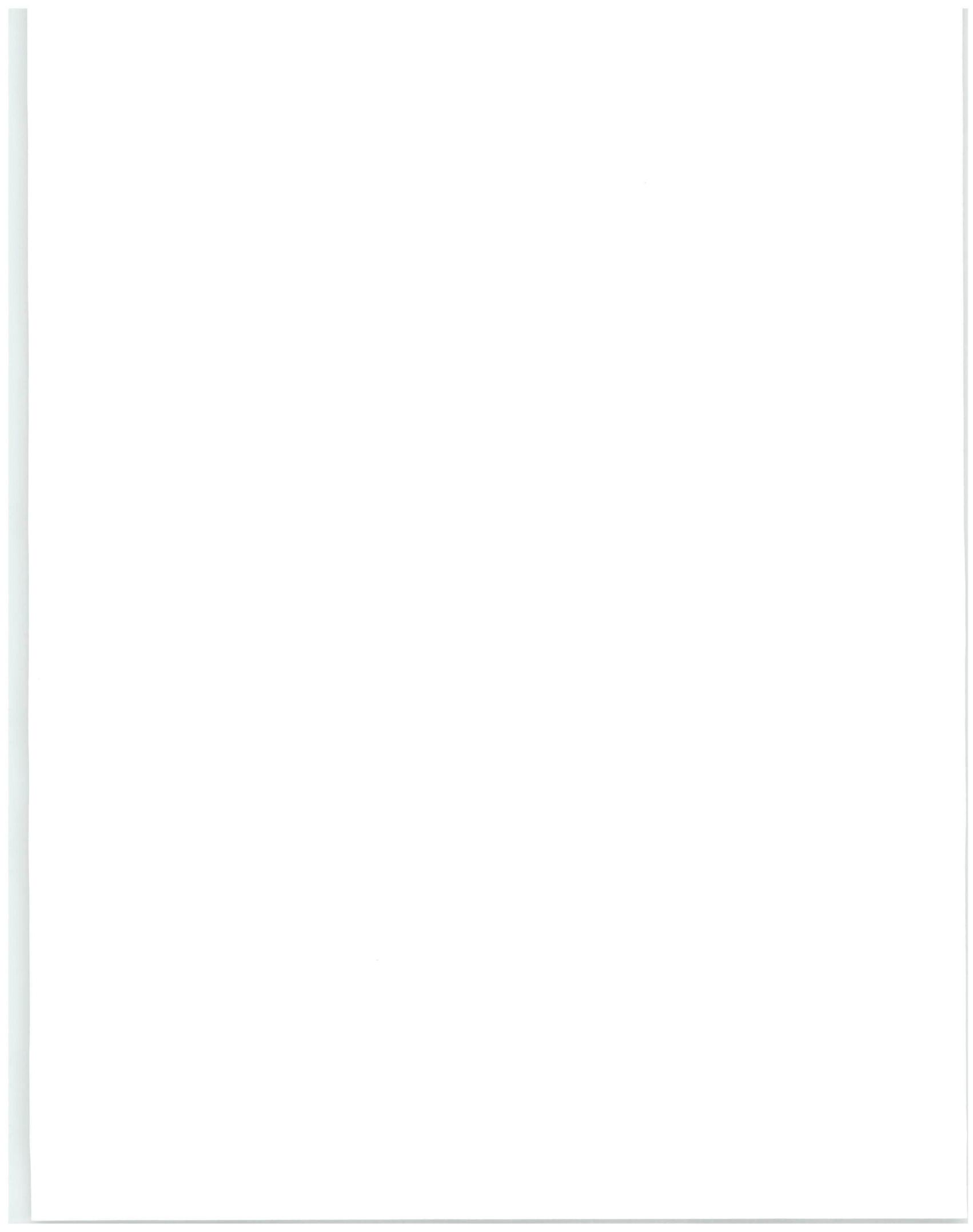
Am A

AMENDEMENT
Version de l'opposition

Insérer à la suite du mot «objectif» de la première ligne de l'article 1 les mots suivants «de favoriser l'équité entre les générations et d'assurer la pérennité des programmes sociaux et la prospérité du Québec et».

~~Rejeté~~

PL



PL n° 1

Art. 1

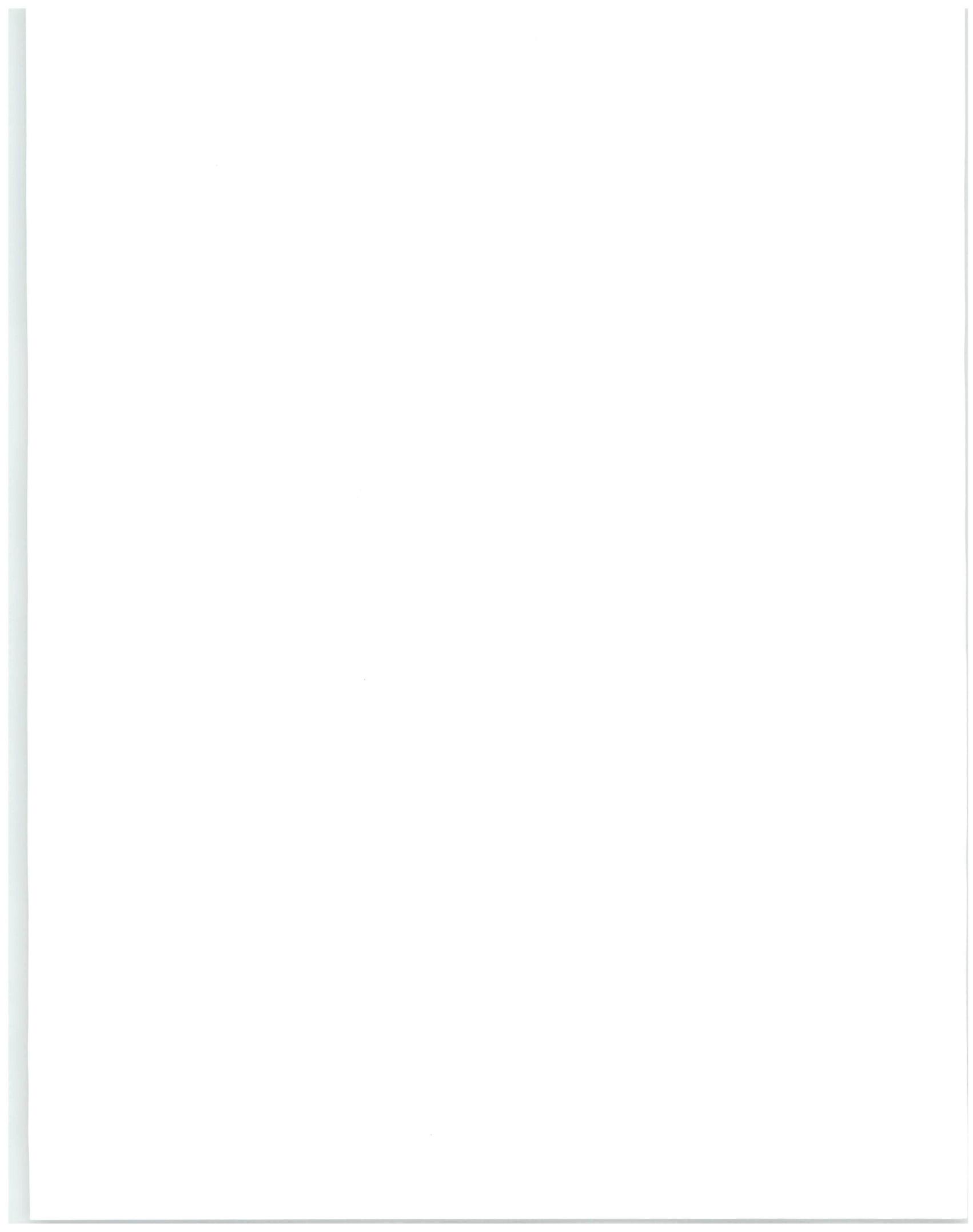
AMB

AMENDEMENT
Version de l'opposition

Ajouter à la suite de la première phrase de l'article 1 les mots suivants : «Cet objectif devra être atteint sans augmenter, pour y parvenir, les impôts, les taxes et les tarifs payés par les contribuables Québécois».

Rejeté

PA



PL n° 1

ART-1

AM c

AMENDEMENT
Version de l'opposition

Ajouter à la suite de la première phrase de l'article 1 les mots suivants : «Cet objectif devra être atteint sans que le versement de sommes en provenance d'Hydro-Québec au Fonds des générations n'entraîne d'augmentation des tarifs d'électricité payés par les particuliers».

Retiro

FA

10

1000

10

PL n° 1

ART. 1
~~SE~~

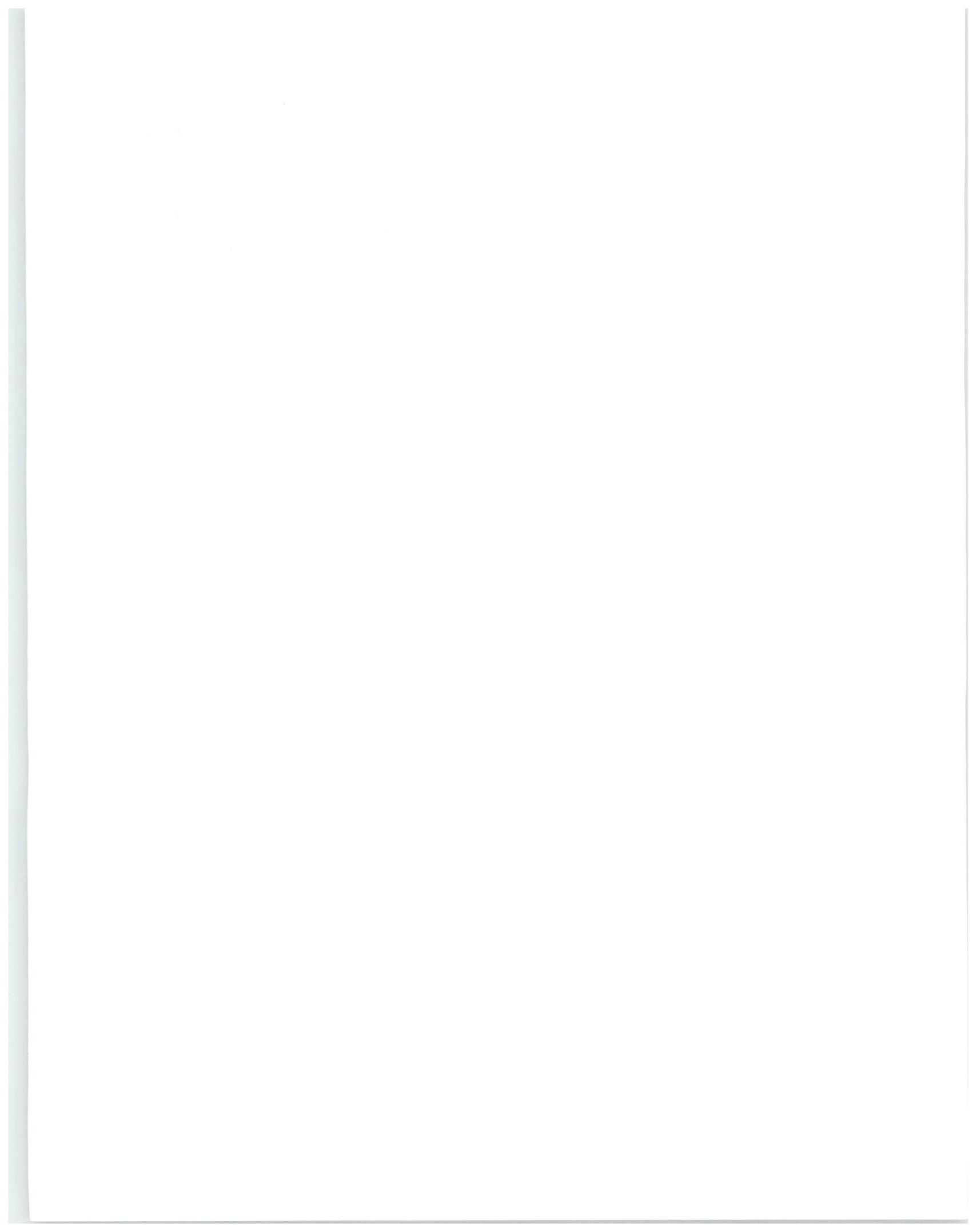
AMD

AMENDEMENT
Version de l'opposition

Remplacer les mots «à un niveau inférieur à 25 % du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2026» de l'article 1 par les mots suivants « au rythme minimal de 1% du produit intérieur brut du Québec par année à compter de l'année financière se terminant le 31 mars 2007».

Retiré

PL



PL n° 1

ART. 2



AMENDEMENT
Version de l'opposition

AME

Insérer à la suite du mot «gouvernement» du deuxième alinéa de l'article 2 les mots suivants :
«et au remboursement de la dette des établissements des réseaux de la santé et de l'éducation».

Russe
R

PL n° 1

Art. 3



AMENDEMENT
Version de l'opposition

AMF

Remplacer le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 3 par le suivant : «3° de sommes provenant de l'excédant de droits ou de redevances pour le prélèvement de l'eau qui sont versés au Fonds vert en vertu de la Loi sur le développement durable».

Retiré

PL

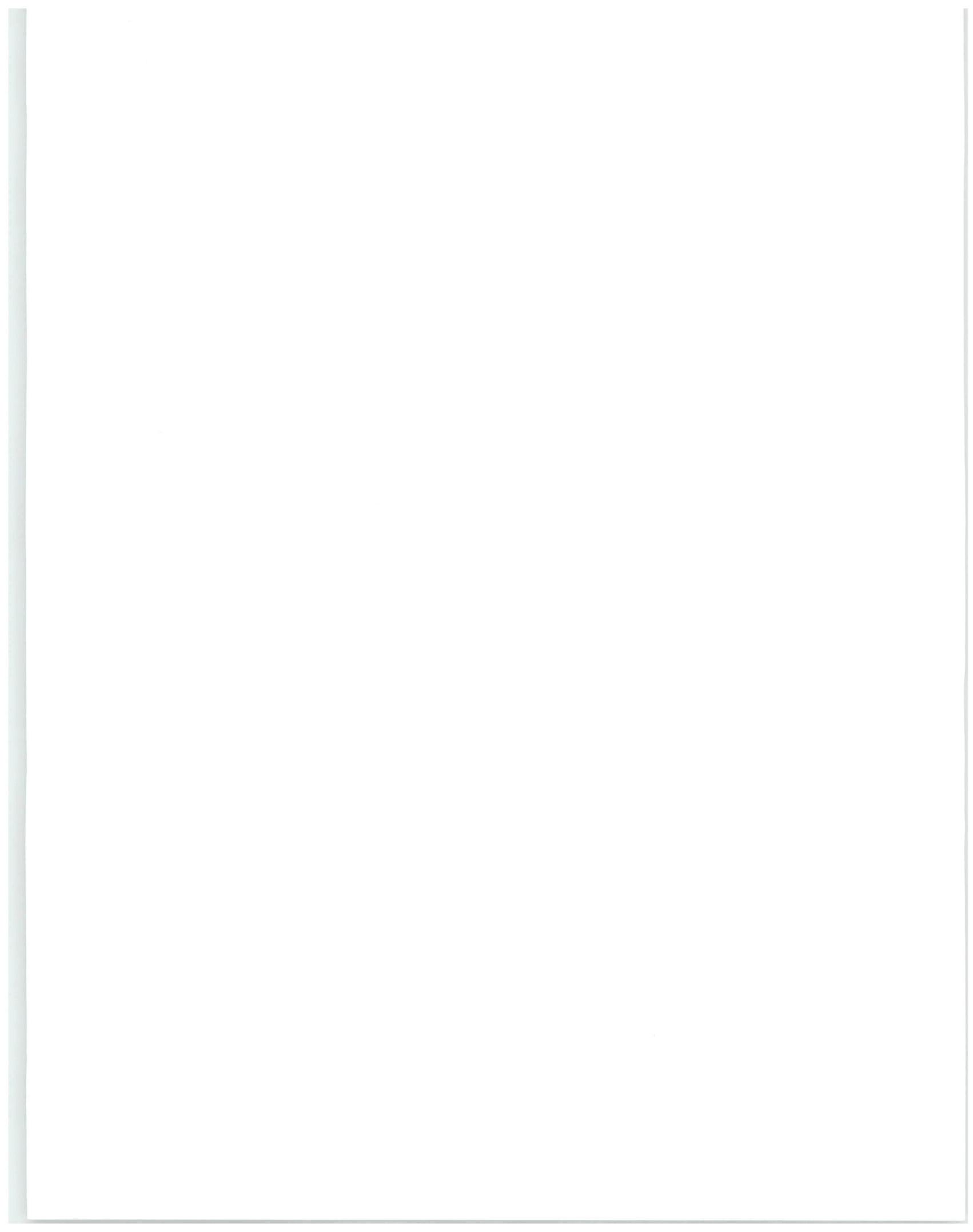
PL n° 1

ART 6
AMG

Ajouter à la suite de la première phrase de l'article 6 les mots suivants: "La Caisse de dépôt et placement du Québec verse les sommes déposées au Fonds des générations au Fonds consolidé du revenu le 31 mars de chaque année financière".

RETIRE

PA



AMENDEMENT

LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE
ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

PROJET DE LOI N° 1

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'ajout, à la fin du paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « , à l'exclusion des sommes versées au Fonds vert en vertu du paragraphe 5° de l'article 15.4 de la Loi sur le développement durable (2008, chapitre 3) »;

2° par la suppression du quatrième alinéa de cet article.

RETIVE

FA

AMENDEMENT

LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE
ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

PROJET DE LOI N° 1

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par
 le remplacement des mots « 25% du produit
 intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars
 2026 » par les mots « 33% du produit intérieur
 brut du Québec au plus tard le 31 mars 2017 et
 à ^{un niveau inférieur à} 25% de ce produit au plus tard le 31 mars 2026. »

Retire
 FR

ART. 1

~~AM 3~~

Amj

AMENDEMENT

LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE
ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

PROJET DE LOI N° 1

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du présent projet par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Cet objectif devra être atteint notamment par l'imposition de redevances hydrauliques payables par Hydro-Québec sur des sommes provenant de ses activités de production. ».

Retire

PL

~~Retire~~
PL

ART. 1
AN 35
SAN A

Sous-AMENDEMENT
Version de l'opposition

fin. l'opposition
Ajouter à la suite de la première phrase de l'article 1 les mots suivants : «Cet objectif devra être atteint sans qu'Hydro-Québec Production ne puisse transférer les charges additionnelles issues des redevances hydrauliques requises par le gouvernement à Hydro-Québec Distribution, ni pour l'énergie patrimoniale, ni pour les approvisionnements subséquents. Hydro-Québec Production fera à chaque année, dans son rapport annuel, la démonstration que les redevances hydrauliques n'ont pas été portées à la charge des consommateurs québécois ».

~~RETIRE~~

Retire

FD

100
100
100
100
100

100

Sous-amendement
Version de l'opposition

Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations

Projet de loi no 1

ART. 1
Aug J
SAUB

L'amendement qui modifie l'article 1 du présent projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « Cet objectif devra être atteint notamment par l'imposition de redevances hydrauliques payables par Hydro-Québec sur des sommes provenant de ses activités de production. » est sous-amendé par le remplacement des mots « sur des sommes provenant » par les mots « . Toutes ces redevances devront provenir » et par l'ajout à la fin « Par conséquent, les tarifs d'électricité payés par les particuliers au Québec ne devront pas être affectés par le financement du Fonds des générations. ».

Retire
FR

100

100

**Sous-amendement
Version de l'opposition**

**Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations**

Projet de loi no 1

ART. 1
AM 3 J
SAM C

L'amendement qui modifie l'article 1 du présent projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « Cet objectif devra être atteint notamment par l'imposition de redevances hydrauliques payables par Hydro-Québec sur des sommes provenant de ses activités de production. » est sous-amendé par le remplacement des mots « sur des sommes provenant » par les mots « . Toutes ces redevances devront provenir » et par l'ajout à la fin « Hydro-Québec absorbera les coûts des redevances par la réalisation de gains d'efficacité et par l'augmentation des revenus liés à l'exportation ».

Rejeté
PK

1. 100

2. 100

3. 100

ART 1
AN 3 J
SAND

**Sous-amendement
Version de l'opposition**

**Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations**

Projet de loi no 1

Yves
J

L'amendement qui modifie l'article 1 du présent projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « Cet objectif devra être atteint notamment par l'imposition de redevances hydrauliques payables par Hydro-Québec sur des sommes provenant de ses activités de production. » est sous-amendé par le remplacement des mots « sur des sommes provenant » par les mots « . Toutes ces redevances devront provenir » et par l'ajout à la fin « Le fonds des générations, comme il s'appliquera à Hydro-Québec Production, n'entraînera pas de hausse de tarifs pour les consommateurs ».

Rejet
PK

1000

1000

ART. 1
AMBT
SANE

**Sous-amendement
Version de l'opposition**

**Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations**

Projet de loi no 1

L'amendement qui modifie l'article 1 du présent projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « Cet objectif devra être atteint notamment par l'imposition de redevances hydrauliques payables par Hydro-Québec sur des sommes provenant de ses activités de production. » est sous-amendé par le remplacement des mots « sur des sommes provenant » par les mots « . Toutes ces redevances devront provenir » et par l'ajout à la fin « Les tarifs d'électricité payés par les particuliers au Québec ne devront pas être affectés par le financement du Fonds des générations. Dans l'application de la loi, la Régie de l'énergie ne devra pas tenir compte des nouvelles redevances hydrauliques chargées à Hydro-Québec Production pour alimenter le Fonds des générations ».

REJETÉ
Re

ART 1
AUS
SAM F

**Sous-amendement
Version de l'opposition**

**Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations**

Projet de loi no 1

L'amendement qui modifie l'article 1 du présent projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « Cet objectif devra être atteint notamment par l'imposition de redevances hydrauliques payables par Hydro-Québec sur des sommes provenant de ses activités de production. » est sous-amendé par le remplacement des mots « sur des sommes provenant » par les mots « . Toutes ces redevances devront provenir » et par l'ajout à la fin « De plus, le gouvernement du Québec s'engage à résorber les déficits accumulés des établissements des réseaux de l'éducation et de la santé ».

irrevocabl
Pu

ART 1

AM EK

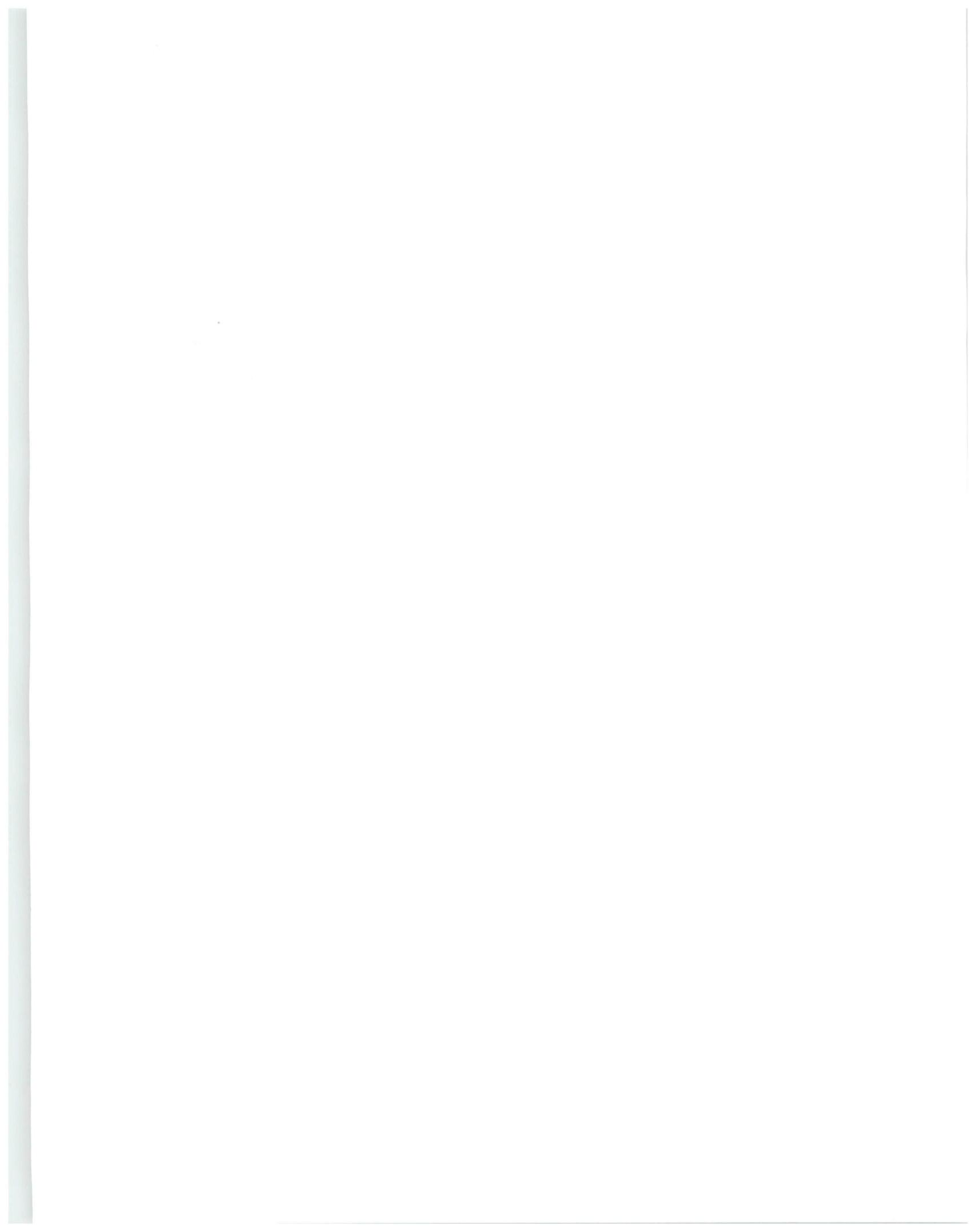
~~Sous~~-amendement
Version de l'opposition

Loi sur la réduction de la dette
et instituant le Fonds des générations

Projet de loi no 1

L'amendement ~~qui~~ modifie l'article 1 du présent projet de loi par l'ajout, à la fin, ^{des mots suivants} ~~de l'alinéa~~ suivant : « ~~Cet objectif devra être atteint notamment par l'imposition de redevances hydrauliques payables par Hydro-Québec sur des sommes provenant de ses activités de production.~~ » est sous-amendé par le remplacement des mots « ~~sur des sommes provenant~~ » par les mots « . Toutes ces redevances devront provenir » et par l'ajout à la fin « De plus, le gouvernement du Québec s'engage à résorber les déficits accumulés des établissements des réseaux de l'éducation et de la santé ».

REJETÉ
PA



L'article 1 du projet de loi est modifié par ^{ART. 1} ^{AML}
l'ajout à la fin des mots « De plus, le gouvernement
du Québec s'engage à résorber 50% des déficits
accumulés des établissements des réseaux de la
santé et de l'éducation d'ici le 31 mars 2007 ».

RETE

PA

Art. 1

AMM

L'article 1 du projet de loi est modifié
par l'ajout, à la fin, des mots « Le
gouvernement se donne également
pour objectif de stabiliser le
~~le~~ déficit accumulé des établissements
des réseaux de la santé et de l'éducation. »

irrecevable

PR

ART 6

AM N

L'article 6 est amendé par l'ajout, à la fin, des mots « Cette politique de placement devra cibler prioritairement le développement économique du Québec. ».

révisé
JS

17/11/19

ART 6
AN N
SAm a

L'amendement qui ajoute à la fin de l'article 6 les mots « Cette politique de placement devra cibler prioritairement le développement économique du Québec. » est sous-amendé par l'ajout, à la fin de l'amendement, des mots « et un rendement optimal. ».

retré
JS

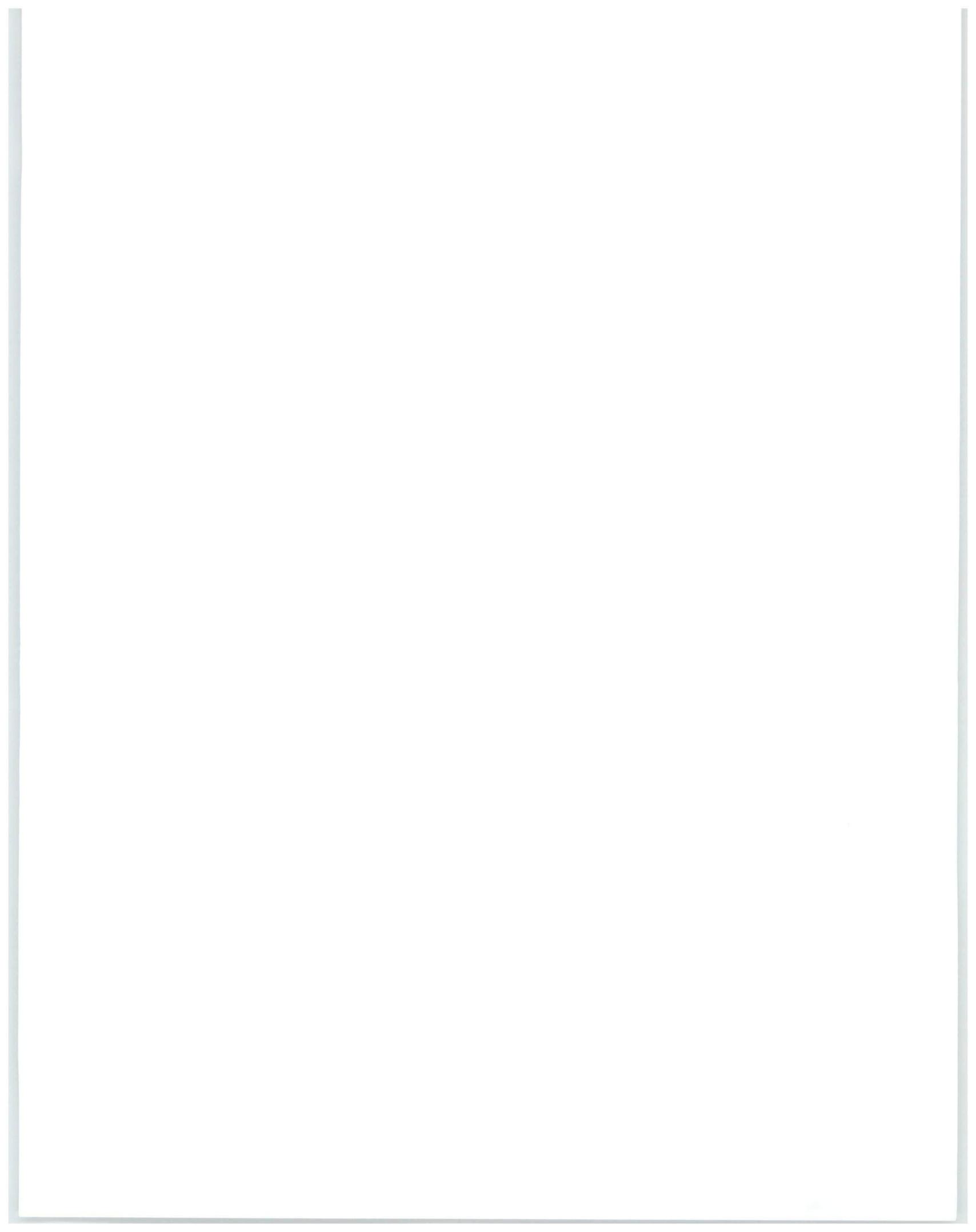
art 6
AM 8
SAM a

L'amendement qui modifie l'article 6 par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante: « Cette politique comporte la recherche du rendement optimal des sommes constituant le Fonds tout en contribuant au développement économique du Québec. » est modifié par le remplacement des mots « tout en contribuant au » par les mots « et la recherche du ».

rejeté
JS

ANNEXE III

Liste des documents déposés



Liste des documents déposés

- Ministère des Finances. *Fonds des générations : scénario du budget 2006-2007 plus les revenus provenant des biens non réclamés*. Non daté. 1 f. Déposé le 31 mai 2006. CFP-154
- Ministère des Finances. *Affectations au Fonds des générations des biens non gérés par le ministre du Revenu*. Non daté. 1 f. Déposé le 1^{er} juin 2006. CFP-155
- Mouvement Desjardins. *Budget express : discours sur le budget du Québec du 23 mars 2006*. Non daté. 7 p. Déposé le 1^{er} juin 2006. CFP-156
- Mouvement Desjardins. [Communiqué de presse sur la stratégie d'action jeunesse 2006-2007 du gouvernement du Québec]. 29 mars 2006. 2 p. Déposé le 1^{er} juin 2006. CFP-157
- Ministère des Finances. *Progrès du Québec aux transferts fédéraux depuis 2003*. non daté. 1 f. Déposé. le 1^{er} juin 2006. CFP-158
- Fenton, Paul et Paquet, Alain. *Politiques économiques et intégration des marchés financiers : que pouvons-nous apprendre des différentiels de taux d'intérêt?* Août 1997. 27 p. Déposé le 2 juin 2006. CFP-159
- Secrétariat du Conseil du trésor. *Âge moyen de l'ensemble de l'effectif par catégorie d'emplois et selon le sexe*. Non daté. 3 p. Déposé le 2 juin 2006. CFP-160
- Secrétariat du Conseil du trésor. [Extraits des réponses aux demandes de l'opposition officielle dans le cadre de l'étude des crédits 2006-2007]. Non daté. 8 p. Déposé le 2 juin 2006. CFP-161

